

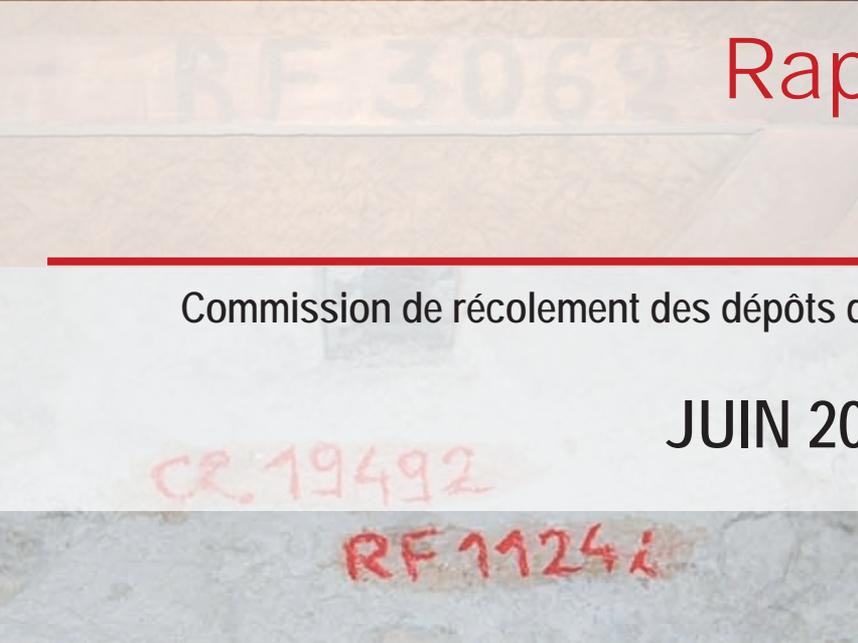


Rapport d'activité

Année 2012

Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

JUIN 2013



Ce rapport a été délibéré lors de la commission plénière du 27 juin 2013 qui s'est tenue à la Cour des comptes. Le Premier président de la Cour a tenu à saluer le travail de la commission dans les termes suivants :

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Secrétaires généraux, Directeurs d'administration, Présidents et directeurs généraux d'établissements publics, Mesdames Messieurs,

Permettez moi, en vous accueillant rue Cambon, d'exprimer ma satisfaction de constater que votre commission, née des observations particulièrement sévères de la Cour sur la gestion des collections nationales, poursuit depuis un peu plus de quinze ans un travail austère, patient et fructueux.

La Cour qui avait, en 1996, dénoncé les carences passées est revenue, dans un nouveau rapport publié en mars 2011, sur les carences persistantes en matière de tenue et de récolement des inventaires des collections en général. Elle n'a pas, à l'époque, estimé nécessaire de revenir en détail sur l'avancement et les résultats des travaux de récolement des dépôts que vous animez et s'était à l'époque contentée de mentionner l'existence de vos rapports annuels.

Celui que vous préparez pour la dernière année témoigne de l'évolution sensible de la situation. Vous avez puissamment contribué à ce que soit pris en compte l'impératif d'une tenue rigoureuse des inventaires et d'un suivi attentif de leur récolement, qui seuls sont en mesure de garantir l'intégrité du patrimoine dont vos institutions ont la garde.

La Cour elle-même en est témoin puisqu'un nouveau récolement y a été récemment engagé, profitant d'ailleurs des travaux que vous aviez conduits, Monsieur le Président, en dressant il y a déjà cinq ans un catalogue des peintures conservées à la Cour.

Mais votre rapport souligne aussi, avec beaucoup de lucidité, l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir, à des degrés certes divers, par les différents déposants et dépositaires.

Il s'efforce également, en confrontant les travaux conduits par chacun des protagonistes, de faire apparaître avec clarté l'état des disparitions et des décisions qu'elles ont suscitées.

Dans une période où toute l'action de l'administration doit, plus que jamais, concourir à une gestion rigoureuse du patrimoine des personnes publiques, la conservation soignée des œuvres et objets de collections, quel qu'en soit le statut, doit être au premier rang des préoccupations des institutions et des professions qui en ont la responsabilité.

Consciente de la valeur symbolique de cette exigence dans votre domaine, la Cour n'exclut pas, éclairée par vos travaux, de revenir sur le sujet soit à l'occasion de travaux particuliers sur tel ou tel dépositaire, comme elle le fait par exemple pour l'Elysée, soit à l'occasion du contrôle des institutions déposantes notamment lorsqu'elles engagent de grandes opérations immobilières (pour les services du Premier ministre avenue de Ségur, pour le ministère de la Défense boulevard Balard, ou pour celui de la Justice à Aubervilliers).

Mais, aujourd'hui, je vous souhaite surtout une délibération fructueuse et vous fais confiance, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs pour continuer d'assumer avec ardeur le chantier dans lequel vous êtes heureusement engagés.



COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Créée par le décret n°96-750 du 20 août 1996
et modifiée par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007,
dispositions désormais remplacées par les articles D113-27 à D113-30
du code du patrimoine

Quinzième RAPPORT D'ACTIVITÉ pour l'année 2012

JUILLET 2013

Secrétariat de la commission – 42 avenue des Gobelins – 75013 PARIS

crdoa@culture.gouv.fr
Tél : 01.44.08.52.97

Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative)

Article L1

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Article L2

Le présent code s'applique également aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux autres personnes publiques dans les conditions fixées par les textes qui les régissent.

Article L2112-1

Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, **notamment** : 1°, 2° et 3° (documents et archives) [...],

4° Les découvertes de caractère mobilier devenues ou demeurées propriété publique en application du chapitre 3 du titre II et du chapitre 1er du titre III du livre V du code du patrimoine ;

5° Les biens culturels maritimes de nature mobilière au sens du chapitre 2 du titre III du livre V du code du patrimoine ;

6° Les objets mobiliers classés ou inscrits au titre du chapitre 2 du titre II du livre VI du code du patrimoine ou situés dans un immeuble classé ou inscrit et concourant à la présentation au public de parties classées ou inscrites dudit immeuble ;

7° Les objets mobiliers autres que ceux mentionnés au 6° ci-dessus, présentant un intérêt historique ou artistique, devenus ou demeurés propriété publique en application de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

8° Les **collections des musées** ;

9° Les **oeuvres et objets d'art contemporain acquis par le Centre national des arts plastiques** ainsi que les **collections d'oeuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain** dont le centre reçoit la garde ;

10° Les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques ;

11° Les **collections publiques relevant du Mobilier national** et de la **Manufacture nationale de Sèvres**.

Code du patrimoine (partie réglementaire)

Chapitre prêts et dépôts ; Sous-section 2 : commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

Article D113-27

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L451-9 et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa.

Article D113-28

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° Un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;

2° Dix représentants du ministère chargé de la culture :

a) Le chef de l'inspection générale des affaires culturelles ;

b) Le secrétaire général ;

c) Le directeur général des patrimoines ;

d) Le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ;

e) Le directeur général de la création artistique ;

f) L'administrateur général du Mobilier national ;

g) Le président du Centre des monuments nationaux ;

h) Le directeur du Fonds national d'art contemporain ;

i) Le directeur du Musée national d'art moderne-centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

j) Le directeur général des Arts décoratifs ;

3° Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

4° Le secrétaire général du ministère de la justice ;

5° Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

6° Le secrétaire général du ministère chargé du budget ;

7° Le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;

8° Le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation.

Les membres de la commission autres que le président peuvent se faire représenter.

Article D113-29

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

**Liste des membres de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art
(CRDOA)
au 27 juin 2013**

Membres de la Commission

(au titre des articles D113-28 et D113-29 du code du patrimoine et en tenant compte, en outre, du décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Etablissement Cité de la céramique - Sèvres et Limoges)

Jacques SALLOIS, président de la CRDOA

Philippe PRESCHEZ, secrétaire général de la CRDOA

Ministère de la culture et de la communication

Ann-José ARLOT, chef de l'inspection générale des affaires culturelles ou son représentant

Jean-François COLLIN, secrétaire général ou son représentant

Vincent BERJOT, directeur général des patrimoines ou son représentant

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice chargée des musées de France ou son représentant

Alfred PACQUEMENT, directeur du musée national d'art moderne ou son représentant

Marie-Liesse BAUDREZ, directrice générale des Arts décoratifs ou son représentant

Philippe BELAVAL, président du Centre des monuments nationaux ou son représentant

Michel ORIER, directeur général de la création artistique ou son représentant

Bernard SCHOTTER, administrateur général du Mobilier national ou son représentant

Richard LAGRANGE, directeur du Centre national des arts plastiques ou son représentant

David CAMEO, directeur général de l'établissement Cité de la céramique - Sèvres et Limoges ou son représentant

Ministère des affaires étrangères

Pierre SELLAL, secrétaire général ou son représentant

Ministère de la justice

André GARIAZZO, secrétaire général ou son représentant

Ministères de l'intérieur et des outre-mer

Didier LALLEMENT, secrétaire général ou son représentant

Ministères de l'économie et des finances

Dominique LAMIOT, secrétaire général ou son représentant

Ministère de la défense

Jean-Paul BODIN, secrétaire général ou son représentant

Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Frédéric GUIN, secrétaire général ou son représentant

Responsables des services de Police, de Gendarmerie et des douanes invités aux réunions plénières de la commission

Colonel Stéphane GAUFFENY, chef de l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels, OCBC

Colonel Bernard POPINEAU, chef d'escadron, division documentation criminelle, OVNAAB-STRJD

Hélène DUPIF, chef de la brigade de répression du banditisme, BRB

Jean-Paul GARCIA, directeur interrégional de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières

Tables des Matières

INTRODUCTION	7
1. L'ETAT D'AVANCEMENT DU RECOLEMENT DES DEPOTS PAR LES DEPOSANTS	9
1.1. Le récolement par les institutions déposantes relevant du ministère chargé de la culture	9
1.1.1. <i>Les musées relevant du service des musées de France et le musée national d'art moderne</i>	9
1.1.2. <i>Le Centre des monuments nationaux</i>	16
1.1.3. <i>Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)</i>	17
1.1.4. <i>Le Mobilier national</i>	20
1.1.5. <i>L'« Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges » (manufacture nationale de Sèvres)</i>	23
1.2. Le récolement par les institutions déposantes ne relevant pas du ministère de la culture	25
1.2.1. <i>Le ministère de la défense et les institutions et musées qui en dépendent</i>	26
1.2.2. <i>Les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	28
2. LE RESULTAT DU RÉCOLEMENT : ŒUVRES VUES ET NON VUES	30
2.1. Les dépôts vus et non vus par grandes catégories de déposants	31
2.1.1. <i>Les musées relevant du service des musées de France et le musée national d'art moderne</i>	31
2.1.2. <i>Le Centre des monuments nationaux</i>	33
2.1.3. <i>Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)</i>	34
2.1.4. <i>Le Mobilier national</i>	35
2.1.5. <i>L'« Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges » (manufacture nationale de Sèvres)</i>	36
2.2. Les dépôts vus et non vus pour quelques grandes catégories de dépositaires	37
2.2.1. <i>L'Elysée, les résidences présidentielles et Matignon</i>	37
2.2.2. <i>Les ministères</i>	38
2.2.3. <i>Les dépôts vus et non vus en région</i>	52
3. LES SUITES DU RECOLEMENT DITES « POST-RECOLEMENT »	55
3.1. Le traitement par les déposants des œuvres vues	55
3.1.1. <i>L'établissement, la validation, la rectification et la numérisation des inventaires</i>	55
3.1.2. <i>Les retours et restitutions</i>	56
3.1.3. <i>La régularisation des dépôts</i>	57
3.1.4. <i>Les transferts de propriété vers les collectivités territoriales</i>	57
3.2. Le traitement par la commission des œuvres disparues	60
3.2.1. <i>Le ciblage géographique de la programmation des travaux de la commission</i>	60
3.2.2. <i>L'envoi des rapports de mission et les recherches complémentaires demandées aux dépositaires</i>	60
3.2.3. <i>Les œuvres retrouvées au terme des recherches complémentaires</i>	61
3.2.4. <i>Les délibérations de la commission sur les disparitions et leur mise en œuvre</i>	66
3.2.5. <i>Les œuvres déclarées disparues après « constat d'échec des recherches »</i>	66
3.2.6. <i>Les dépôts de plainte</i>	67
3.2.7. <i>L'émission et la mise en recouvrement de titres de perception</i>	71
3.2.8. <i>Etat de l'envoi des courriers de mise en œuvre des délibérations de 2012</i>	72
4. LES BASES DE SUIVI DES DEPOTS ET DES COLLECTIONS	73
4.1. <i>Les bases de données de la commission</i>	73
4.1.1. <i>La base DOSSIER</i>	73
4.1.2. <i>La base CDOA</i>	73
4.2. <i>Les bases des déposants</i>	76
4.2.1. <i>Les bases des établissements sous tutelle du ministère de la culture</i>	77
4.2.2. <i>Les bases des autres ministères membres de la commission</i>	78
CONCLUSION	81
ANNEXE : Vocabulaire de l'entreprise de récolement des dépôts.	83

INTRODUCTION

Dans son rapport sur «les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art », après avoir dressé en 1996 un tableau sévère de la situation des inventaires et de leur contrôle, la Cour des comptes rappelait que « la correcte administration des collections, garante de l'intégrité du patrimoine que l'Etat confie à la garde des musées nationaux, exige aujourd'hui que des principes clairs d'inventaire, de suivi et de contrôle soient définis et rendus applicables à tous les établissements, que les moyens de les mettre en œuvre soient dégagés et que leur application soit vérifiée ».

C'est pour répondre à cette exigence, appliquée aux seuls dépôts d'œuvres d'art, dont la situation était jugée la plus fragile, que la commission de récolement a été créée avant même la publication du rapport de la Cour. Ses compétences ont été progressivement étendues à l'ensemble des dépôts consentis par les institutions dépendant de l'Etat, bien au-delà de ceux des seuls musées visés initialement par le rapport.

L'entreprise s'est combinée à partir de 2004 avec celle engagée dans la foulée de la « loi musées » de 2002 concernant le récolement décennal de l'ensemble des collections muséales de l'Etat, bénéficiant de l'appellation « musée de France », qui englobe évidemment celui des dépôts, et doit donc arriver à son terme en 2014.

Quinze ans après l'engagement du chantier du récolement des dépôts, et alors que l'échéance de celui des collections muséales d'Etat est en vue, le présent rapport s'efforce ainsi, pour la première fois de manière systématique, de dresser non seulement l'état de l'avancement du récolement conduit par les déposants et du « post-récolement » qui incombe autant aux déposants qu'à la commission mais aussi d'évaluer les perspectives d'aboutissement de ces travaux.

L'ampleur des tâches qui restent à accomplir impose à l'évidence une réflexion renouvelée sur les objectifs et les méthodes concernant la poursuite du récolement des dépôts et son articulation à l'avenir avec celui des collections.

Le rapport reprend, comme les précédents, les résultats des délibérations de la commission en ce qui concerne aussi bien les dépôts de plaintes que l'émission de titres de perception mais il s'efforce également d'évaluer plus systématiquement, à partir de la confrontation des chiffres encore provisoires avancés par les déposants et les dépositaires et enregistrés par la commission, la part souvent importante des œuvres disparues par catégories de déposants et de dépositaires.

Il insiste à nouveau sur les conditions de mise en œuvre et d'articulation des bases de gestion informatique des déposants et des dépositaires sans lesquelles le travail entrepris ne pourra être efficacement et durablement exploité.

Enfin, ce rapport ne revient pas, à l'inverse du précédent, sur les enseignements de la démarche de récolement au regard de l'histoire et des perspectives de la politique des dépôts. Mais ses nouvelles observations ne font que confirmer les développements du rapport de l'an passé.

1. L'ETAT D'AVANCEMENT DU RECOLEMENT DES DEPOTS PAR LES DEPOSANTS

1.1. Le récolement par les institutions déposantes relevant du ministère chargé de la culture

1.1.1. Les musées relevant du service des musées de France et le musée national d'art moderne ¹

a) Bref rappel historique de la politique des dépôts

Dès leur création, il y a plus de deux siècles, les musées de l'Etat ont reçu mission d'irriguer le réseau des musées ouverts par les collectivités locales sur l'ensemble du territoire en leur confiant, sous des formes juridiques variées, des œuvres susceptibles d'enrichir leurs collections. L'arrêté Chaptal, du 1^{er} septembre 1801, premier grand texte témoignant de manière systématique de cette préoccupation, répartissait les richesses accumulées par les guerres de la Révolution et du Consulat entre quinze musées de grandes villes (dont Genève, Bruxelles et Mayence...). Le décret dit de Vichy, signé le 11 juillet 1862 par Napoléon III, décidait qu'après la réunion de la collection Campana, certaines des œuvres en cause pourraient être « concédées » à des musées « dans les départements ». A vrai dire, il est difficile de trouver d'autres initiatives aussi systématiques. Il faut attendre l'après seconde guerre mondiale, pour que, sous l'impulsion de Jacques Jaujard, directeur des musées de France, et de Jean Vergnet-Ruiz, inspecteur général des musées « classés et contrôlés », s'ouvre une nouvelle époque d'enrichissement de la politique des dépôts. Mais tout au long de ces deux siècles, à l'initiative des conservateurs des musées déposants, soucieux de désencombrer leurs réserves, ou des responsables locaux désireux d'enrichir leurs collections, d'innombrables mouvements ont eu lieu sans qu'ils s'inscrivent, le plus souvent, dans des projets scientifiques et culturels cohérents et sans que leur récolement périodique soit toujours rigoureusement assuré.

b) Le régime juridique des dépôts consentis par les musées nationaux

Les dépôts des musées nationaux relevant de la liste de l'article D421-2 du code du patrimoine sont régis par les articles D423-9 à D423-18 du même code et ceux des autres musées de France appartenant à l'Etat par les articles R451-26 à R451-28. L'ensemble de ces dépôts doit être consenti en vue de l'exposition au public dans un musée de France, un musée étranger, un monument historique appartenant à une collectivité territoriale à condition que ce monument soit ouvert au public ou, enfin, dans un parc ou jardin de domaine national. Dans le cas particulier des dépôts des musées nationaux, un régime transitoire considère qu'ils restent réguliers si la décision a été prise entre 1^{er} janvier 1929 et le 13 mars 1981, au fur et à mesure que viennent à échéance les autorisations antérieurement accordées. Postérieurement à l'échéance des dépôts mentionnés, les œuvres ayant fait l'objet de dépôts avant le 13 mars 1981 peuvent être, dans les mêmes conditions, maintenues par décision du ministre chargé de la culture dans des édifices appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, sous réserve que ces œuvres soient exposées au public.

Les décisions de dépôt sont prises par arrêté du ministre de la culture après avis d'une commission scientifique des prêts et dépôts. Certaines œuvres peuvent être déposées au Mobilier national lorsque cette commission scientifique estime qu'elles ne sont pas nécessaires à la présentation des collections nationales. Le Mobilier national « en dispose dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur » (art. D423-17 du code du patrimoine).

¹ La responsabilité du suivi de la mise en place des plans de récolement des collections et dépôts incombant au Service des musées de France (SMF) doit être étendue désormais aux musées nationaux mentionnés à l'article D421-3 du code du Patrimoine (musée du quai Branly, musée de la Musique, musée national de l'histoire de l'immigration) et aux 2^o et 3^o de l'article D421-4 (musée des monuments français et musée des plans et reliefs) ; seul le musée du quai Branly est intégré, pour le moment, dans les statistiques présentées.

c) Volume des dépôts au regard des collections des musées déposants

Le tableau ci-dessous rapproche le recensement des dépôts de celui des collections de chacun des principaux musées. Il ne peut se fonder que sur des inventaires dont la Cour des comptes a souligné les insuffisances, mais dont le récolement décennal permet d'avoir aujourd'hui une vision beaucoup plus fine qu'en 1997.

Tableau n°1
Etat des dépôts de quelques « musées nationaux » (fin 2012)

Musées	Nb total des œuvres conservées fin 2012	Nb dépôts fin 2012	Taux 2012
Louvre	456 792	34 777 (+ 18 lots)	7,6 %
Versailles	65 000	2 793	4,3 %
Fontainebleau	40 000	9 80	2,4 %
Orsay - Orangerie- Hébert	76 174	5 965	7,8 %
Guimet	50 201	9 761	19,4 %
Branly	292 531	2 268	0,8 %
CNAC-GP (MNAM)	90 826	n.c. par le SMF	
Arts décoratifs	771 624	4 040	0,5 %
MuCEM	380 000	18 799	4,9 %
.....			
.....			
Total	2 460 207	134 033 (+59 lots)	5,4 %

Source : rapport d'activité 2012 du service des musées de France (SMF)

L'ensemble des collections permanentes des musées en cause a été évalué à 2 460 207 items à la fin 2012 (à l'exclusion des grandes collections d'archéologie des musées des Eyzies-de-Tayac et de Saint-Germain-en-Laye). Mais ces évaluations restent souvent approximatives dans la mesure notamment où les collections archéologiques comptent des séries en nombre. L'affichage, par plusieurs musées, de chiffres arrondis au millier témoigne que ce n'est pas la seule raison de cette approximation.

On ne relève pas d'évolutions majeures de 2011 à 2012 dans le nombre d'œuvres en dépôt pour la plupart des musées. Cinq cas méritent cependant d'être soulignés qui ne sont pas dus à des nouveaux dépôts. Le total des dépôts du Louvre, évalué de manière manifestement approximative à 30 232 fin 2011 (hors peintures) s'établit plus précisément à 34 777 un an plus tard. On relève par ailleurs des réductions assez sensibles du nombre des dépôts fait par le musée du quai Branly, par Cluny, par Guimet et par Versailles.

D'une manière générale, l'évolution, d'une année sur l'autre, du nombre d'œuvres déposées s'explique par un travail documentaire et archivistique de la part des conservations qui permet de déployer des données auparavant considérées comme des lots, mais aussi par un travail du service des musées de France (SMF) qui s'évertue à faire retirer du volume des dépôts des ensembles qui ne devraient pas y figurer (comme des lots d'archives, de bibliothèques...).

La part des dépôts (évalués à 134 033 et 59 lots fin 2012) semble relativement modeste si on la rapporte au volume total des collections : elle ne représente alors que moins de 6% des collections. Elle varie surtout très sensiblement d'un musée à l'autre, la nature des collections expliquant largement, selon le SMF, ces disparités. Un tiers des peintures du Louvre et d'Orsay est actuellement déposé. Au sein même du musée du Louvre, les possibilités de dépôts ne sont pas les mêmes d'un département à l'autre. Ainsi, les collections d'arts graphiques (qui représentent à elles seules plus de 180 000 items) n'ont pas vocation à être déposées en raison de leur fragilité qui, selon les règles internationales de conservation, n'autorise leur exposition que trois mois tous les trois ans ; cette limitation vaut également pour les volumineuses collections de photographies du musée d'Orsay, qui dépassent les 45 000 pièces, ou pour nombre de collections textiles. Parmi les œuvres conservées au musée des Arts décoratifs ou dans les musées d'archéologie se trouvent également de très nombreuses séries et échantillons d'intérêt documentaire qui n'ont pas vocation à être exposés en permanence. Enfin, plusieurs musées-châteaux comptent, dans leurs collections, d'importantes séries mobilières dont le dépôt dans des musées en région n'aurait aucun sens.

La présentation d'un ratio « cimaises/réserves » est, en conséquence, à apprécier avec précautions. Il reste néanmoins d'importantes marges pour de nouveaux dépôts des musées nationaux au profit de musées de France. De même, les dépôts les plus anciens doivent être reconsidérés en fonction des projets scientifiques et culturels (PSC) des musées qui les ont reçus et de l'intérêt qu'ils pourraient représenter dans d'autres lieux.

Le Haut Conseil des musées de France, institué par l'article L 430-1 du code du patrimoine, est tenu d'établir non seulement un rapport annuel rendu public (art. R430-5) mais aussi, tous les deux ans, un rapport particulier au Parlement d'évaluation de la mise à disposition des collections des musées nationaux au profit des musées de France relevant des collectivités territoriales (art.98 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). Le service précise que le dernier rapport sera adressé à la commission lorsqu'il aura été présenté au HCMF.

d) Le récolement des dépôts des musées nationaux

Le taux de récolement de ces dépôts, au regard de celui des collections, avait paradoxalement reculé en 2010 en raison du déploiement de nombreux lots qui avait fait passer le volume total de 124 518 à 138 300 objets. Il a, à nouveau, décru en 2012 - même après l'ajout des 4 977 œuvres déposées par le département des peintures du Louvre - grâce aux recherches effectuées en archives qui ont permis d'affiner les données relatives aux lots et grâce à l'important travail de pédagogie conduit depuis deux ans par le SMF pour clarifier le statut d'un certain nombre d'œuvres qui n'avaient pas à figurer dans les décomptes. Le nombre d'œuvres actuellement en dépôt s'établit en 2012 à 134 033 et 59 lots.

Tableau n°2
Evolution globale du récolement des dépôts des musées
placés sous la tutelle administrative du service des musées de France

	Total des œuvres déposées	Œuvres récochées dans l'année	Œuvres restant à récocher
2008	100 000* + 81 lots	8 543 + 33 lots	5 960
2009	124 518 + 134 lots	14 892 + 32 lots	24 129 + 32 lots
2010	138 300 + 133 lots	4 596 + 1 lot	33 315 + 30 lots
2011	140 143** + 60 lots	3 329 + 1 lot	32 862** + 16 lots
2012	134 033 + 59 lots (chiffre au 31.12.2012)	3 478 +2 lots	24.910 + 11 lots (dont 11 988 entre musées nationaux)

Source : SMF (chiffres au 31 décembre de chaque année)

* Le total des œuvres déposées en 2008 était encore une estimation.

** Compte tenu des dépôts du département des peintures du musée du Louvre (qui n'avait pas répondu en 2011, mais l'a fait en 2012).

L'avancée du récolement est également différente d'un musée à l'autre. L'excellent résultat du MuCEM s'explique à la fois par les moyens exceptionnels qui lui ont été accordés en raison de la perspective du déménagement des collections à Marseille et par le fait qu'il s'est consacré, presque exclusivement en 2012, à cette migration. A l'inverse, au musée Guimet le taux de récolement est notoirement insuffisant, au point que, en dépit des interventions du SMF pour impliquer la conservation, les responsables de l'établissement n'envisagent pas son achèvement avant 2020. Comme l'an dernier, le nombre de biens récochés y est insignifiant, et les deux importants ensembles déposés à Bordeaux et à Lyon restent en attente d'un traitement prioritaire.

Tableau n°3
Etat et perspectives du récolement des dépôts dans quelques musées nationaux

Musées	Nb de biens récolés au 31 décembre 2011 (en cumulé, cf. chiffre du 14 ^e rapport)	Nb total des biens déposés restant à récoler au 31/12/2011	Cible 2012	Réalisé en 2012	Nb de biens récolés au 31 décembre 2012 (en cumulé, cf. chiffre du 15 ^e rapport)	Cible 2013	Cible 2014
Louvre	23 341 + 13 lots	10 970 + 16 lots	4 235 + 12 lots	1 233 + 2 lots	24 574 + 15 lots	4 401 + 10 lots	2 796 + 5 lots
Versailles	2 016	697	108	154	2 160	41	594
Orsay - Orangerie - Hébert	4 918	1 198	473	381	5 299	136	353
Guimet	3 734	10 101	522	323	4 075	3 143	4 235
Branly	1 577	953	611	135	1 712	525	42
CNAC-GP (MNAM)							
Arts décoratifs	3 951	0	0	0	3 951	0	0
MUCEM	18 470	1 345	400	0	18 470	?	?
Saint-Germain-en-Laye	49 026 + 48 lots	17	17	17	49 043 + 48 lots	0	0

Source : SMF

Dans le cadre du 14^{ème} rapport, les musées prévoyaient en 2012 de récoler 9 176 œuvres et 12 lots. Ils n'ont pas atteint cet objectif qu'ils s'étaient eux-mêmes fixé puisqu'ils ont récolé 3 478 œuvres et 2 lots. Ce chiffre, cohérent avec le nombre de biens récolés en 2011 (3 329 + 1 lot) n'intègre pas encore plusieurs missions importantes réalisées en 2012 dont les rapports sont en cours de rédaction, notamment pour le service du récolement du musée du Louvre. Au total, on observe un décrochement, à partir de 2010, dans le nombre d'œuvres récolées (presque 15 000 en 2009, plus de 3 000 cette année), qui s'explique logiquement par l'achèvement des missions de la part de certains musées (musée de l'archéologie nationale à Saint-Germain-en-Laye, musée du château de Fontainebleau, musée des Arts décoratifs). Néanmoins, le SMF souhaite, qu'en 2013, la priorité affichée de faire porter l'effort sur les dépôts entre musées nationaux permette d'augmenter sensiblement le nombre de biens récolés.

Tableau n°4
Etat et perspectives du récolement des dépôts du musée du Louvre

Départements ²	Dépôts au 31/12/2012	Récolés en 2012	Objectif 2013	Reste pour 2014
AGER	9 057 +2 lots	580	1888+1lot	212 + 1 lot
AE	10 064 +11 lots	132+ 2 lots	302 + 4 lots	578 + 1 lot
AO	2 041 +5 lots	134	583+3 lots	154 + 1 lot
Peintures	4 804	34	80	131 + 798 ?
Sculptures	1 417	3	45	287
OA	3 998	114	987	1 338
AG	2 946	250	104	834
Arts de l'Islam	450	4	113	
Total	34 777 + 18 lots	1 251 + 2 lots	4 102+ 8 lots	3 534 ou 4 201

Source : SMF. On note que les chiffres ne correspondent pas exactement avec ceux du tableau précédent.

A lui seul, le Louvre représente près du quart de l'ensemble des dépôts des musées relevant du SMF. Les objectifs qu'il s'assigne pour 2013 et 2014 paraissent très optimistes et en rupture forte avec le rythme de 2012. Cependant, l'existence d'un service chargé du récolement pour l'ensemble des départements et la relance des travaux pour celui des peintures sont un gage de progrès.

A l'instigation de la CRDOA, le SMF a interrogé l'ensemble des conservations pour connaître la part des dépôts consentis entre musées nationaux et pour déterminer, parmi ces dépôts, la part de ceux qui sont

² AGER : antiquités grecques, étrusques et romaines ; AE : antiquités égyptiennes ; AO : antiquités orientales ; OA : objets d'art ; AG : arts graphiques.

récolés. Ce travail permet désormais d'avoir une vision claire de la répartition des dépôts entre musées nationaux d'une part, et des dépôts hors musées nationaux d'autre part ; il permettra, à l'issue du récolement, de transformer, en concertation avec les musées nationaux, d'anciens dépôts en affectations. Ces opérations permettront de résorber sensiblement le volume des dépôts à récolement de nouveau après 2014. Le SMF estime que les arbitrages ne pourront intervenir qu'au terme du récolement initial des dépôts et en fonction du projet scientifique et culturel de chacun des établissements concernés.

Dans cette perspective, et suite à une réunion tenue avec la CRDOA au SMF le 23 mars 2013, celui-ci a adressé à l'ensemble des conservations un courrier leur demandant de concentrer leurs missions sur le récolement entre musées nationaux (qui représentent 48 % du volume restant à récolement). Le récolement des dépôts à l'étranger, moins prioritaire, se fera au gré des opérations de convoiement ; dans toute la mesure du possible, il sera mutualisé au sein des conservations et il pourra également être délégué aux autres établissements récoleurs du ministère (Mobilier national, CNAP, etc.). Ultérieurement, la priorité sera mise sur les récolements insatisfaisants et nécessitant des compléments.

En outre, le SMF est attentif à ne pas faire entrer dans les collections des objets ou des ensembles d'objets qui n'y sont pas indispensables. A cet effet, il a diffusé, comme le souhaitait la commission, une note-circulaire qui permet de traiter aussi bien de la sélection à la prise aux inventaires des collections de musées « classiques » que des musées universitaires, des produits de fouilles ou de collectes que des productions d'artistes accueillis en résidence, des fonds d'ateliers d'artistes ou d'artisans. Cette circulaire relative aux matériels d'étude devrait permettre d'éviter l'alourdissement incontrôlé des inventaires et donc limiter les récolements futurs.

e) L'exécution des missions de récolement prévues pour 2012 et la programmation des missions de récolement pour 2013 et 2014

Le SMF n'est pas en mesure de confronter précisément les missions effectivement réalisées à celles annoncées au programme 2012 puisque plusieurs d'entre elles ont pu être réalisées sans que le rapport en ait été remis. Il ne peut que constater, comme indiqué plus haut, que les conservations n'ont manifestement pas atteint l'objectif qu'elles s'étaient elles-mêmes fixé (et qui, de ce fait, pouvait pourtant paraître raisonnable). En tout état de cause, au regard de ces résultats comme de ceux des années antérieures, les objectifs assignés aux musées pour les deux prochaines années apparaissent exagérément volontaristes et ont peu de chances d'être atteints à moins d'une mobilisation exceptionnelle des personnels.

f) Le récolement des collections des musées nationaux déposants

Le récolement des dépôts doit désormais s'articuler avec le récolement décennal de l'ensemble des collections des musées de France prescrit par la « loi musées » de 2002 (article L451-2 du code du patrimoine). Or, nombre de musées n'ont encore récolé qu'une part modeste de leurs collections. Cette situation explique qu'à plusieurs reprises des dépôts considérés disparus ont été retrouvés dans leurs réserves.

Tableau n°5
Etat du récolement des collections de quelques musées nationaux fin 2012

Musées	Nb total à récolement	Nb récolés fin 2012 (en cumulé)	Récolés en 2012	Taux de récolement	Cible 2012	Cible 2013	Cible 2014
Louvre (dt Delacroix)	456 792	271 928	85 976	59,63 %	60%	80%	100%
Versailles	65 000	42 473	6 346	65,34 %	80%	95%	100%
Fontainebleau	40 000	4324	0	10,81 %	20%	60%	100%
Orsay - Orangerie - Hébert	80 701	77 707	1 554	99,29 %	100%		
Guimet	50 201	13 673	2 716	27,24 %	40%	70%	100%
Branly	292 531	292 014	1 761	99,82 %	100%		
CNAC-GP (MNAM)	90 826	88 000	19 506	96,89 %	100%		
Arts décoratifs	771 624	85 857	25 976	11,13 %	33%	66%	100%
Saint-Germain-en-Laye	1 877 646	91 263	5 849	4,86 %	33%	66%	100%
Les Eyzies	6 000 000	2 160 469	786 692	36,01 %	50%	90%	100 %

Source : SMF

Ces données étant déclaratives, le SMF a entrepris leur vérification systématique par leur confrontation avec les procès-verbaux des campagnes de récolement.

La situation s'est incontestablement améliorée depuis le rapport de la Cour des comptes sur « les musées nationaux après une décennie de transformation », publié en mars 2011 (page 94), qui soulignait que nombre des 42 plans de récolement prévus pour les musées de l'Etat n'étaient pas encore établis en 2009. Partout, ou presque, les équipes se sont organisées. Régulièrement, le SMF rencontre chacune des conservations pour faire le point sur l'avancement de leur récolement. Par ailleurs, il s'attache désormais à fiabiliser les données transmises chaque année au bureau du contrôle de gestion de la direction générale des patrimoines dans le cadre du Rapport Annuel de Performance (RAP) et de l'évaluation des indicateurs de performance des établissements. Pour cela, le SMF a décidé de ne valider ces données qu'après transmission des procès-verbaux de récolement, qu'il s'agisse de procès-verbaux définitifs pour les campagnes achevées ou de procès-verbaux partiels, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, pour les campagnes en cours. Il est convenu que ces documents auront une incidence directe sur le Projet Annuel de Performance (PAP 2014) car celui-ci sera ajusté uniquement sur la base des procès-verbaux reçus par le SMF.

Sans ignorer les difficultés d'un certain nombre de conservations pour terminer en juin 2014 leur premier récolement décennal, le SMF souhaite que cet objectif soit affiché malgré tout.

f) Le récolement des collections des musées de France

De même que la qualité du récolement des dépôts dépend de celui des collections des musées déposants, elle dépend également de la qualité du récolement des collections des musées dépositaires.

Au cours des dernières années, le SMF s'est efforcé d'évaluer, en liaison avec les DRAC, le taux de récolement des collections des musées de France qui constitue un indicateur du programme budgétaire « patrimoine ».

Tableau n°6

Etat du taux moyen de récolement, par région, des collections des musées de France à fin 2011

Régions	Nb d'œuvres à récolement	Nb d'œuvres récolées	Taux de récolement
Alsace	8 188 271	258 524	3,16 %
Aquitaine	1 664 549	219 122	13,16 %
Auvergne	1 396 183	169 056	12,11 %
Basse-Normandie	276 808	67 447	24,37 %
Bourgogne	7 542 918	288 076	3,82 %
Bretagne	1 276 597	105 816	8,29 %
Centre	1 054 751	175 044	16,60 %
Champagne-Ardenne	969 294	232 528	23,99 %
Corse	490 458	97 789	19,94 %
Franche-Comté	1 039 426	184 187	17,72 %
Guadeloupe	1 418	1 418	100 %
Guyane	//	//	//
Haute-Normandie	1 325 980	328 153	24,75 %
Ile-de-France	4 601 079	252 111	5,48 %
Languedoc-Roussillon	660 663	38 870	5,88 %
Limousin	121 232	35 629	29,39 %
Lorraine	329 444	106 114	32,21 %
Martinique	//	//	//
Midi-Pyrénées	724 693	274 446	37,87 %
Nord-Pas-de-Calais	1 135 464	115 621	10,18 %
PACA	4 069 138	637 955	15,68 %
Pays de la Loire	1 490 171	328 970	22,08 %
Picardie	411 616	79 823	19,39 %
Poitou-Charentes	382 742	206 914	54,06 %
Réunion	34 262	23 051	67,28 %
Rhône-Alpes	2 894 056	395 000	13,65 %
Total selon document MCC/ bureau du contrôle de gestion, indicateur 120	42 081 213	4 621 644	10,98 %

Source : SMF

Le taux de récolement de ces musées, qui ne sont certes pas tous dépositaires, reste en moyenne extrêmement faible. Nombre des musées dépositaires, dans lesquels le récolement des dépôts a été engagé voire souvent terminé, sont loin d'avoir récolé leurs propres collections. Il n'est donc pas étonnant qu'on retrouve occasionnellement, au fil du récolement décennal des collections, et singulièrement de celui des réserves, des dépôts considérés disparus lors de leur récolement par les déposants. Tant que le récolement des collections ne sera pas achevé, celui des dépôts devra, en conséquence, être apprécié avec prudence.

g) Le cas particulier du Musée national d'art moderne

Le MNAM n'est pas placé sous la tutelle administrative du SMF. De ce fait, il ne participe pas aux réunions de travail organisées dans ce cadre et éprouve quelques difficultés à mettre en œuvre sa démarche de récolement selon les méthodes communément recommandées et mises en œuvre.

Tableau n°7
Répartition des dépôts et de leur récolement cumulé du MNAM

Catégories de dépositaires	Dépôts	Récolements cumulés	Ouvres restant à récolement
Présidence de la République et Premier ministre	16	16	0
Assemblées parlementaires	32	32	0
Ministères	20	14	6
« Régions » (essentiellement musées)	4 327	4 291	36
Etranger (essentiellement ambassades)	32	32	0
Total des dépôts	4 427	4 385	42

Source : MNAM

Le CNAC-GP annonce 4 427 œuvres en dépôt dans 192 lieux fin 2012 et 42 restant à récolement (compte non tenu des objets d'art déposés à Sèvres).

Rapprochés de ceux des 98 905 « œuvres gérées », sans la donation Cordier considérée comme « œuvres hors collection ») qui apparaissent dans la base documentaire, ces chiffres donnent un taux de dépôts de 4,46%.

Conclusion sur l'état et les perspectives du récolement des dépôts des musées relevant du ministère de la culture.

La commission avait rappelé l'an passé:

- son souhait que la circulaire préparée par la direction générale des patrimoines sur les « matériels d'étude » soit rapidement diffusée et permette de nourrir une réflexion similaire au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche compte tenu de ses compétences « complémentaires » à l'égard des collections archéologiques et « principales » à l'égard des collections scientifiques ; elle prend acte avec satisfaction de la diffusion de la circulaire intervenue au cours de l'année 2012 ;
- la nécessité de résorber les affectations multiples de nombre de dépôts entre musées nationaux qui devrait faciliter les campagnes ultérieures de récolement ; la commission constate que le chantier est toujours en cours.

Cette année, la commission :

- constate que le terme de 2014 prévu par la loi pour l'achèvement du récolement ne pourra, à l'évidence pas être tenu et appelle à une évaluation lucide de la période nécessaire à chaque musée pour obtenir un récolement exhaustif de ses dépôts, et appelle, en conséquence, à une réflexion sur les méthodes et les priorités d'affectation des moyens,
- souligne l'importance du chantier de résorption des affectations multiples de nombreux dépôts entre musées nationaux,
- relève que la qualité du récolement des dépôts est mise en cause par les retards de l'entreprise de récolement des collections, tant des musées déposants (dont les cibles semblent parfois évaluées de manière optimiste) que des musées dépositaires, dont l'aboutissement au rythme actuel prendra encore de longues années,
- constate que nombre de musées, prenant en compte les défaillances passées du récolement de leurs dépôts, relancent de nouvelles campagnes de récolement, ce qui la conduit à insister pour que celles-ci soient mises en œuvre selon les méthodologies désormais définies,
- insiste sur le fait que cet effort sera d'autant plus nécessaire et important que la politique des dépôts serait relancée.

1.1.2. Le Centre des monuments nationaux

a) Rappel historique

Le Centre des monuments nationaux gère pour le compte de l'Etat une collection estimée à 107 342 biens culturels pour 76 monuments conservant des collections. Depuis avril 2000, le statut de l'établissement public mentionne non seulement les monuments nationaux, mais aussi leurs « collections » parce que le ministère de la culture a conféré au CMN la charge de l'inventaire de ses collections. Au 31 décembre 2012, 47 243 biens culturels sont saisis sur la base d'inventaire et de gestion « Collections ».

Le CMN, qui n'a intégré le chantier du récolement général qu'en 2004, est soumis à l'obligation générale de récolement de ses propres dépôts prévue à l'article D113-27 du code du patrimoine. A ce titre, l'article D113-28 fait de son président un membre de droit de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. En tant qu'il est par ailleurs dépositaire de biens culturels mobiliers, le CMN est soumis au récolement général de ceux qui sont déposés par les services ou établissements de l'Etat.

Le CMN est plus dépositaire (3 241 œuvres déposées au CMN par d'autres institutions étatiques) que déposant (2 614 œuvres, dont 2 229 biens dont la situation a été régularisée, et 5 lots d'archéologie, ces derniers dans les monuments et sites de Cluny, Carnac, Locmariaquer, fort Saint-André et Angers). Il limite sa politique de dépôts aux biens susceptibles de compléter les collections de quelques monuments historiques prestigieux appartenant à l'Etat (châteaux de Versailles et de Fontainebleau par exemple) autres que ceux qu'il gère en propre.

b) Evolution des dépôts et de leur récolement

L'inventaire des dépôts a été établi au fur et à mesure de leur récolement. La progression des dépôts entre 2010 et 2011 tenait, à hauteur de 1 267 biens, à la prise en compte rétrospective d'un dépôt qui avait été fait en 2006 aux archives départementales de l'Aube en provenance du château de La Motte-Tilly, monument faisant partie du patrimoine propre du Centre des monuments nationaux. Il n'y a pas eu de nouveaux dépôts en 2012. L'accroissement de 150 dépôts tient principalement à la découverte de 117 objets et un lot provenant du château d'Angers en dépôt au Conseil général du Maine-et-Loire.

Tableau n°8
Etat des dépôts du CMN et de leur régularisation
depuis l'origine des travaux de récolement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total des dépôts	646	760	809	736	782 + 2 lots archéo.	1 058 + 2 lots archéo.	2 464 + 4 lots archéo.	2614 +5 lots archéo.
Régularisés (dans l'année)	0	0	0	38	182	290	53	30

Source : CMN (les chiffres sont au 31/12/2012)

Tableau n° 9
État du récolement des dépôts du CMN
au cours des cinq dernières années

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année
2008	736 + 2 lots	34
2009	782 + 2 lots	110
2010	1 058 + 2 lots	763
2011	2 464 + 4 lots	188
2012	2 614 + 5 lots	188

Source : CMN (chiffres au 31 décembre de chaque année)

La similitude des chiffres pour les deux dernières années est une pure coïncidence :

- 2011 : 188 œuvres récolées : 1 en Franche-Comté, 23 en Basse-Normandie et 164 en Rhône-Alpes,
- 2012 : 188 œuvres récolées : 40 en région Centre et 148 en Rhône-Alpes.

Les collectivités territoriales (et leurs musées) restent de très loin les premiers bénéficiaires des dépôts du Centre des monuments nationaux (2 335 œuvres ou documents) devant les directions régionales des affaires culturelles (et leurs services archéologiques), Chambord, la Bibliothèque nationale et les Archives nationales (178 œuvres) et les musées nationaux (13 œuvres). Le reste des dépôts se répartit entre de nombreux dépositaires.

Quant aux 3 241 œuvres d'autres institutions étatiques dont le Centre des monuments nationaux est dépositaire, elles proviennent du Mobilier national (1 423), du Centre national des arts plastiques (481), des Arts décoratifs (348), du musée du Louvre (201), du domaine de Versailles (160), du musée national du Moyen Âge-Thermes et Hôtel de Cluny (148), d'autres établissements publics et musées nationaux ou directions régionales des affaires culturelles (480 dont 178 correspondant au dépôt de tapisseries et sculptures au château d'Angers au titre des compétences de la direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire concernant la cathédrale d'Angers).

c) Mise en œuvre du programme de récolement en 2012 ; programmation pour 2013 et perspectives d'achèvement

Un plan de récolement général des dépôts a été établi dès 2008 et prolongé en 2010 jusqu'à 2014. En 2012, l'établissement estime que l'objectif a été atteint avec 188 biens récolés. Pour 2013, il prévoit de récolement 335 dépôts dans cinq régions (Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Ile-de-France et Rhône-Alpes). Selon lui, le récolement sera achevé fin 2014, mais cet objectif reste théorique dans la mesure où l'inventaire est établi au fur et à mesure du récolement.

Conclusion sur l'état et les perspectives du récolement des dépôts du CMN.

L'inventaire des dépôts étant établi au fur et à mesure de leur récolement tout objectif d'achèvement reste théorique.

1.1.3. Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)

a) Bref rappel historique

Successeur des services de la Couronne, du bureau des travaux d'art et des administrations qui, sous les différents régimes, l'ont précédé, le CNAP assure la garde et la gestion des collections du Fonds national d'art contemporain. Issues en 1791 d'une initiative de l'Assemblée Constituante, ces collections rassemblent aujourd'hui les œuvres acquises ou commandées depuis plus de deux siècles auprès des artistes vivants pour enrichir les musées en région et orner les bâtiments publics. L'ancienneté des dépôts, l'état souvent lacunaire des inventaires et des registres ainsi que l'extrême dispersion de ces dépôts, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, rendent leur récolement particulièrement difficile.

b) Dispositions réglementaires

Les conditions de dépôts du FNAC sont définies par les articles du code du patrimoine (D113-5 à D113-10 et D113-25 et D113-26) qui disposent notamment:

- qu'ils peuvent être consentis, pour une durée n'excédant pas cinq ans, dans les musées français et étrangers, dans les monuments historiques ouverts au public et dans les parcs et jardins dépendant du domaine public ; dans les résidences présidentielles et du Premier ministre ; dans les assemblées parlementaires et, très largement, dans les administrations ;
- qu'ils sont accordés après avis d'une commission consultative présidée par le directeur général de la création artistique et qui comprend des représentants des services gestionnaires des collections nationales relevant du ministère chargé de la culture et des corps de conservation et d'inspection de ce ministère.

c) La politique des dépôts

Au cours de la dernière période, le CNAP a conduit une politique très active de dépôts en direction notamment des musées et des FRAC. Il regrette cependant un certain « tassement » qu'il attribue à la prise de conscience par les dépositaires, à l'occasion du récolement, des risques qu'ils encourent du fait de la garde des dépôts, mais aussi du fait de la politique d'achats décentralisés conduit par les musées avec le soutien de l'Etat dans le cadre des FRAM.

La réflexion de l'établissement se poursuit en outre dans deux directions.

D'une part, le CNAP exprimait le souhait (dès le contrat de performance conclu avec le ministère pour 2009-2011) d'élargir les possibilités de transfert à des services ou des établissements publics de l'Etat ou aux collectivités locales des 23 000 œuvres de son fonds historique dont la conservation n'est selon lui pas cohérente avec sa vocation, entièrement tournée vers la création vivante. Dans son dernier rapport d'activité, le CNAP envisage d'ailleurs que ces transferts soient accordés aux collectivités qui en sont dépositaires sans qu'elles soient contraintes de les affecter à un musée de France.

D'autre part, s'agissant de son fonds contemporain, l'établissement souhaite l'élargissement des possibilités de prêts et dépôts (fixées par les articles D113-5 à D113-10, D113-24, D113-25 et R113-26 du code du patrimoine) au profit des collectivités territoriales (en dehors de leurs seuls musées) et d'autres bénéficiaires, notamment privés.

d) L'état du récolement des dépôts

A l'inverse des musées nationaux, le CNAP n'est pas soumis à l'obligation législative d'un achèvement du récolement en 2014.

Tableau n°10
Perspectives d'achèvement du récolement

	Estimation du nombre d'œuvres déposées	Estimation du nombre d'œuvres récochées dans l'année	Nombre d'œuvres récochées en fin d'année*	Taux de récolement en fin d'année	Reste à récocher Estimation
2008	53 640	1 789	28 908	54%	24 732
2009	53 892	3 146	31 694	58,81%	22 198
2010	52 996	1 347	33 040	62,34%	19 956
2011	45 993	1 418	34 458	75%	11 535
2012	53 787	2 679	37 137	69%	16 650

Source : CNAP (chiffres au 31 décembre de chaque année)

* selon les statistiques publiées dans les précédents rapports d'activité de la CRDOA.

Le recul particulièrement sensible en 2011 du nombre total des œuvres déposées (soit 7 003 œuvres) résultait, selon l'établissement, du solde de deux mouvements inverses liés plus ou moins directement aux opérations de récolement. D'une part, de nombreux dépositaires ont procédé à des retours significatifs et une opération de suppression des doubles inscriptions a abouti à la radiation de 713 dépôts qui étaient également inscrits sur les inventaires du musée d'Orsay. D'autre part, la révision des inventaires a conduit à l'inscription d'environ 500 œuvres jusque-là non prises en compte. Il reste que si l'on retranche du total le solde des radiations et des ajouts à l'inventaire (soit 148), le nombre des retours (soit 6 855) apparaît fort improbable et imputable, semble-t-il, à un incident technique du logiciel de gestion dont la découverte confirme la fragilité des statistiques.

e) L'état d'exécution du programme de récolement pour 2012, programmation 2013 et perspectives d'achèvement

Comme le CNAP l'avait prévu, en 2012 les missions de récolement se sont principalement déployées dans les départements de Seine-et-Marne (14% des dépôts récolés) et des Yvelines (36% des dépôts récolés), puis à la Présidence de la République, au Conseil supérieur de la magistrature, à la Cour des comptes et au Centre d'analyse stratégique. Enfin, quelques missions complémentaires ont été menées en Rhône-Alpes ainsi qu'une inspection des commandes publiques pour le château d'Oiron.

Si l'on exclut l'année 2009, pendant laquelle le nombre de récolements effectués est exceptionnellement élevé, la moyenne annuelle s'établit à environ 1 500 œuvres récolées. A ce rythme, il faudra donc encore environ huit ans pour aboutir. En réalité, cette évaluation doit tenir compte du fait que le récolement est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire selon deux modalités fort différentes.

Dans les régions Ile-de-France, Corse, et en Martinique, Guadeloupe, Réunion, Nouvelle Calédonie, le récolement est assuré par les conservateurs et chargés d'études documentaires du CNAP. Les équipes abordent ainsi le récolement de la région Ile-de-France qui devait clore l'ensemble du chantier. Cette région comportant à elle seule 12 000 dépôts (dont 10 000 à Paris) à récoler, la perspective d'aboutissement « n'en demeure pas moins éloignée » selon l'établissement lui-même.

Dans les autres régions, les équipes du CNAP ne prennent en charge le récolement que dans les seules communes disposant de « musées de France ». Dans les communes sans « musée de France », le récolement a été intégré dans les missions confiées aux conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA) par la circulaire n° 2005/012 du 20 juin 2005 de la direction de l'architecture et du patrimoine. Mais le statut (fort hétérogène) et les charges de travail de ces agents ne leur permettent pas, le plus souvent, d'assumer cette tâche de manière satisfaisante.

Dans la mesure où les récolements dans ces petites communes sans « musées de France » constituent une part croissante du solde, il est probable que le délai de huit années lui-même ne pourra pas être tenu. Les travaux que la commission a commencé à conduire afin d'évaluer la situation dans diverses régions, et notamment en Auvergne, confirment l'extrême difficulté d'obtenir un récolement rapide et fiable selon le dispositif actuel.

Au total, l'établissement considère que le récolement n'est achevé que dans huit régions métropolitaines (Bourgogne, Corse, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Picardie ainsi que dans les DOM à l'exception de la Guyane. Toutefois, « depuis l'envoi des listes (d'œuvres déposées) en 1998, les archives nationales ont dépouillé de nouvelles commandes et acquisitions qui n'étaient pas disponibles il y a 13 ans. Le CNAP devra compléter les données transmises en 1999 pour identifier les œuvres supplémentaires déposées à récoler ».

Conclusion sur l'état et les perspectives du récolement des dépôts du CNAP.

Au rythme actuel il est difficile d'envisager un aboutissement du récolement avant dix ans.

Une réflexion sur les modes d'organisation s'impose à l'évidence :

1° les difficultés de mise en œuvre du dispositif prévu par la circulaire du directeur de l'architecture et du patrimoine en date du 20 juin 2005, qui confie aux CAOAs le récolement des dépôts du CNAP dans les petites communes sans « musée de France », doivent être évaluées et les conclusions opérationnelles doivent en être tirées en ce qui concerne les perspectives d'achèvement du récolement ;

2° le récolement directement assumé par les agents du CNAP, qui bénéficie de l'équipe de récolement la plus nombreuse de l'ensemble des institutions déposantes (quatre conservateurs de l'établissement et six chargés d'étude documentaires mis à disposition par la CRDOA, dont quatre sont affectés à la documentation et deux autres à la coordination), justifie également une réflexion sur les modes d'organisation interne ;

3° enfin, l'évolution de la charge du récolement doit tenir compte du fait que la conservation des 23 000 œuvres de son fonds historique n'est, selon l'établissement lui-même, pas cohérente avec sa vocation désormais entièrement tournée vers la création vivante.

1.1.4. Le Mobilier national

a) Rappel historique

Héritier du Garde-Meuble royal, le Mobilier national meuble et décore depuis plus de deux siècles les résidences royales, impériales et présidentielles et dépose des mobiliers et des objets de décoration dans les administrations et, parfois même, dans des collectivités territoriales.

b) Régime juridique

Aux termes du 5° de l'article D113-12 du code du patrimoine, seuls les biens et objets mobiliers fabriqués postérieurement à l'année 1800 peuvent faire l'objet d'une mise en dépôt. En vertu des articles D113-11 à D113-23 du code du patrimoine, ils sont autorisés :

- pour contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'Etat (étant précisé que ces dépôts sont limités pour les membres du Gouvernement à l'aménagement des pièces de réception officielle, du bureau personnel et du bureau du directeur du cabinet) ;
- pour répondre dans d'autres cas, après consultation d'une commission de contrôle, à la demande du ministre dont relève le service ou l'organisme demandeur ;
- pour permettre la présentation de meubles ou objets présentant, du point de vue historique ou artistique, un intérêt exceptionnel dans un musée de France ou un monument historique appartenant à une personne publique, ouverts au public.

L'arrêté du 23 décembre 2002, érigeant le Mobilier national et les manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie en service à compétence nationale, précise en outre que ce service a pour mission « d'assurer l'ameublement des résidences présidentielles [...] ».

Le ministre chargé de la Culture peut décider (article D113-14), sur proposition de l'administrateur général du Mobilier national, l'inscription des meubles et objets mobiliers en service dans les administrations et n'appartenant pas au Mobilier national en vue de leur sauvegarde :

- soit à un « inventaire annexe » tenu par le service (cette inscription est de droit pour les œuvres antérieures à 1800),
- soit à l'inventaire normal du Mobilier national quand leur intérêt le justifie.

Ainsi en 2011, ce sont 78 meubles, provenant du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice et de la préfecture des Yvelines, qui ont été pris à l'inventaire normal du Mobilier national, cependant que 10 provenant du ministère de l'Intérieur, et qui étaient sur l'inventaire annexe, ont été intégrés à l'inventaire normal. S'agissant des rapports avec le musée du Louvre, 26 objets ont été pris à l'inventaire normal du Mobilier national qui, en revanche, a fait un dépôt de 16 œuvres.

En 2012, il n'y a pas eu d'objet inscrit à l'inventaire normal du Mobilier national par l'intermédiaire de la commission de contrôle du Mobilier national. En revanche, les musées de Versailles et du Louvre lui ont déposé chacun 8 objets.

Les œuvres inscrites à l'inventaire annexe doivent faire l'objet d'un contrôle particulier comme l'a recommandé la commission dans ses deux rapports précédents. La réapparition en vente publique d'œuvres disparues ayant figuré à cet inventaire imposera sans doute une plus grande précision des effets de cette inscription à l'inventaire annexe.

En vertu de l'article D423-17 du code du patrimoine, les œuvres dont la commission scientifique des musées nationaux estime qu'elles ne sont pas nécessaires à la présentation des collections nationales peuvent être confiées au Mobilier national qui en dispose dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

La remise à l'administration des domaines des objets mobiliers de toute nature affectés aux administrations est soumise au visa préalable de l'administrateur du Mobilier national. Plus précisément, depuis une circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, « les objets et meubles déposés autrefois par le Mobilier

national mais qui n'ont qu'un caractère fonctionnel échappent au régime des dépôts et sont progressivement rayés des inventaires ». Ainsi, en 2011, 214 objets ont été radiés (dont 83 vendus, 6 mis au rebut, 5 restitués, 1 dégradé car devenu inutilisable, 119 laissés au dépositaire car il s'agissait de mobilier ordinaire ne relevant plus du Mobilier national). Compte tenu de cet élagage, le récolement général peut être considéré comme pratiquement terminé. L'article D113-18 dispose que chaque dépositaire doit adresser un état annuel des objets qui lui ont été déposés avec indication de leur emplacement et de leur état de conservation.

En tout état de cause, le Mobilier national procède à un inventaire quinquennal des meubles et objets en dépôt (article D113-21) groupés par dépositaire avec l'indication de l'immeuble où ils sont déposés et la date du dépôt.

c) Evolution du nombre global des dépôts et de leur récolement annuel au cours des cinq dernières années

Tableau n° 11
Évolution du récolement des dépôts du MN

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année
2008	26 584	3 232 *
2009	26 835	1 854**
2010	26 500	4 588***
2011	24 528	3 679****
2012	23 713	7 143

Source : Mobilier national (chiffres au 31 décembre de chaque année)

* dont 2 771 pour les résidences présidentielles (dont le récolement a été effectué en 2006 et 2008).

** dont 723 pour le premier récolement général et 1 131 pour le nouveau récolement quinquennal.

*** dont 81 pour le premier récolement général et 4 507 pour le nouveau récolement quinquennal.

**** dont 1 300 œuvres récolées au ministère de la Défense.

Au total ce sont 20 496 œuvres qui ont été récolées en cinq ans ; on en compte 3 955 au titre du récolement général de 2009 et 16 541 au titre du nouveau récolement quinquennal.

La réduction de 815 du nombre des dépôts entre 2011 et 2012, s'explique par le nombre plus important de retours d'objets (1 606) que de dépôts (791).

d) Etat de la répartition des dépôts et des récolements en 2012

Il ressort clairement du tableau ci-dessous que près du tiers des dépôts concerne les résidences présidentielles et du Premier ministre.

Tableau n°12
Répartition des dépôts du Mobilier national

Dépositaires	Total des œuvres déposées au 01/01/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012
Résidences et services présidentiels et du Premier ministre	à l'Elysée 6 679 à Matignon 1 722 soit 8 401	à l'Elysée 5 904 à Matignon 44 soit 5 948	5 616 1 716 soit 7 332
Assemblées parlementaires	967	0	978
Grands corps et grandes institutions de l'Etat	696	348	701
Ministères	5 582 dont 1716 Défense et 998 Culture	554 dont 263 au Travail	5 322 dont 1 691 Défense et 873 Culture
Régions	5 929	293	6 450
Etranger (stt ambassades)	2 953	0	2 930
Total	24 528	7 143	23 713

Source : rapport d'activité 2012 du Mobilier national

L'année 2012 a été dominée par la mise en œuvre du récolement quinquennal des résidences et services présidentiels précédemment récolés en 2006 et 2008. Les grands corps de l'Etat et les ministères ont fait l'objet de récolements pour 738 œuvres. En revanche, aucun récolement n'a été conduit à l'étranger, mais nombre de postes diplomatiques ont procédé à des restitutions de leurs dépôts.

e) Articulation du récolement quinquennal des dépôts et du récolement des réserves

Le Mobilier gère au total 73 910 œuvres et 23 713 dépôts (selon sa base SCOM³). Le montant des réserves (soit un peu plus de 50 000 pièces) excède sensiblement celui des dépôts. Il évolue fréquemment en fonction des mouvements (les retours l'emportant sur les sorties) mais aussi des déclassements (plusieurs ventes de biens de peu de valeur ont été organisées au cours des dernières années).

Le récolement de ces réserves, effectué aux trois quarts en 2011, s'est poursuivi en 2012 essentiellement dans les installations de Rungis.

f) Evolution des inventaires

De nombreuses inscriptions de biens figurant à la fois sur les inventaires du Mobilier national et sur ceux des châteaux-musées ou de l'établissement public « Cité de la céramique-Sèvres et Limoges » devraient être résorbées. Des propositions ont été faites aux châteaux-musées. Quant à la manufacture de Sèvres, le Mobilier national a proposé de lui signaler, après chaque récolement, les objets en porcelaine de Sèvres inscrits à l'inventaire normal du Mobilier national qui ont été contrôlés, mais la question de principe n'est pas encore arbitrée.

³ SCOM : Suivi des collections d'objets mobilier.

Conclusion sur l'état et les perspectives du récolement des dépôts du Mobilier national.

Le Mobilier national est le seul déposant qui assume l'objectif de périodicité de récolement qui lui est assigné. Le récolement quinquennal y est, en effet, de règle depuis longtemps. Il pourrait cependant :

- 1° poursuivre son effort de ventilation entre domaine mobilier public et privé dans la suite logique du régime adopté récemment pour inclure une case « objets ordinaires » dans la base SCOM (Suivi des collections d'objets mobiliers), pour relativiser les pertes correspondant à des œuvres non vues et pour s'attacher à soumettre aux mêmes critères de qualité les œuvres situées dans les réserves ;**
- 2° mobiliser ses relations de travail et ses acquis de confiance auprès d'administrations publiques dotées de collections propres pour qu'elles organisent au mieux le suivi de ces biens mobiliers ;**
- 3° clarifier dans le contexte nouveau de gestion du domaine public mobilier la situation présente et future de son « inventaire annexe » comme la Cour des comptes le réclamait déjà dans une communication de 1970.**

1.1.5. L' « Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges » (manufacture nationale de Sèvres)

a) Rappel historique

Le musée « céramique et vitrique » a été créé en 1824 à l'initiative d'Alexandre Brongniart à partir d'une collection rassemblée dès 1802. Par décret du 24 décembre 2009, l'« établissement public Sèvres - Cité de la céramique » regroupe le musée et la Manufacture qui avaient été séparés en 1933. Un nouveau décret du 6 avril 2012, lui a rattaché le musée Adrien Dubouché et a modifié à nouveau son intitulé qui devient L' « Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges ». Un directeur du patrimoine et des collections coordonne désormais le récolement des dépôts de ses deux composantes. Il est assisté, pour le récolement, d'une équipe de trois personnes.

b) Etat des collections, des dépôts et de leur récolement

Les collections du musée national de la céramique - sans prise en compte de celles de Limoges - sont estimées à 50 000 œuvres sur la base d'une « évaluation rapide par rapport aux registres d'inventaire et à l'évaluation des céramiques entrées par lots entiers ». Le récolement des 2 027 dépôts, engagé dès 1997, est pris en compte dans les statistiques produites par le service des musées de France.

Les collections de la manufacture sont évaluées à environ 325 000 œuvres mais ce nombre évolue au fur et à mesure de leur récolement, des nouveaux dépôts et des retours, mais aussi des redécouvertes que permet le récolement : il a ainsi presque doublé entre 2008 et 2011.

Tableau n°13
Répartition des dépôts actuellement documentés de la manufacture de Sèvres

Catégories de dépositaires	Nombre d'œuvres déposées à la fin 2012	Observations
Présidence de la République et Premier ministre	83 464	Dont 71 653 à l'Élysée
Assemblées parlementaires	3 902	En quasi-totalité au Sénat
Grands corps et grandes institutions de l'Etat	491	Actuellement, 18 œuvres documentées pour la Cour des Comptes et 473 pour le conseil constitutionnel.
Ministères	22 759	
« régions »	21 221	Dont près de 6 000 pour l'Île-de-France et plus de 1 000 dans la seule région de Champagne-Ardenne (essentiellement en raison d'un important dépôt au musée de Nogent-sur-Seine comportant 755 pièces de grès entourant une fontaine et qui ont été volées).
Etranger	96 929	Essentiellement postes diplomatiques
Total des dépôts	228 766	

Source : Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (rapport d'activité 2012)

Depuis que la manufacture a engagé la démarche de récolement en 2003, 228 766 œuvres ont été documentées et 131 417 récolées (dont 99 831 depuis 2008).

Tableau n° 14
État du récolement des dépôts de la manufacture de Sèvres

	Total des œuvres déposées documentées	Œuvres récolées dans l'année
2008	125 884	13 146
2009	207 143	+ de 37 042 (1)
2010	212 046	8 313
2011	218 741	28 298 (2)
2012	228 766	13 032 (3)

Source : Sèvres – Cité de la céramique (chiffres au 31 décembre de chaque année)

(1) Les récolements des services du Premier ministre et du Sénat, ainsi que des postes en Asie expliquent cette hausse sensible des chiffres.

(2) Sur ces 28 298 œuvres : 5 815 ont été récolées physiquement pendant l'année 2011, les autres, soit 22 483 œuvres, ont été récolées pendant les années précédentes mais les rapports de mission n'avaient pas été rédigés.

(3) Sur ce total, 4 321 ont fait l'objet d'un rapport de mission.

c) Perspectives d'achèvement

Si le rythme annuel moyen de récolement (soit environ 13 000) se maintient, il faudra donc encore environ sept années pour achever le chantier. De fait, selon l'établissement, « la charge accrue, due à la création de l'Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges, ne permet pas de prévoir un achèvement des travaux de récolement avant 2020 ».

d) Evolution des inventaires

Un travail de clarification a été entrepris afin de trancher les nombreux cas de doubles prises à l'inventaire d'autres collections nationales. Pour les attributions gratuites bénéficiant à la Présidence de la République, au Premier ministre et au ministre chargé de la culture, un contrôle est en cours de mise en place, en relation avec les institutions dépositaires, pour déterminer celles qui sont réservées à leur usage direct et non pas à la satisfaction d'obligations de protocole ou de besoins de récompenses officielles.

Conclusion sur l'état et les perspectives du récolement des dépôts de la manufacture de Sèvres.

L'ampleur et la difficulté de la tâche excluent, dans les conditions actuelles, un aboutissement rapide.

o

Conclusion sur l'état et les perspectives du récolement des dépôts des institutions relevant du ministère de la culture.

Qu'il s'agisse des dépôts des musées, dont le récolement est encadré par l'obligation législative de l'achèvement du récolement décennal avant le 13 juin 2014, ou de celles du CNAP et de la Manufacture de Sèvres qui ne sont pas soumis à la même contrainte, il est clair que le récolement prendra encore plusieurs, voire de longues années.

Une coordination des efforts au niveau de l'ensemble des deux directions générales, des patrimoines d'une part et de la création artistique d'autre part, s'impose à plusieurs titres.

L'implication du Centre national des arts plastiques, de la Manufacture de Sèvres, du Mobilier national et des musées nationaux dans la purge nécessaire des listes, où la même œuvre figure sur deux ou plusieurs inventaires d'affectataires, impose que les arbitrages soient rapidement organisés et rendus au niveau ministériel.

La poursuite du récolement général jusqu'à son complet achèvement, y compris la prise en compte des reprises des missions, des régularisations de dépôts et des transferts de propriété, implique que les institutions déposantes optimisent les ressources humaines et informatiques mises à leur disposition.

Les moyens mis à la disposition des déposants par la commission devront évoluer avec l'achèvement progressif des chantiers les plus avancés pour être redéployés vers ceux dont l'achèvement est le plus lointain. En tout état de cause le maintien de ces moyens et, à terme leur relais, implique que les conservateurs, dont l'établissement et le contrôle des inventaires est la première mission, en assument plus rigoureusement la responsabilité.

1.2. Le récolement par les institutions déposantes relevant d'autres ministères

Le décret n°2007-956 du 15 mai 2007 a étendu les compétences de la commission aux services et établissements déposants relevant des ministères en charge des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, de l'économie, des finances, de l'industrie, de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Tous les ministères, même lorsqu'ils ne sont que dépositaires, se sont progressivement dotés d'équipes dédiées à la gestion des œuvres qu'elles reçoivent en dépôt autant que de celles que déposent leurs services ou établissements. L'état de ces équipes sera abordé plus précisément plus loin, mais il convient dès maintenant de souligner que l'achèvement de la mise en place du réseau qu'elles constituent a été l'événement majeur de l'année 2011.

En réalité, peu de ministères gèrent des musées ou des collections d'œuvres donnant lieu à de véritables dépôts. Sont principalement dans ce cas le ministère de la défense et les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Plusieurs autres ministères, qui disposent à la fois de biens qui leur ont été affectés et d'importants réseaux de services déconcentrés suivent la gestion des biens qui y ont été répartis en même temps que les véritables dépôts provenant, pour l'essentiel, des déposants relevant du ministère de la culture. C'est le cas notamment des ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la justice et des ministères économique et financier. Leur situation sera évoquée plus loin.

1.2.1. Le ministère de la défense et les institutions et musées qui en dépendent

Au ministère de la défense, la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives exerce son contrôle sur sept musées dont les collections sont protégées par l'appellation « musées de France » : musées de l'Armée, de l'Air et de l'Espace, de la Marine, du Service de Santé (Val-de-Grâce), des Troupes de marine (Fréjus), de l'Artillerie (Draguignan), de la Légion étrangère (Aubagne et Puyloubier). Tous ces musées ont procédé à des dépôts, dans des proportions fort inégales. Le ministère de la Défense dispose également d'un Service historique qui dépose également des œuvres qui cependant ne bénéficient pas des mêmes protections que celles des musées.

a) L'état des dépôts au regard des collections

Si l'on tenait compte du décret n°2003-540 du 17 juin 2003 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant l'épave de "la Belle", le musée national de la Marine serait le déposant le plus important du ministère de la Défense dans la mesure où il est clairement désigné dans l'arrangement administratif portant sur "environ un million d'objets enregistrés sous 20 036 numéros correspondant à des pièces uniques ou à des lots d'importance variée"⁴. Ce dépôt est suivi annuellement et un conservateur du musée s'est déplacé aux Etats-Unis en 2009. De son côté, le musée de l'Armée gère environ 20 000 dépôts. Mais, comme l'indiquent les chiffres arrondis au millier, l'évaluation reste très approximative. Les dépôts enregistrent d'ailleurs cette année une augmentation sensible (de 23 000 à 25 000) confirmant à nouveau que le récolement des dépôts retentit sur l'évolution des inventaires.

Les dépôts des différents musées sont généralement effectués sur le territoire métropolitain et au sein même du réseau des institutions militaires, mais pas uniquement. Par exemple sur 526 dépôts du musée national de la marine, 232 sont déposés en dehors du ministère (44 %). De son côté, le Musée de l'armée annonce environ 15 000 sur 25 000 dépôts hors du ministère (60%). Enfin, avant les années 2000, la pratique avait été de déposer des objets dans des institutions non patrimoniales. Le récolement est généralement l'occasion de rapatrier les collections dans les musées. Sur l'ensemble du ministère, il reste 5 500 objets de musées dans des institutions non patrimoniales.

Tableau n°15
Etat des dépôts des institutions relevant du ministère de la défense

Musées et institutions déposantes	Collections au 31/12/12	Dépôts au 31/12/12	%
Musée de l'Armée	Environ 500 000	25 000	Environ 5%
Musée national de la Marine	31 687	526	1,6%
Musée de l'Air et de l'Espace	34 586	325	0,9%
Musée de l'Artillerie	1 963	168	8,5%
Musée de la Légion étrangère	Environ 10 000	33	environ 0,3%
Musée du Service de Santé des Armées (Val-de-Grâce)	12 948	35	0,2%
Musée des Troupes de marine	18 000	368	2%
Service historique de la défense	3 023	483	15,9%
Total	Environ 612 207	26 938	Environ 4,4%

Source : Ministère de la Défense

Concernant la localisation des dépôts reçus, les musées d'armes exposent généralement la quasi-totalité des dépôts qui leur sont confiés à l'inverse des établissements publics qui exposent une faible part des dépôts conservés dans leurs réserves.

⁴ Eléments communiqués par le musée.

b) Etat du récolement

La plupart des opérateurs ont commencé le récolement des dépôts dès le début des années 2000 même si le récolement des dépôts du musée de l'Armée n'a été engagé qu'en 2009. En revanche, 2012 marque le début de la coordination des opérations au sein du ministère. L'arrivée au sein de la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, d'un « chargé de mission pour les opérateurs culturels » a permis d'engager une démarche rigoureuse et cohérente de récolement des dépôts et des collections en général. Dans le cadre d'une note de méthode, préparée en lien avec le musée de l'Armée et avec le soutien de la CRDOA, la prise en compte par l'échelon central des rapports de récolement des dépôts a commencé au second semestre. Par ailleurs, les équipes ont pu être renforcées par une douzaine d'étudiants de l'Ecole du Louvre bénéficiant d'un contrat Armée-Jeunesse d'une durée de trois mois.

Tableau n°16
Etat du récolement des dépôts des institutions relevant du ministère de la défense

Musées et institutions déposantes	Œuvres déposées au 31/12/12	Œuvres récolées en 2012	Œuvres récolées au 31/12/12	Total d'œuvres récolées %
Musée de l'Armée	25 000	1142	7 098	28,4%
Musée national de la Marine	526	111	403	76,6%
Musée de l'Air et de l'Espace	325	58	58	17,8%
Musée de l'Artillerie	168	NC	21	12,5%
Musée de la Légion	33	0	0	
Musée du Service de Santé (Val-de-Grâce)	35	5	5	14,2%
Musée des Troupe de Marine	368	0	0	
Service historique de la défense	483	264	264	54,6%
Total	26 938	1580	7849	29,1%

Source : Ministère de la Défense

Le ministère souligne la progression sensible du taux global de récolement des dépôts « passé de 24% à 30% cette dernière année ». Bien que sensible, le rythme actuel, ne permet pas d'envisager l'achèvement des opérations avant de longues années pour plusieurs opérateurs. Le rythme de récolement des dépôts du musée de l'armée semble en particulier se réduire sensiblement.

En ce qui concerne le récolement décennal des collections, les musées du ministère ne visent pas tous la même cible de 2014 puisque quatre des sept musées de France ont obtenu l'appellation en 2006 ou en 2011. Bénéficiant d'un transfert de ses réserves, le musée national de la Marine pourrait avoir terminé son récolement décennal en 2015 comme d'ailleurs le musée de l'Air et de l'espace. A ce jour, le musée de l'Armée ne communique pas d'échéance.

c) Etat d'exécution des programmes de récolement pour 2012, programmes 2013 et perspectives d'achèvement

Le musée de l'Armée a récolé plus de 1 000 œuvres en 2012 dont trois ensembles importants : l'un à la Fondation de la Chasse et de la Nature (289 œuvres toutes récolées et vues), un autre au musée du souvenir de Coëtquidan (509 œuvres récolées : 315 vues, 80 non localisées et 114 présumées détruites) et le dernier au musée national de la Marine (144 œuvres récolées : 118 vues et 26 non localisées).

Tableau n°17

Programme 2013 de récolement des dépôts des institutions relevant du ministère de la défense

Déposant	Lieux de dépôt	Nombre d'œuvres à récolement	Date programmée du récolement
M. Armée	NC	700	2013
M n Marine	25	90	Courant 2013
M Air Espace	7	71	Mars, avril, juil, oct, déc.
M Artillerie	8	10	Courant 2013
M Légion	NC	NC	NC
M Service Santé	2	3	Courant 2013
M Troupes de Marine	NC	NC	NC
Service historique déf.	9	55	2013
Total	51	929	

Source : Ministère de la Défense

Pour 2013 les programmes de récolement du service historique ainsi que ceux des musées de la marine, de l'air et de l'espace, de l'artillerie et du service de santé ont été communiqués. En ce qui concerne celui du musée de l'Armée, il confirme qu'au rythme prévu pour 2013, inférieur à celui de 2012, il faudra encore près d'un quart de siècle pour achever le récolement des dépôts (il reste à récolement environ 17 000 œuvres : 25 000 œuvres en dépôt moins les 7 849 œuvres déjà récolementées ; au rythme de 700 récolementées par an, il faudrait 29 années).

Conclusion sur l'état et les perspectives du récolement des dépôts relevant du ministère de la Défense.

Le ministère a engagé un effort remarquable de suivi, de coordination et de méthode.

Cependant, l'importance des collections du musée de l'Armée permet difficilement, au rythme actuel, d'envisager l'achèvement du récolement avant un quart de siècle. Dans la mesure où il y a peu de chances que les moyens globaux en personnel soient substantiellement abondés, une réflexion sur les méthodes et les priorités paraît nécessaire.

I.2.2. Les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

La situation s'avère particulièrement complexe pour les ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces administrations devraient en effet préciser la situation des dépôts consentis à partir des collections des grands musées qui dépendent d'elles.

Le secrétariat général des ministères en cause a chargé la mission des archives du pilotage et de la coordination de la gestion des biens à caractère culturel. Cette dernière fait porter ses premières investigations sur les dépôts reçus par les ministères en tant que dépositaires. Les efforts engagés sur ce plan seront évoqués plus loin. En revanche, la question du suivi des dépôts consentis à partir des collections relevant directement ou non de cette administration n'a pas encore été posée. Les responsables du service estiment que « la structuration des administrations centrales ne facilite pas sa prise en charge, pour laquelle des moyens supplémentaires seraient nécessaires ». Ils font valoir que les institutions déposantes sont toutes des établissements muséographiques souvent anciens (Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers, musée national de l'éducation...), parfois soumis à des tutelles multiples. Le secrétariat de la commission a cependant été sollicité par le musée national de l'éducation pour envisager les conditions de récolement de ses dépôts.

Conclusion sur l'état et les perspectives du récolement des dépôts dépendant des ministères chargés des enseignements scolaires, universitaires et de la recherche.

La mission des archives et du patrimoine, qui concentre son action sur les dépôts reçus en administration centrale, n'a pas abordé la question des dépôts consentis par les institutions déposantes, placées sous la tutelle des ministères concernés. A défaut d'engager un chantier dont elle estime qu'il dépasse ses moyens, la mission pourrait envisager d'informer la commission de l'état des travaux éventuellement conduits ou prévus par les institutions en cause.

Conclusions sur l'état et les perspectives du récolement des dépôts dépendant des ministères autres que celui de la culture.

Le ministère de la défense et ceux chargés des enseignements et de la recherche offrent un tableau très contrasté. Les modalités de l'engagement du premier sont cependant de nature à éclairer celui des seconds.

L'inventaire des autres ministères assumant la tutelle d'institutions déposantes reste à faire.

2. LE RESULTAT DU RECOLEMENT : ŒUVRES VUES ET NON VUES

Il n'est pas possible de présenter un état du récolement sans commencer de dresser un état des œuvres disparues. Jusqu'ici, seules des indications succinctes étaient évoquées à l'occasion des informations données par les déposants sur l'avancée du récolement. Pour la première fois cette année, le rapport annuel tente de faire le point des œuvres non localisées, présumées détruites et déclarées volées à la fois pour les grandes catégories de déposants et pour quelques catégories de dépositaires qu'il conviendra évidemment d'étendre à l'avenir.

Le rapport rapproche, dans tous les cas, les chiffres de dépôts des déposants de ceux des dépositaires. Au-delà du nombre actuel des dépôts, les déposants et les dépositaires doivent, les uns comme les autres, garder dans leurs inventaires et leurs registres la trace de toutes les œuvres récolées, qu'elles aient été vues ou non vues (non localisées, présumées détruites ou déclarées volées).

Cette première tentative d'affichage et de rapprochement systématique des registres et des inventaires fait apparaître, entre les statistiques des déposants et des dépositaires, des écarts qui tiennent à des causes multiples et variables dont les explications doivent permettre la résorption progressive. Elles font également ressortir des taux de disparition dont les causes sont elles aussi multiples et différentes d'un déposant ou d'un dépositaire à l'autre. Elles peuvent s'expliquer notamment par des récolements incomplets, par l'ancienneté des dépôts et les bouleversements de l'histoire, par la fragilité des œuvres ou par les nombreux changements d'appellations et d'adresses des ministères. Il convient donc de considérer les chiffres en cause avec précaution et en les accompagnant toujours des explications nécessaires.

Les chiffres des déposants et des dépositaires sont, à leur tour confrontés à ceux enregistrés au fil des délibérations de la commission au vu de la réponse des dépositaires aux rapports de mission transmis par les déposants. Ils sont enregistrés dans une base « DOSSIER » (système Cindoc⁵) gérée par le secrétariat de la commission afin que, selon sa mission, elle prenne en compte les résultats du récolement. Il est normal, en raison des délais de transmission et de traitement de ces rapports, qu'il existe entre les évaluations des déposants et des dépositaires et celles de la commission un écart qui doit disparaître au fil des travaux en ce qui concerne les œuvres non vues lors du récolement, mais qui peut subsister en ce qui concerne les dépôts en fonction des retours.

S'agissant cependant des œuvres disparues et, à plus forte raison de celles qui ont fait l'objet d'une proposition de dépôt de plainte, l'enregistrement dans la base « DOSSIER », s'il permet d'établir des statistiques, n'est pas suffisant pour fonder des recherches dès lors qu'il ne comporte pas de notice descriptive de l'œuvre. C'est la raison pour laquelle le secrétariat de la commission entretient une base « Catalogue interministériel des dépôts d'œuvres d'art » (CDOA) qui comporte tous les éléments de description nécessaires.

En tout état de cause, seul un enregistrement dans des bases de gestion informatisées, tenues par les déposants et les dépositaires et articulées avec celles de la CRDOA, est de nature à permettre un suivi efficace dans la durée.

⁵ Cf partie 4.1.1. du présent rapport.

2.1. Œuvres vues et non-vues par catégorie des déposants

2.1.1. Les musées relevant du service des musées de France (SMF) et le MNAM

Tableau n°18
Résultat du récolement des dépôts des « musées nationaux » (hors MNAM)

Années	Total des œuvres récolées dans l'année*	Œuvres vues dans l'année	Détail des œuvres non vues dans l'année			Total des œuvres non vues dans l'année	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
2008	8 543 + 33 lots	6 798 + 1 lot	1 737 + 32 lots	0	8	1 745	20,4%
2009	6 349 + 21 lots	5 940 + 14 lots	403 + 7 lots	5	1	409	6,4%
2010	4 596 + 3 lots	4 570 + 1 lot	23 + 2 lots	1	2	26	0,6%
2011	3 329 + 1 lot	2 928	389 + 1 lot	7	5	401	12%
2012	3 478 + 2 lots	2 792	593 + 2 lots	87	6	686 + 2 lots	19,7%

Source : SMF (chiffres hors MNAM) (chiffres au 31 décembre de chaque année)

* « Total des œuvres récolées dans l'année » : les chiffres de cette colonne ne prennent pas en compte les œuvres récolées pendant l'année dont le résultat de la mission de récolement n'avait pas été validé ni le rapport de mission rédigé dans la même année.

Les fortes variations annuelles (taux très élevé en 2008 et très bas en 2010), tiennent à la nature des récolements en cause. Ainsi, les récolements d'œuvres archéologiques ou ethnologiques, mettent en évidence des disparitions plus importantes que dans les autres catégories.

Le SMF a également produit le résultat de l'ensemble des travaux de récolement depuis leur engagement jusqu'à la fin de 2012.

Tableau n°19
Résultats du récolement des collections des « musées nationaux »
depuis le début du récolement général des dépôts
(au 31 décembre 2012)

	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
		Non localisées	Présumées détruites	Déclarées détruites	Nombre	%
BEAUX-ARTS	43 747	5 595	1 108	92	6 795	15,5%
ARCHEO	55 545 + 30 lots	4 500 + 66 lots	1179 + 10 lots	26	5 705 + 76 lots	10,3%
TOTAL	99 292 + 30 lots	10 095 + 66 lots	2 287 + 10 lots	118	12 500 + 76 lots	12,6%

Source : SMF

Plus de la moitié des dépôts non vus « Beaux-arts » sont postérieurs à 1945. Le nombre des dépôts non datés témoigne des déficiences des inventaires.

Tableau n°20
Répartition des œuvres non vues en fonction des dates de dépôts
(au 31 décembre 2012)

	Détail des œuvres non vues			
	Dépôt avant 1945	Dépôt après 1945	Sans date	TOTAL
BEAUX-ARTS	2 981	3 658	156	6 795
ARCHEO	5 239 + 76 lots	459	7	5 705 + 76 lots
TOTAL	8 220 + 76 lots	4 117	163	12 500 + 76 lots

Source : SMF

La base de la commission enregistre des chiffres globaux beaucoup moins importants qui ne prennent évidemment pas en compte des rapports de mission non encore transmis ou qui restent à enregistrer par celle-ci. Mais les taux de disparition convergent autour de 12%.

Tableau n°21
Résultat du récolement des dépôts des musées nationaux
d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA
(hors MNAM)

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER*	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
Beaux-arts	32 508	27 364	4 039	951	154	5 144	15,8%
Archéo.	46 079 + 68 lots	41 792 + 16 lots	3 333 + 43 lots	897 + 9 lots	57	4 287 + 52 lots	9,3%
TOTAL	78 587 + 68 lots	69 156 + 16 lots	7 372 + 43 lots	1 848 + 9 lots	211	9 431 + 52 lots	12% + 76,5%

Source CRDOA : pour 813 dossiers dans la base DOSSIER concernant les dépôts des musées nationaux, hors MNAM.

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission. Le total de 78 587+68 lots récolés est à rapprocher des 134 033+59 lots, total des dépôts recensés par le SMF.

Le cas du MNAM

Il n'est pas possible de produire un tableau de l'évolution des récolements des dépôts du MNAM car les chiffres de 2009 et 2010 n'étaient pas exploitables et étaient de surcroît incohérents avec ceux de 2008.

Le MNAM avance une évaluation du total des œuvres déposées : pour 2008 et 2001, une estimation rétrospective du nombre d'œuvres récolées dans l'année ; il s'efforce pour 2012 de préciser celui des œuvres récolées au cours de l'année.

Tableau n°22
Résultat du récolement des dépôts du MNAM

Années	Total des œuvres déposées	Œuvres vues dans l'année	Total des œuvres non vues			Total des non vues	Œuvres restant à récolement
			Non localisées	Présumées détruites	Déclarées volées		
2008	3 814	65	5	0	0	5	-
2009*	-	-	-	-	-	-	-
2010	4 286	-	-	-	-	-	-
2011	4 373	299	17	0	0	17	200
2012	4 427	256	8	0	0	8	41

Source : d'après les tableaux annuels du MNAM. (chiffres au 31 décembre de chaque année)* les chiffres de 2009 ne sont pas exploitables.

Il est difficile d'interpréter les rapports entre le total des œuvres déposées, vues et restant à récoler. Sans qu'il soit possible d'en tirer, à ce stade, des conclusions opérationnelles systématiques, la commission s'efforce de tenir, pour sa part, un état exhaustif des œuvres récolées et non vues depuis le début de ses travaux.

Tableau n°23
Résultat du récolement des dépôts du MNAM
d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER*	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
TOTAL	3 617	3 277	332	3	5	340	9,4%

Source CRDOA : pour 162 dossiers dans la base DOSSIER concernant les dépôts du MNAM.

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

2.1.2. Le Centre des monuments nationaux

Le CMN produit l'ensemble de ses statistiques depuis le début de ses travaux. Sur 1 283 dépôts récolés fin 2012, 22 n'ont pu être localisés en 2009 à la DRAC de Montpellier, aucun n'est présumé détruit, un seul a été déclaré volé en 2011 en Bourgogne.

Tableau n°24
Résultat du récolement des dépôts du CMN

Années	Total des œuvres récolées dans l'année*	Œuvres vues dans l'année	Détail des œuvres non vues dans l'année			Total des œuvres non vues dans l'année	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
2008	34	34	0	0	0	0	-
2009	110	88	22	0	0	22	2,8%
2010	763	763	0	0	0	0	-
2011	188	187	0	0	1**	1	0,04%
2012	188	188	0	0	0	0	-
TOTAL	1 283	1 260	22	0	1	23	1,8%

Source : CMN (chiffres au 31 décembre de chaque année)

* « Total des œuvres récolées dans l'année » : les chiffres de cette colonne ne prennent pas en compte les œuvres récolées pendant l'année dont le résultat de la mission de récolement n'avait pas été validé ni le rapport de mission rédigé dans la même année.

** L'œuvre a été volée, en Bourgogne, durant l'année 2011, hors récolement.

La similitude des chiffres (188) pour les deux dernières années a déjà été expliquée plus haut (page 16).

Tableau n°25
 Résultat du récolement des dépôts du CMN
 d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER*	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
TOTAL	581	581	0	0	0	0	-

Source CRDOA : pour 9 dossiers dans la base DOSSIER concernant les dépôts du CMN.

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

La base de la commission n'intègre que moins de la moitié des œuvres récolées depuis le début des opérations de récolement en 2008 : une dizaine de rapports de mission restent encore à enregistrer par la commission et d'autres n'ont pas encore été envoyés par le CMN (c'est ce qui explique notamment que les 22 œuvres non localisées en 2009 ni l'œuvre déclarée volée en 2011 n'ont encore été comptabilisées).

2.1.3. Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)

Le nombre important des œuvres non localisées, présumées détruites et déclarées volées s'explique par l'ancienneté et la dispersion des dépôts en cause.

Tableau n°26
 Résultat du récolement des dépôts du CNAP

Années	Total des œuvres récolées dans l'année*	Œuvres vues dans l'année	Détail des œuvres non vues dans l'année			Total des œuvres non vues dans l'année	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
2008	1 789	1 182	607	0	0	607	33,9%
2009	3 146	2 171	952	NC	23	975	31%
2010	1 347	658	602	87	0	689	51,1%
2011	1 029	697	332	0	0	322	31,3%
2012	2 770	1 014	610	5	0	615	22,2%

Source : CNAP (chiffres au 31 décembre de chaque année)

* « Total des œuvres récolées dans l'année » : les chiffres de cette colonne ne prennent pas en compte les œuvres récolées pendant l'année dont le résultat de la mission de récolement n'avait pas été validé ni le rapport de mission rédigé dans la même année. Les résultats de l'année ne seront définitifs que lorsque toutes les saisies des récolements seront achevées.

Il se dégage une certaine continuité du rythme des récolements et de la ventilation par catégorie des résultats.

Tableau n°27
 Résultat du récolement des dépôts du CNAP
 d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER*	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
TOTAL	34 328	24 891	8 803	599	35	9 437	27,5%

Source CRDOA : pour 2 383 dossiers dans la base DOSSIER concernant les dépôts du CNAP/FNAC.

Les chiffres donnés dans le tableau ci-dessus correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

La base de la commission intègre donc deux tiers des 53 787 dépôts du CNAP.

L'importance des taux de disparitions s'explique très largement par l'ancienneté des dépôts en cause, dont un grand nombre ont été consentis au 19^{ème} siècle, par leur extrême dispersion sur l'ensemble du territoire jusque dans de nombreuses petites mairies rurales mais aussi par la nature des œuvres en cause, à l'image des centaines de portraits de Napoléon III et de l'impératrice souvent disparus en 1870 dans des conditions mal connues.

2.1.4. Le Mobilier national

Tableau n°28
Résultat du récolement des dépôts du Mobilier national

Années	Total des œuvres récolées dans l'année*	Œuvres vues dans l'année	Détail des œuvres non vues dans l'année			Total des œuvres non vues dans l'année	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
2008	9 051	8 391	659	0	1	660	7,3%
2009	844	840	0	2	2	4	0,5%
2010	579	579	0	0	0	0	
2011	3 679	2 801	849	23	6	878*	23,8%
2012	5 702	5 093	609	0	0	609**	10,6%

Source : MN (chiffres au 31 décembre de chaque année)

« Total des œuvres récolées dans l'année » : les chiffres de cette colonne ne prennent pas en compte les œuvres récolées pendant l'année dont le résultat de la mission de récolement n'avait pas été validé ni le rapport de mission rédigé dans la même année.

* En 2011, les 878 non vues se répartissaient ainsi : 501 d'avant 1950 ; 307 entre 1950 et 2010 et 70 nouveaux non vus constatés lors du récolement de 2011.

** En 2012, les 609 non localisées se répartissent ainsi : 590 entre 1950 et 2011, et 19 au titre du récolement de 2012.

Les fortes variations annuelles des non localisés s'expliquent par la nature des lieux et des œuvres récolées.

Tableau n°29
Résultat du récolement des dépôts du Mobilier national
d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER*	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
TOTAL	25 180	21 756	3 326	87	11	3 424	13,6%

Source CRDOA : pour 462 dossiers dans la base DOSSIER concernant les dépôts du Mobilier national.

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

L'écart avec le nombre des dépôts indiqué par le Mobilier national au tableau n°11, s'explique à la fois par les retards de transmission des rapports de mission à la commission et par les retards de leur enregistrement par le secrétariat de la commission.

2.1.5. L' « Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges » (manufacture nationale de Sèvres)

Bon nombre de disparitions tiennent aux aléas de l'histoire. Par ailleurs, toute une catégorie de pièces déposées (pièces de services de table et de « cabaret »), est soumise par son usage courant à une usure et une casse, ayant entraîné des destructions, dont les autorités compétentes n'ont pas été nécessairement informées par les dépositaires. Ces pièces sont classées dans la catégorie des œuvres non localisées à défaut d'avoir les éléments de preuve permettant d'en enregistrer la destruction.

Tableau n°30
Résultat du récolement des dépôts de la manufacture de Sèvres

Années	Total des œuvres récolées dans l'année*	Œuvres vues dans l'année	Détail des œuvres non vues dans l'année			Total des œuvres non vues dans l'année	
			non localisées	présümées détruites	déclarées volées	Nombre	%
2008	13 146	3 352	9 794	0	0	9 794	74,5%
2009	1 042	898	0	144	0	144	13,8%
2010	8 313	2 246	5 306	0	761**	6 067	72,9%
2011	8 211	3 304	4 906	1	0	4 907	59,7%
2012	7 638	5 156	2 482	0	0	2 482	32,5%

Source : Sèvres (chiffres au 31 décembre de chaque année)* « Total des œuvres récolées dans l'année » : les chiffres de cette colonne ne prennent pas en compte les œuvres récolées pendant l'année dont le résultat de la mission de récolement n'avait pas été validé ni le rapport de mission rédigé dans la même année.

** 755 pièces de la manufacture de Sèvres n'avaient pas été localisées au Musée d'art et d'Archéologie de Nogent-sur-Seine et une plainte avait été déposée en 2006.

Tableau n°31
Résultat du récolement des dépôts de la manufacture de Sèvres
d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER*	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présümées détruites	déclarées volées	nombre	%
TOTAL	50 465	16 088	33 490	132	755*	34 377	68,1%

Source CRDOA : pour 204 dossiers dans la base DOSSIER concernant les dépôts de la manufacture de Sèvres.

* Ce sont les 755 pièces déposées par la manufacture de Sèvres à Nogent-sur-Seine mentionnées dans le tableau précédent.

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

La base de la commission n'intègre qu'un peu moins du quart des 228 716 dépôts recensés par l'établissement.

Le décalage avec la base tenue par la manufacture de Sèvres est dû à l'importante charge de travail qu'occasionne sa mise à jour en vue de transmission à la commission. Depuis trois ans, une procédure, conjointe avec la commission, assure rapidement les transferts d'informations après chaque mission de récolement, mais celles concernant les missions antérieures restent à intégrer, au prix d'un effort considérable.

Le taux d'œuvres non vues, qui est proche de 70%, doit évidemment être souligné. Il s'explique évidemment par la fragilité des pièces et l'ancienneté de leur dépôt. Une appréciation plus rigoureuse exigerait à la fois de préciser les taux de disparition :

- par catégorie de dépositaires (les explications seront esquissées dans la suite du rapport),
- par catégorie distinguant les pièces de service, les pièces dites « de cabaret » et les œuvres à caractère décoratif.

2.2. Les dépôts vus et non vus pour quelques grandes catégories de dépositaires

La commission n'est pas encore en mesure de donner un état des résultats du récolement pour chacune des nombreuses catégories de dépositaires. L'extrême diversité de ces dépositaires et le caractère encore partiel du récolement rendent l'entreprise particulièrement difficile. Mais la commission recense dans ses bases de données des éléments qui lui permettront progressivement de répondre à la question.

Dans un premier temps, la commission a fait porter son effort sur les administrations de l'Etat. Ainsi, les assemblées et pratiquement toutes les administrations centrales ont fait l'objet d'un premier récolement systématique de la part des déposants dépendant du ministère de la culture (à l'exception de la Manufacture de Sèvres⁶), dont les conclusions ont été tirées en termes de plaintes et de titres de perception. Le Mobilier national a engagé dès 2009 une nouvelle campagne d'inspection quinquennale dont les rapports, qui parviennent régulièrement à la commission, n'ont pas encore pu être exploités.

2.2.1. L'Elysée, les résidences présidentielles et Matignon

Les résidences et services affectés à la Présidence de la République et au Premier ministre concentrant plus du tiers des dépôts du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres, quelques dépôts du CNAP et même des dépôts anciens (avant 1981) des musées nationaux, le récolement y est évidemment essentiel.

Dans son rapport de décembre 2012 sur la gestion des services de la **Présidence de la République**, établi en prenant en compte les travaux de la commission, le Premier président de la Cour des comptes relevait que « s'agissant de la conservation du patrimoine mobilier placé en dépôt dans les résidences présidentielles par les musées nationaux, le Mobilier national et le Fonds national d'art contemporain, la situation constatée par la Cour au début de 2008 à l'Elysée n'était pas meilleure que celle constatée dans les ministères. Faute d'une connaissance exhaustive et actualisée de ce patrimoine, de nombreux objets disparaissaient sans que ces disparitions, constatées trop tardivement, puissent donner lieu à une quelconque recherche en responsabilité par la voie administrative ou pénale ». Au vu de cette situation, le rapport faisait état de « trois mesures d'assainissement » :

- « avec le concours du Mobilier national, a été entrepris un recensement contradictoire des dépôts effectués dans l'ensemble des résidences alors affectées à la Présidence, plusieurs d'entre elles ayant depuis été remises à la disposition du ministère de la culture. Il est apparu que sur quelque 8 352 objets déposés, 270 n'ayant pu être localisés devaient être considérés comme définitivement manquants, dans la plupart des cas de longue date » ;

- « pour éviter qu'une telle situation puisse se reproduire, un inventaire informatique des dépôts, exhaustif et scientifiquement bien informé, a été dressé. Des règles strictes de gestion de ces dépôts ont été fixées et rendent chaque agent directement responsable des objets présents dans les locaux qu'il occupe. Aucun de ces objets ne peut être déplacé, sinon par le service qui en assure la gestion » ;

- « un agent a été spécialement recruté en septembre 2010 pour assurer le suivi de ces opérations et le respect des dispositions rigoureuses dont elles s'accompagnent. Toute interruption dans leur mise en œuvre compromettrait l'efficacité des efforts déjà conduits. A l'occasion du récolement contradictoire engagé en 2012 avec les principaux déposants, qui n'est pas encore achevé, la qualité du dispositif mis en place a pu être vérifiée. Aucun manquant postérieur à septembre 2010 n'a été détecté. Si toutefois de nouvelles disparitions d'œuvres d'art étaient constatées au terme des recherches en cours, elles devraient immédiatement donner lieu à la mise en cause de responsabilités qui seront désormais aisées à identifier. ».

La réduction à 6 679 (total des œuvres déposées au 1^{er} janvier 2012) du chiffre de 8 352 (établi le 29 juin 2010) du nombre de dépôts du Mobilier national cité par la Cour (et qui ne concernait que ce seul déposant) s'explique pour l'essentiel par la disjonction de locaux inclus antérieurement (Marly-le-Roy, Trianon-sous-Bois, Trianon-suites, Souzy-la-Briche, Rambouillet). La résidence de la Lanterne, utilisée depuis 2007 par la Présidence de la République, a dépendu des services du Premier ministre jusqu'en 2012 et a été intégrée au récolement des résidences présidentielles cette même année.

⁶ La manufacture de Sèvres n'a intégré les travaux de la commission qu'en 2003 et n'a, par conséquent, récolé que certaines administrations centrales de l'Etat dont celles de la Santé et de l'Equipeement.

Le passage de 6 679 à 5 616 entre le début et la fin de l'année 2012, résulte du retrait des chiffres de Trianon-sous-bois et de Trianon-suites, de l'ajout de ceux de la résidence de la Lanterne, des effets en sens inverse de 507 retours et de 243 nouveaux dépôts.

Le nouveau récolement entrepris par le Mobilier national a porté sur 5 616 dépôts dans les locaux de l'Elysée, de l'hôtel Marigny, des 2, 4, 14 et 22 rue de l'Elysée, de la résidence de la Lanterne, du Fort de Brégançon et de l'Hôtel de l'Alma. Mais pour ce dernier, la mise à jour se fait au fur et à mesure d'arrivées et de départs des occupants et tient compte du travail d'ajustement des inventaires (doublons, etc.).

Les récolements entrepris par les musées nationaux et par le CNAP se sont achevés en décembre 2012. Celui de la manufacture de Sèvres est en cours. Aucun rapport de ces missions n'a encore été transmis à la commission⁷.

Les services du **Premier ministre** ont bénéficié, au cours des dernières années, du concours d'un conservateur expérimenté (en retraite) chargé de suivre la gestion des dépôts en général et de leur récolement en particulier. Un premier récolement de l'ensemble des bâtiments, réalisé en 2004-2006, avait abouti au dépôt de trente-trois plaintes pour le Mobilier national et huit pour le CNAP. Mais les travaux du conservateur avaient permis de retrouver quinze œuvres initialement non localisées par le Mobilier national.

Au terme d'un nouveau récolement réalisé de 2009 à 2011, un état, arrêté au 11 janvier 2012 par le Mobilier national, faisait apparaître que 326 dépôts n'avaient pu être localisés, 24 étaient présumés détruits et deux volés. Le nombre des dépôts est passé de 1 722 à 1 716 entre le début et la fin de l'année.

Les musées nationaux (hors MNAM) et le CNAP n'ont pas engagé de nouveau récolement. En revanche, le MNAM fait état, sur neuf dépôts, d'un seul non localisé depuis le récolement précédent.

La manufacture de Sèvres, qui affiche 11 811 dépôts dans ses inventaires, a procédé à un récolement en 2008 sans que le rapport de mission ait été, à ce jour, transmis à la commission. Elle a déposé une nouvelle plainte le 12 mars 2012 à la suite de l'apparition en vente publique en ligne d'une assiette déposée en 1980 au secrétariat d'Etat à la recherche auprès du Premier ministre.

Conclusion sur les résultats du récolement des dépôts à l'Elysée, des résidences présidentielles et Matignon.

En coopération étroite avec les services du premier ministre, le secrétariat de la commission a mis au point en 2013 un schéma de note d'analyse de la situation et du récolement des dépôts dont ils bénéficient. Cette note devrait sensiblement faciliter le travail de rapprochement des données des déposants et du dépositaire.

Ce schéma est proposé à l'ensemble des dépositaires.

2.2.2 Les ministères

Encore une fois, la commission souligne que l'existence, depuis 2001, d'équipes compétentes et motivées dans tous les ministères, constitue une évolution majeure. Le travail de la commission en est à la fois fortement enrichi et très sensiblement alourdi, en raison des multiples échanges que suscite l'organisation progressive de ce réseau et de la difficulté, pour ces équipes, d'appliquer un vocabulaire précis et des méthodes rigoureuses.

Au sein du secrétariat général du **ministère de la culture et de la communication**, le bureau du fonctionnement des services est en principe chargé d'assurer le suivi des mouvements d'objets mobiliers et d'œuvres d'art dont bénéficie l'administration centrale et le cabinet du Ministre. Le ministère considère qu'il « assure la gestion de 1 638 œuvres d'art qui se répartissent essentiellement entre le Mobilier national (873 œuvres) et le Fonds national d'art contemporain (761 œuvres) ». Ces chiffres, une fois de plus, ne correspondent pas à ceux avancés par les déposants (et repris au tableau ci-dessous). Ces écarts s'expliquent largement, en dépit de l'extrême bonne volonté du responsable, par le fait que le ministère de la culture, à

⁷ La commission a pris acte des développements consacrés à la conservation du patrimoine mobilier dans le rapport du Premier Président de la Cour des comptes paru en juillet 2013.

l'inverse de beaucoup d'autres, ne s'est pas encore doté de moyens efficaces de suivi des dépôts dont il bénéficie et qui font l'objet de fréquents mouvements.

Tableau n°32
Résultat du récolement des dépôts en administration centrale
au ministère de la culture et de la communication

Déposants	Chiffres dépositaire	Chiffres des déposants							
	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Œuvres vues en 2012	Détail des œuvres non vues en 2012			Œuvres retournées au déposant en 2012	Œuvres déposées en 2012
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées		
SMF	-	504	0	-	-	-	-	0	0
MNAM	-	-	-	-	-	-	-		
CNAP*	761	485	0	-	-	-	-	0	0
MN*	873	873	0	-	-	-	-	175	48
Sèvres**	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL	1 634	1 862	0	0	0	0	0	175	48

Source : rapports d'activité 2012 des déposants et des dépositaires.

* Un récolement du ministère de la culture est prévu en août 2013 par le CNAP et le MN.

** Œuvres en cours de documentation.

En outre, le ministère ne dispose d'aucun registre systématique des dépôts dans les services déconcentrés, ni dans les divers établissements alors même que certains d'entre eux sont d'importants dépositaires. Le fait que les déposants, qui relèvent du ministère, procèdent au récolement des œuvres en cause ne devrait pas dispenser les services de suivre leur propre registre.

Tableau n°33
Résultat du récolement des dépôts en administration centrale au ministère de la culture et de la
communication, d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
SMF	47	42	5	0	0	5	11,6%
MNAM	5	4	1	0	0	1	25%
CNAP	746	409	336	0	1	337	45,2%
MN	1 381	1 103	272	4	2	278	20,1%
Sèvres	-						
TOTAL	2 179	1 558	614	4	3	621	28,5%

Source CRDOA : pour 4 dossiers dans la base DOSSIER (rapports de mission enregistrés entre 2002 et 2005)

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

La commission n'a pas reçu, à ce stade, les commentaires du ministère de la culture.

Conclusion sur le résultat du récolement des dépôts au ministère de la culture.

Pour régler le problème du suivi des dépôts tant à l'administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication au moindre coût, il suffirait que le responsable du bureau du fonctionnement des services puisse utiliser la base CDOA de la commission comme outil de gestion des œuvres déposées en administration centrale et au cabinet. Encore faudrait-il que celle-ci lui soit accessible et donc qu'elle soit mise en réseau de façon sécurisée, ainsi que l'équipe de la commission de récolement s'efforce de l'obtenir en liaison avec le secrétariat général du ministère depuis septembre 2012.

Le ministère de la culture devrait montrer l'exemple en élaborant, en coopération avec le secrétariat de la commission un état d'ensemble des dépôts, de leur récolement et de leur « post-récolement » selon le schéma mis au point avec les services du premier ministre. Dans cette perspective, un rendez-vous a déjà été pris entre le bureau du fonctionnement des services et la CRDOA pour fin 2013.

La prise de conscience de l'importance et du rôle stratégique des dépôts dont il bénéficie, a conduit le **ministère des affaires étrangères**, peu après l'installation de la commission, à créer une mission spécifique destinée à centraliser l'inventaire des œuvres, à en contrôler le mouvement et veiller à leur conservation préventive. Le récolement est assuré par un bureau du patrimoine au sein du département du patrimoine et de la décoration dirigé par un conservateur général, rattaché au service des immeubles et de la logistique. En relation avec les institutions déposantes, ce service rappelle régulièrement les règles de gestion et les responsabilités des bénéficiaires de dépôts. Il mène des inspections sur le patrimoine propre du ministère et sur celui qui lui est confié. Il facilite les missions de récolement des institutions déposantes

Pour la commission, il a, en premier lieu, vocation à suivre les dépôts reçus en **administration centrale**.

Tableau n°34
Résultat du récolement des dépôts en administration centrale
au ministère des affaires étrangères
(au 31/12/2012)

Déposants	Chiffres dépositaire	Chiffres des déposants							
	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Œuvres vues en 2012	Détail des œuvres non vues en 2012			Œuvres retournées au déposant en 2012	Œuvres déposées en 2012
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées		
SMF	19	47	0					0	0
MNAM	1	4	3	1	3	0	0	1	0
CNAP	64	236	0						
MN	397	413	0					46	74
Sèvres	147	1 984	1 984	-	-	-	-	-	-
TOTAL	628	2 684	1 987	1	3	0	0	47	74

Source : rapports d'activité 2012 des déposants et dépositaire

Le ministère affiche un nombre de dépôts sensiblement inférieur à celui enregistré par les déposants. En ce qui concerne les œuvres déposées et gérées par la manufacture de Sèvres, l'écart entre le chiffre du dépositaire (147) et celui du déposant (1 984) devrait se résorber après la finalisation du rapport de mission de récolement effectué en 2012.

Tableau n°35
Résultat du récolement des dépôts à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères
d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
SMF	36	32	3	0	1	4	11,1%
MNAM	4	2	2	0	0	2	50%
CNAP	306*	101	162	0	0	162	52,9%
MN	385	280	105	0	0	105	27,3%
Sèvres	-						
TOTAL	731	415	272	0	1	273	37,3%

Source CRDOA : pour 4 dossiers dans la base DOSSIER (rapports de mission enregistrés entre 2004 et 2010)

* 306 œuvres pour la CNAP dont 43 sont à récolement.

Les chiffres donnés dans le tableau 35 correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

La base DOSSIER de la commission n'intègre pas le résultat des travaux de la manufacture de Sèvres dont les rapports de mission ne lui sont pas encore parvenus (le récolement de ce ministère n'a eu lieu que l'an passé).

Les dépôts dans les **postes diplomatiques** l'emportent de très loin sur ceux qui bénéficient à l'administration centrale. Les postes sont en principe tenus de produire un état annuel de leurs dépôts. En fait, selon le rapport extrêmement sommaire produit à la commission, le taux de réponse des postes est passé de 88% en 2009 à 83% en 2010, 71% en 2011 et 77% en 2012, la baisse s'expliquant par l'absence de relance formelle. Selon le service, « les postes qui ne répondent pas chaque année, répondent presque tous une année sur deux. Seuls quatre d'entre eux n'ont pas répondu depuis plus de trois ans » : Manille (dernier transmis en 2004), New York (service culturel), Québec et Tunis (tous trois depuis 2008). Le service en conclut que « la politique menée avec constance porte ses fruits et que très rares sont les postes qui ne répondent pas à ses demandes instantes et réitérées ».

Tableau n°36
Résultat du récolement des dépôts dans les postes diplomatiques
(au 31/12/2012)

Déposants	Chiffres dépositaire	Chiffres des déposants							
	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Œuvres vues en 2012	Détail des œuvres non vues en 2012			Œuvres retournées au déposant en 2012	Œuvres déposées en 2012
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées		
SMF	149	353	2	1	1	0	0	0	0
MNAM	21	26	0	0	-	-	-	-	-
CNAP	2 685	3 405*	0	-	-	-	-	0	0
MN	2 563	2 930	0	-	-	-	-	40	17
Sèvres	7 478	89 581	3 546	1 119	2 427	0	0	0	15
TOTAL	12 896	96 295	3 548	1 120	2 428	0	0	40	32

Source : rapports d'activité 2012 des déposants et dépositaire

* Ce chiffre correspond aux dépôts dans les postes et entités relevant directement du ministère des affaires étrangères. Le nombre s'établirait à 4 282 si on ajoutait les 877 dépôts du CNAP auprès d'organismes divers à l'étranger qui ne dépendent pas du ministère des affaires étrangères (mairies, églises, musées, etc.).

A l'instar de ce qui a été relevé pour l'administration centrale, le nombre des dépôts évalué par les déposants excède considérablement celui des dépôts avancé par le dépositaire.

La différence entre les chiffres avancés par le dépositaire et le déposant, pour les dépôts de la manufacture de Sèvres, tient d'une part au fait que sur les inventaires de la base Rodin (du ministère des affaires étrangères) ne sont prises que les pièces de Sèvres ayant fait l'objet d'un rapport de récolement de la manufacture. D'autre part, la base de données Rodin enregistre pour le moment les dépôts par lot et non par pièce. Enfin, sur les 2 427 œuvres non localisées en 2012 par la Cité de la céramique - Sèvres et Limoges, 1 556 avaient été déposées avant 1945, soit plus de 64 %.

Le ministère n'a pas pris en compte la totalité des œuvres non localisées lors de la mission de récolement effectuée par le CNAP.

En ce qui concerne enfin les œuvres déposées par le CNAP et les musées nationaux (hors MNAM), certaines d'entre elles ont été déposées par l'intermédiaire du Mobilier national. Il est possible qu'une confusion ait eu lieu lors de l'enregistrement dans la base Rodin.

Tableau n°37
 Résultat du récolement des dépôts dans les postes diplomatiques,
 d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
SMF	158	122	14	22	0	36	2,3%
MNAM	11	9	2	0	0	2	18,2%
CNAP	2 421	1 607	765	48	1	814	33,6%
MN	3 086	2 417	623	45	1	669	21,7%
Sèvres	29 901	10 755	19 141	5	0	19 146	64%
TOTAL	35 577	14 910	20 545	120	2	20 667	58,1%

Source CRDOA : pour 328 dossiers dans la base DOSSIER (rapports de mission enregistrés entre 2002 et 2011)

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

L'écart avec les nombres des dépôts indiqué par les déposants et ceux présentés dans la base de la commission, s'explique en partie par les retards de transmission des rapports de mission et par les retards de leur enregistrement par le secrétariat de la commission.

Les chiffres ressortant des bases des déposants et de la commission sont, à nouveau, en forte divergence avec ceux affichés par le ministère des affaires étrangères.

Conclusion sur le résultat du récolement des dépôts au ministère des affaires étrangères.

Afin de lever les nombreuses ambiguïtés qui affectent la gestion, le récolement et le post- récolement des dépôts alloués à ce ministère, il importe tout particulièrement qu'un état précis de ces dépôts soit établi en suivant le schéma élaboré par le secrétariat de la commission.

Dans le cadre d'une bonne gestion des œuvres en dépôt, surtout des non vues, la base de données du dépositaire doit être mise à jour. Pour cela, le bureau du patrimoine et de la décoration devra prendre contact avec le secrétariat de la commission et les déposants afin de trouver une solution au retard d'alimentation de la base Rodin (qui a été mise en place en 2001).

Au **ministère de l'intérieur et au ministère des outre-mer**, la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (bureau du budget et du fonctionnement de l'administration centrale) gère les œuvres d'art déposées en administration centrale. Les actions engagées avec les autorités déposantes ont permis d'achever la phase de récolement pour la plus grande partie du ministère. Dans son rapport pour 2012, le ministère annonce 794 œuvres récolées et vues (dont 473 pour le ministère de l'intérieur et 321 pour le ministère des outre-mer).

Le résultat des récolements des dépôts à **l'administration centrale du ministère de l'intérieur** suscite de nombreuses observations.

Tableau n°38
 Résultat du récolement des dépôts dans les services centraux du ministère de l'intérieur
 (au 31/12/2012)

Déposants	Chiffres dépositaire	Chiffres des déposants							
	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Œuvres vues en 2012	Détail des œuvres non vues en 2012			Œuvres retournées au déposant en 2012*	Œuvres déposées en 2012
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées		
SMF	10	21	4	2	2	0	0	0	0
MNAM	0	-							
CNAP	62	294	60	60	0	0	0	0	0
MN	376	308	0					7	1
Sèvres	25	3 929	0					0	0
TOTAL	473	4 552	64	62	2	0	0	7	1

Source : rapports d'activité 2012 des déposants et dépositaire.

*Le bureau du budget et du fonctionnement tient à noter le retour d'œuvres pour certaines institutions : 2 œuvres pour les musées relevant du SMF et 10 pour le CNAP. Il ajoute qu'une nouvelle œuvre a été déposée par le CNAP en 2012.

Pour les œuvres récolées du périmètre de l'administration centrale, le ministère indique qu'il travaille sur la base des inventaires réalisés sur place et en lien avec les déposants.

S'agissant du Mobilier national, l'écart avec le déposant (376 œuvres pour le ministère et 308 pour le MN) s'explique par les 68 œuvres appartenant au ministère qui figurent à l'inventaire annexe du Mobilier national. Le ministère de l'intérieur les a d'ailleurs isolées dans sa base de données informatisée (CINDOC).

Pour la Manufacture de Sèvres, les chiffres du ministère (25) tiennent compte des 268 pièces restituées fin 2011. La Manufacture de Sèvres ne les a, pour l'heure, pas déduites de ses statistiques. Mais le rapport de récolement, toujours en cours d'élaboration, devrait expliquer l'écart beaucoup plus important entre le chiffre annoncé par le ministère de l'Intérieur (25) et celui de la Manufacture de Sèvres (3 929).

Tableau n°39
 Résultat du récolement des dépôts à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,
 d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
SMF	32	26	6	0	0	6	18,7%
MNAM	-	-	-	-	-	-	-
CNAP	364*	136	219	1	0	220	61,8%
MN	409	376	33	0	0	33	8%
Sèvres	3 929	774	3 155	0	0	3 155	non significatif
TOTAL	4 734	1 312	3 413	1	0	3 414	71,4%

Source CRDOA : pour 4 dossiers dans la base DOSSIER (rapports de mission enregistrés entre 2004 et 2009)

* 364 œuvres déposées par le CNAP (réunion du 01/02/2011) : 356 récolées et 8 restant à récolement.

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

Les taux de disparition tiennent, selon le ministère, au fait que 90% des dépôts de Sèvres et 70% de ceux du CNAP ont été déposés avant 1950.

Pour les dépôts les plus récents, il convient en outre de tenir compte des doubles inscriptions (aux inventaires du Mobilier national et de la manufacture de Sèvres notamment), des « glissements » vers d'autres dépositaires ou, encore, des œuvres données en cadeaux.

En ce qui concerne le **réseau des préfectures et sous-préfectures**, le ministère a diffusé en 2008, 2009 et 2010, une circulaire rappelant les règles qui s'appliquent à la gestion et au récolement des dépôts d'œuvres d'art et leur demandant d'adresser le résultat des inventaires des œuvres dont ils sont les dépositaires. En 2010 plus de 70% des préfectures avaient répondu. Cependant, la commission notait l'an passé que les états très agrégés qui en étaient tirés par le ministère ne correspondaient pas avec les synthèses qu'elle s'efforce de dresser par région et département. Le ministère indique cette année qu'une nouvelle circulaire est en préparation afin de rappeler les instructions générales et d'organiser l'automatisation de la mise à jour de leurs inventaires en les versant directement dans la base de données CINDOC du ministère via un tableau d'intégration.

Conclusion sur le résultat du récolement des dépôts au ministère de l'intérieur.

Il conviendrait que le ministère établisse, sur le schéma, proposé en 2013 par la commission, un état détaillé de la situation des dépôts dont il bénéficie. En ce qui concerne plus particulièrement le réseau des préfectures et des sous-préfectures, il conviendrait que le ministère s'efforce, en coopération avec le secrétariat de la commission et les déposants, de dresser à l'avenir un tableau comparable à celui élaboré par le ministère des affaires étrangères pour le réseau des postes diplomatiques.

Le **ministère des outre-mer**, fait partie depuis 2008 du périmètre d'intervention de la DEPAFI du ministère de l'intérieur pour la gestion des œuvres d'art. Il a fait l'objet d'un récolement récent dont les rapports de missions ne sont pas encore tous disponibles.

Tableau n°40
Résultat du récolement dans les services centraux du ministère des outre-mer
(au 31/12/2012)

Déposants	Chiffres dépositaire	Chiffres des déposants							
	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Œuvres vues en 2012	Détail des œuvres non vues en 2012			Œuvres retournées au déposant en 2012	Œuvres déposées en 2012
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées		
SMF	4	8	0					0	0
MNAM	2	4	4	2	2	0	0	0	0
CNAP	32	163	31	31	0	0	0	0	0
MN	108	258	0	-	-	-	-	0	1
Sèvres	175	2 761	0	-	-	-	-	0	0
TOTAL	321	3 194	35	33	2	0	0	0	1

Source : rapports d'activité 2012 des déposants et dépositaire.

Comme pour beaucoup d'autres dépositaires, les réajustements avec les institutions déposantes sont en cours pour établir des listes précises de l'ensemble des œuvres déposées, étape préalable à la présentation de statistiques sur les œuvres non localisées. Le nombre des œuvres transférées au ministère de la fonction publique ou retournées aux déposants sera notamment pris en compte. Ici aussi, les chiffres des déposants ne tiennent pas nécessairement compte des œuvres qui lui ont été retournées.

Pour la Manufacture de Sèvres, le rapport de mission de récolement est toujours en attente. C'est pourquoi les chiffres du déposant ne tiennent pas encore compte du retour des 398 pièces réalisé en 2012.

Pour le CNAP, sur les 131 œuvres vues, 119 datent d'avant 1945.

Pour le Mobilier national, le rapport du récolement qu'il a effectué en 2010 indiquait 178 œuvres à récolement. Toutefois, le déposant au 31 décembre 2012, fait état de 258 œuvres déposées, chiffre qui ne semble pas cohérent, puisque entre 2010 et 2012, un seul dépôt supplémentaire a été réalisé au ministère des outre-mer. L'écart entre ces deux chiffres (80 œuvres) semble correspondre précisément au transfert de gestion réalisé, en novembre 2011, entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie et des finances, pour les œuvres du Mobilier national déposées au 101 rue de Grenelle, suite au changement de périmètre ministériel, sans aucun lien avec le ministère des outre-mer, pour lequel elles semblent avoir été imputées pour l'année 2012.

Tableau n°41
 Résultat du récolement des dépôts au ministère des outre-mer,
 d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
SMF	2	2	à faire*	-	-	-	-
MNAM	5	2	3	0	0	3	60%
CNAP	154	23	131	0	0	131	85%
MN	178	154	23	1	0	24	13,5%
Sèvres	2 761	à faire*	-	-	-	-	-
TOTAL	3 100	181	157	1	0	158	5%

Source CRDOA : pour 5 dossiers dans la base DOSSIER (rapports de mission enregistrés entre 2004 et 2011)

*Il reste à faire le post-récolement de Sèvres et du SMF.

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

La base intègre la quasi-totalité des dépôts tels que les évaluent les déposants. Mais il est curieux de constater que ces déposants sont en retard en ce qui concerne l'enregistrement des non localisés.

Conclusion sur le résultat du récolement des dépôts au ministère des outre-mer.

Dans la perspective du prochain examen du résultat du récolement par la commission, il serait utile que la délibération soit éclairée par l'établissement d'une note d'ensemble selon le schéma élaboré par le secrétariat de la commission.

Au **ministère de la défense**, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives coordonne les opérations de récolement et de post-récolement des dépôts des musées et institutions placées sous sa tutelle dans des conditions dont les progrès ont été soulignés dans la première partie de ce rapport. En revanche, ce service n'a communiqué qu'un tableau des dépôts reçus par le ministère sans information sur les œuvres non localisées ni sur les mouvements au cours de l'année.

Tableau n°42
 Origine et localisation des dépôts gérés par le ministère de la défense
 dans les emprises concernées par le déménagement boulevard Balard

	FNAC	Mobilier National	Musée de l'Armée	Musée de la Marine	MAE	Musée du Louvre	Musée de Versailles	Sèvres	SHD	Autres	TOTAL
CGA (Saint-Thomas d'Aquin)	10		5	14			4	1	30		64
DAF (ISG)	3										3
DAJ (ISG)			21	14	11						46
EMA (ISG)	3	9	20	3				2	18		55
EMAT (ISG)	6	6	14						42		68
EMM (Hôtel marine)	19	132 ⁸		13				1	3	13 ⁹	181
Ministre délégué (37, Bellechasse)	21	53	2					3	4		83
SDBC (39, Bellechasse)	2							1	12		15
DMPA (37, Bellechasse)	1	5				1					7
Balard (bâtiment 26)	10	10			8						28
Bagneux									6		6
TOTAL	75	215	62	44	19	1	4	8	115	13	556

Source : rapport d'activité 2012 du ministère de la Défense

Tableau n°43
 Résultat du récolement dans les services centraux du ministère de la défense
 (au 31/12/2012)

Déposants	Chiffres depositaire	Chiffres des déposants							
	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Œuvres vues en 2012	Détail des œuvres non vues en 2012			Œuvres retournées au déposant en 2012	Œuvres déposées en 2012
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées		
SMF	5	127	0	-				0	0
MNAM	-	-		-					
CNAP	75	510	123	123	0	0	0	0	14
MN	215	1 776	84	84	0	0	0	32	4
Sèvres	8	4 124	0					0	0
TOTAL	303	6 537	207	207	0	0	0	32	18

Source : rapports d'activité 2012 des déposants et depositaire.

L'écart entre l'évaluation des dépôts par les déposants (6 537) et le depositaire (303) s'explique notamment par le fait que le depositaire ne prend en compte que les emprises qui seront libérées dans le cadre du déménagement à Balard et non pas l'ensemble des emprises parisiennes (Hôtel de Brienne, Invalides...). Concernant les œuvres de la manufacture de Sèvres, l'écart important s'explique par le fait qu'une campagne de repérage et d'identification a été lancée par le ministère de la défense, tandis que le récolement n'a pas encore eu lieu par le déposant (la manufacture met à jour la liste des œuvres documentées en vue d'une prochaine mission).

⁸ Dépôts du mobilier national à l'exclusion des œuvres inscrites à l'inventaire annexe du mobilier national.

⁹ Dont 3 pièces provenant du musée d'histoire maritime de la Nouvelle Calédonie, 7 pièces du SHOM, 1 dépôt privé, et 2 dépôts de Fontainebleau

Le service précise « qu'en ce qui concerne le patrimoine mobilier réparti sur l'ensemble du territoire dans les hôtels de commandement, les mess, les écoles, c'est-à-dire hors musées, les réorganisations de la chaîne soutien ne permettent plus de le suivre comme par le passé ». De fait, le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives s'est adressé le 16 juin 2013, au chef d'Etat-major des Armées, pour lui demander « de bien vouloir étudier la possibilité de bénéficier ponctuellement et de manière très ciblée, de l'appui de la chaîne de l'organisation territoriale inter-armée de défense au travers notamment des délégués militaires départementaux ».

Tableau n°44
 Résultat du récolement des dépôts en administration centrale
 au ministère de la défense,
 d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
SMF	187	99	86	1	1	88	47%
MNAM	-						
CNAP	1 353	691	662	0	0	662	49%
MN	2 047	1 610	437	0	0	437	21,3%
Sèvres	-						
TOTAL	3 587	2 400	1 185	1	1	1 187	33%

Source CRDOA : pour 24 dossiers dans la base DOSSIER (rapports de mission enregistrés entre 2002 à 2011)

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

L'écart avec les nombres des dépôts indiqué par les déposants et ceux présentés dans la base de la commission, s'explique en partie par les différents mouvements des œuvres hors récolement (retour aux déposants, nouveaux dépôts) qui ne sont pas transmis à la commission.

En tout état de cause, les chiffres seront mis à jour à la suite du chantier de récolement engagé dans le cadre du déménagement des services vers Balard.

Conclusion sur le résultat du récolement des dépôts au ministère de la défense.

L'important travail de méthode engagé par le ministère devrait faciliter l'élaboration d'une présentation d'ensemble de la situation des dépôts selon le schéma proposé en 2013 par la commission. La mise à jour annuelle en serait sensiblement facilitée.

Les ministères chargés de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche

La mission des archives et du patrimoine culturel a commencé, dès sa constitution en 2011, le récolement des dépôts des collections déposées dans les services des ministères. Elle s'est attachée à traiter la question complexe des dépôts intervenus avant la création du ministère de la culture en 1959. Nombre d'œuvres considérées par le CNAP comme déposées aux ministères chargés des enseignements et de la recherche étaient en réalité déposées dans des institutions placées à l'époque sous leur tutelle mais aujourd'hui rattachées à d'autres et notamment au ministère de la culture après 1959. Le travail engagé entre la mission et le CNAP en 2012 sur l'ensemble des dépôts effectués depuis 1870 a permis d'arrêter à 280 la liste des œuvres non localisées en administration centrale (dont 244 avant 1959). Sur ce total, 17 relèvent désormais de services qui ne dépendent plus des deux ministères actuels. La mission considère que ce travail, fondé sur une reprise très fine des inventaires du CNAP, clôturera définitivement le récolement de l'administration centrale des MEN-MESR.

Tableau n°45
 Résultat du récolement des dépôts
 aux ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
 (au 31/12/2012)

Déposants	Chiffres dépositaire	Chiffres des déposants							
	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Œuvres vues en 2012	Détail des œuvres non vues en 2012			Œuvres retournées au déposant en 2012	Œuvres déposées en 2012
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées		
SMF	10	15	0					0	0
MNAM	0	1	0					0	0
CNAP	359	336	286	3	276	0	0	54	8
MN	84	201	0					24	1
Sèvres	806	-							
TOTAL	1 259	553	286	3	276	0	0	78	9

Source : rapports d'activité 2012 des déposants et dépositaires.

La mission déclare avoir retrouvé trois des dix œuvres non localisées provenant des musées relevant du SMF.

Les 84 objets du Mobilier national correspondent aux dépôts actuels. La mission est en attente de la liste des 152 œuvres non localisées par le Mobilier national à la suite de son dernier récolement afin d'entreprendre des recherches supplémentaires.

Le récolement des 806 pièces déposées par la manufacture de Sèvres n'est pas engagé. Mais la mission a identifié 789 pièces dont le statut (biens affectés ou déposés) reste à déterminer.

Tableau n°46
 Résultat du récolement des dépôts aux ministères
 de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
SMF	19	15	3	1	0	4	21%
MNAM	1	1	0	0	0	0	-
CNAP	639	289	350	0	0	350	54,7%
MN	558	406	152	0	0	152	27,2%
Sèvres	-						
TOTAL	1 217	711	505	1	0	506	41,9%

Source CRDOA : pour 4 dossiers dans la base DOSSIER (rapports de mission enregistrés entre 2002 et 2008)

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

Le tableau ci-dessus ne reflète plus la situation des dépôts dans les deux ministères, au moins en ce qui concerne le CNAP et le SMF. Le travail entrepris permet, selon la mission patrimoine des ministères MEN-MESR, « de faire coïncider peu ou prou » les chiffres des dépôts vus et non vus. Ainsi, le CNAP et la mission « sont à peu près d'accord sur le chiffre de 359 œuvres déposées actuellement (dont 276 non localisés). »

Conclusion sur le résultat du récolement des dépôts aux ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La complexité de la situation des dépôts effectués au cours des deux derniers siècles dans les services qui ont relevé des ministères actuellement chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, justifie l'élaboration d'une note détaillée selon le schéma proposé en 2013 par la commission en collaboration avec les services du Premier ministre.

Les ministères économique et financier

La mission de la gestion du patrimoine artistique et mobilier a été créée en 2004. Rattachée au départ aux services de la logistique, elle dépend aujourd'hui du service de l'environnement professionnel, bureau de la gestion des espaces immobiliers. Elle comporte trois agents à temps plein, provenant du reclassement des personnels des services d'imprimerie, ayant le monopole de la manutention des collections pour l'administration centrale des ministères. Dans un document récemment communiqué au secrétariat de la commission, elle déclare gérer 2 841 d'œuvres, dont 1081 en tant que dépositaire (dont 266 dépôts d'un certain nombre d'institutions « hors culture »).

Tableau n°47

Résultat du récolement des dépôts dans les ministères économique et financier*
(au 31/12/2012)

Déposants	Chiffres dépositaire	Chiffres des déposants							
	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Œuvres vues en 2012	Détail des œuvres non vues en 2012			Œuvres retournées au déposant en 2012	Œuvres déposées en 2012
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées		
SMF	29	50	0					0	0
MNAM	3	1	1	0	1	0	0	0	0
CNAP	518	249	143	143	0	0	0	0	0
MN	246	243	0	0	0	0	0	28	1
Sèvres**	19	4 304	0					0	0
TOTAL	815	4 847	144	143	1	0	0	28	1

Source : rapports d'activité 2012 des déposants, et dépositaire.

* Ces résultats n'intègrent pas, pour le ministère de l'Economie, le Commerce extérieur, les Petites et Moyennes entreprises et la Réforme de l'Etat.

** Le récolement de Sèvres n'a pas encore été effectué ni de liste exhaustive envoyée au dépositaire.

Les œuvres déposées SMF, d'après le rapport d'activité du dépositaire, se répartissent entre :

- musée du Louvre : 13 dont 3 non vues,
- musée d'Orsay : 12 dont 7 non vues,
- musée national du château de Versailles : 1 vue,
- Luxembourg : 3 tous vues.

Selon le ministère, l'importance des non vus s'explique par l'ancienneté des dépôts qui ont fait l'objet de recherches dont l'échec a été validé par la commission.

Le ministère précise que l'écart entre les nombres des dépôts avancés par les ministères financiers et la Manufacture de Sèvres est dû essentiellement à l'absence de récolement et que l'essentiel des œuvres de Sèvres annoncé par la manufacture ont été déposées à partir de 1850 dans le site ministériel du Mont-Thabor, qui a été détruit à l'époque de la Commune.

Tableau n°48
 Résultat du récolement des dépôts aux ministères économique et financier
 d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
SMF	10	5	4	0	1	5	50%
MNAM	4	2	2	0	0	2	50%
CNAP	496	173	323	0	0	323	65,1%
MN	618	540	78	0	0	78	12,6%
Sèvres	-						
TOTAL	1 128	720	407	0	1	408	36,2%

Source CRDOA : pour 4 dossiers dans la base DOSSIER (rapports de mission enregistrés entre 2001 et 2007)

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

Le récolement de la Manufacture de Sèvres dans ces deux ministères n'ayant pas encore eu lieu, il n'est évidemment pas enregistré dans la base de la commission.

Conclusion sur le résultat du récolement des dépôts aux ministères économiques et financiers.

L'élaboration d'un état détaillé de la situation des dépôts, de leur récolement et du résultat de ce récolement, selon le schéma proposé en 2013 par la commission, devrait faciliter à l'avenir la tâche des services et leurs relations avec les déposants et la commission.

Au **ministère de la Justice**, le suivi du patrimoine mobilier en administration centrale est assuré par la chef du département des archives, de la documentation et du patrimoine (DADP), conservateur en chef du patrimoine, assisté d'un chargé d'études documentaires, chef du pôle patrimoine mobilier, ainsi que d'une adjointe administrative chargée du récolement et de sa gestion sur la base GIPAM.

Tableau n°49
 Résultat du récolement des dépôts au ministère de la justice
 (au 31/12/2012)

Déposants	Chiffres dépositaire	Chiffres des déposants							
	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres déposées au 31/12/2012	Total des œuvres récolées en 2012	Œuvres vues en 2012	Détail des œuvres non vues en 2012			Œuvres retournées au déposant en 2012	Œuvres déposées en 2012
					non localisées	présumées détruites	déclarées volées		
SMF	12	17	4	4	0	0	0	0	0
MNAM	-	-							
CNAP	196	159						0	1
MN	174	200	0					0	1
Sèvres	-	-						27	
TOTAL	382	376	4	4	0	0	0	27	2

Source : rapports d'activité 2012 des déposants et du dépositaire (pour la première colonne).

Le ministère annonce plusieurs retours d'œuvres non pris en compte au 31/12/2012 par les déposants suivants : 2 au SMF, 2 au CNAP, 2 au MN et 27 à l'établissement public Cité de la céramique –Sèvres et Limoges avant même l'engagement du récolement par ce dernier, dès que l'agenda de la Cité de la céramique le permettra.

Tableau n°50
 Résultat du récolement des dépôts au ministère de la Justice
 d'après les rapports de mission de récolement reçus à la CRDOA

	Total des œuvres récolées présentes dans la base DOSSIER	Œuvres vues jusqu'au 31/12/2012	Détail des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012			Total des œuvres non vues jusqu'au 31/12/2012	
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées	nombre	%
SMF	19	17	2	0	0	2	10,5%
MNAM	1	1	0	0	0	0	-
CNAP	209	160	49	0	0	49	23,4%
MN	245	211	34	0	0	34	13,9%
Sèvres	-						
TOTAL	474	389	85	0	0	85	17,9%

Source CRDOA : pour 4 dossiers dans la base DOSSIER (rapports de mission enregistrés entre 2001 et 2004).

Les chiffres donnés dans ce tableau correspondent au nombre total d'œuvres récolées, vues et non vues, depuis le début des travaux de la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2012. Ces chiffres sont issus des rapports de mission de récolement et de mises à jour envoyés par le déposant à la commission.

Les dépôts non localisés, étant souvent anciens ou peu documentés, n'ont fait l'objet de la part de la commission, que de cinq propositions de dépôt de plaintes qui ont toutes été instruites par le ministère.

Le transfert de l'administration centrale vers les nouveaux locaux prévus à Aubervilliers en 2015, impliquera un important chantier de repérage et probablement de retour des dépôts.

Le département incite actuellement à une pratique de restitution des dépôts fragiles ou non réglementaires à l'occasion du futur déménagement de l'administration centrale à l'horizon 2015.

En 2012, en coopération avec la direction des services judiciaires, le DADP a élargi son champ d'intervention aux juridictions, conformément aux souhaits de la CRDOA, en mettant en place un réseau de correspondants mobiliers. Ils ont été sollicités aux fins de transmettre les inventaires des dépôts existants dans leur ressort de compétence. Une fois capitalisés, ils pourront être transmis à la CRDOA.

Le DADP a défini une méthodologie et proposé des outils communs à l'ensemble de ces correspondants (grille d'inventaire et typologie normée).

Conclusion sur le résultat du récolement des dépôts au ministère de la justice.

Comme pour les autres ministères dont la situation des dépôts a été examinée, l'élaboration d'un tableau d'ensemble, selon le schéma mis au point en 2013 avec les services du Premier ministre serait de nature à faciliter la gestion à l'avenir.

o

Conclusion générale sur l'état des œuvres disparues au terme du récolement dans les ministères dépositaires.

Les nombreux problèmes posés par le rapprochement des états dressés par les déposants, les dépositaires et le secrétariat de la commission montrent que trop de définitions restent imprécises ou entendues de manière différentes par les unes et les autres des institutions responsables.

La rédaction, et la validation par les autorités de chaque ministère, d'une étude d'ensemble selon le schéma élaboré par le secrétariat de la commission avec les services du Premier ministre, paraît seule de nature à faire partager une vision commune qui éviterait les interrogations récurrentes.

Les travaux de méthode engagés par le ministère de la Défense dans la perspective du déménagement à Balard pourraient être mis à profit par les ministères qui préparent eux aussi d'importantes opérations de transfert de leurs services.

2.2.3. Les dépôts vus et non vus en région

Afin de mieux percevoir la logique de la répartition des dépôts et de leur évolution sur le territoire, la commission a lancé l'an passé, à titre expérimental, une enquête sur leur situation dans une région. L'étude, engagée sur **la région Auvergne**, dont le précédent rapport annuel rendait compte schématiquement, s'est avérée plus complexe encore que le rapport ne le prévoyait à l'époque. Elle a donné lieu à de nombreux échanges avec les services préfectoraux et la direction régionale des affaires culturelles mais aussi avec les collectivités territoriales. Pratiquement aboutie pour les dépôts dans les villes principales souvent dotées de musées, elle se poursuit aujourd'hui, pour les dépôts du CNAP dans les communes sans musée avec le concours des conservateurs des antiquités et objets d'art dans les conditions difficiles exposées plus haut en conclusion du point 1.1.3.

Les musées et le CNAP se partagent l'essentiel des dépôts pour des montants comparables, le reste se répartissant entre la manufacture de Sèvres et, de manière marginale, le Mobilier national.

Tableau n° 51

Résultat provisoire du récolement des dépôts dans la région Auvergne :
Œuvres vues et non vues par déposant, d'après les rapports de mission de récolement et les rapports d'activité reçus à la CRDOA au 31/12/12

Déposants	Total des œuvres récolées	Oeuvres vues	Détail des œuvres non vues			Total des non vues	% non vues	Total œuvres restant à récoler	Œuvres rendues au déposant	Total des œuvres déposées*
			non localisées	présumées détruites	déclarées volées					
SMF	1 362	1 189	140	11	22	173	13	152	303	1 211
MNAM	5	5	0	0	0	0	-	0	-	5
<i>ss-total musées</i>	<i>1367</i>	<i>1 194</i>	<i>140</i>	<i>11</i>	<i>22</i>	<i>172</i>	<i>13</i>	<i>152</i>	<i>303</i>	<i>1216</i>
CNAP	845	596	241	8	0	249	29,5	287	-	1 132
MN	54	54	0	0	0	0	-	0	12	42
Sèvres	157	61	96	0	0	96	61,1	77	6	228
TOTAL	2 423	1 905	477	19	22	518	21,4	516	319	2 618

Source : CRDOA et rapport d'activité 2012 des déposants

Note :

- Dans le « Total des œuvres déposées » sont intégrées les œuvres restant à récoler dont la CRDOA, a été informée notamment en ce qui concerne le musée du Louvre et les villes à récoler par les CAOAs pour le CNAP.
- Les rapports de mission et les rapports d'activité des déposants parvenus au secrétariat de la commission font apparaître un nombre de dépôts sensiblement inférieur à celui qui ressortait des inventaires avant récolement. Les causes de cet écart, particulièrement sensible pour le CNAP, sont multiples (carences des inventaires concernant des doubles inscriptions ou envois non effectués) et sont en cours d'analyse.

Les taux de disparition sont particulièrement importants pour la Manufacture de Sèvres, pour le CNAP et même pour les musées. Cette situation, que le rapport détaillé précise, trouve son explication dans la répartition des dépôts entre les différentes catégories de dépositaires.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, si l'essentiel des dépôts des musées bénéficie aux musées locaux, il n'en va pas de même pour ceux du CNAP qui se répartissent entre les musées, les hôtels de ville et de nombreuses autres catégories, principalement d'administrations publiques.

Tableau n° 52

Etat provisoire du récolement des œuvres en dépôts dans la région Auvergne :
Œuvres récolées et non vues par déposant et catégorie de dépositaire,
d'après les rapports de mission de récolement et de mises à jour reçus à la CRDOA
au 31/12/2012

Catégories de Dépositaires	Déposants										
	Musées (SMF-MNAM)		CNAP		Sèvres (Manuf)		Mobilier national		TOTAL		
	Récolées	Non Vues	Récolées	Non Vues	Récolées	Non Vues	Récolées	Non Vues	Récolées	Non Vues	%
Musées	1 135	163	374	23	87	71	-	-	1 596	257	16%
Châteaux et lieux de culte	150	8	11	1	3	0	26	0	190	9	4,7%
Hôtels de ville	7	0	137	53	1	0	5	0	150	53	35,3%
Préfectures et sous-préfectures	7	2	118	55	32	14	12	0	169	71	42%
Autres bâtiments administratifs	68	0	130	98	-	-	2	0	200	98	49%
Cours et tribunaux	-	-	18	8	-	-	8	0	26	8	30,8%
Rectorats, universités, écoles	-	-	52	7	34	11	1	0	87	18	20,7%
Santé (hôpitaux)	-	-	5	4	-	-	-	-	5	4	80%
TOTAL	1 367	173	845	249	157	96	54	0	2 423	518	21,4%

Source : CRDOA

Note : précisions concernant les catégories de dépositaires:

- les musées peuvent appartenir à des départements, des communes ou communautés de communes, ou même à des institutions privées...
- la catégorie « Autres » concerne les archives départementales, la DRAC, le FRAC, l'hôtel de division militaire et la chambre régionale des comptes.

Les taux élevés des « non-vus » dans les hôtels de ville mais aussi dans les préfectures et sous-préfectures s'expliquent en partie par les nombreuses disparitions de portraits de Napoléon III et d'Eugénie dont la région a été abondamment pourvue. Seule une analyse détaillée, en cours de mise au point, permet de prendre la mesure de l'importance, des raisons et des responsabilités de ces disparitions. Les rapports établis par département et par communes, en liaison avec les responsables locaux, s'y efforcent. La commission en tient évidemment compte dans les propositions de dépôts de plainte qu'elle formule (elles concernent 133 œuvres à ce jour pour la région Auvergne).

Conclusion sur le résultat du récolement des dépôts en région.

Seule une analyse par région et département permet d'apprécier la situation des dépôts et d'évaluer l'importance et les raisons des disparitions. Mais la démarche est particulièrement lourde et ne peut être assumée par le seul secrétariat de la commission.

Afin d'alléger et d'améliorer l'efficacité de l'exploitation des travaux de récolement, le secrétariat de la commission a mis au point, à partir de l'étude approfondie conduite sur la région d'Auvergne, un schéma d'analyse de l'état et du résultat du récolement qui est en cours de mise en œuvre, avec le concours actif de la DRAC, pour les départements de Franche-Comté. Cette démarche sera progressivement appliquée, au cours des prochains mois, à d'autres régions et départements en fonction des coopérations susceptibles d'être mises en œuvre localement.

Il serait logique que les départements et régions les plus soucieux de mener à bien ces études soient favorisés, à l'avenir par la politique des dépôts.

o

Conclusion générale sur le résultat du récolement en général

Le rapprochement systématique des chiffres du récolement d'après les déposants et les dépositaires et leur confrontation avec ceux qui ressortent des statistiques tenues par la commission au terme de ses délibérations, présenté pour la première fois dans ce rapport, fait apparaître des écarts dont les explications devront permettre d'avancer vers une cohérence progressive des statistiques d'ensemble.

L'exposé de cette situation révèle l'ampleur des travaux qu'impliquent l'exploitation des rapports de mission et la mise en œuvre des suites du récolement.

3. LES SUITES DU RECOLEMENT DITES « POST-RECOLEMENT »

3.1. Le traitement par les déposants des œuvres vues

3.1. 1. L'établissement, la validation, la rectification et la numérisation des inventaires

Le récolement des dépôts, comme d'ailleurs des collections, n'est possible que s'il se fonde sur des inventaires fiables. Or nombre de démarches de récolement ont été entreprises dans des domaines où la carence des inventaires était patente. C'était notamment le cas pour les registres du Fonds national d'art contemporain géré par le CNAP. L'établissement des inventaires y a imposé un lourd travail de reconstitution à partir de recherches dans les archives. Alors même que le récolement était engagé depuis plusieurs années, la reconstitution des inventaires se poursuit simultanément et impose de nouveaux récolements.

Mais on retrouve la même situation dans de nombreux autres cas, y compris dans des musées dont les inventaires, souvent anciens, n'ont à l'évidence pas fait l'objet de tous les soins nécessaires dans le passé.

Ainsi, les dépôts des musées relevant du SMF ont longtemps été évalués à environ 100.000 œuvres. Ce n'est qu'en 2009 qu'un premier nombre précis à l'unité a pu être avancé. La même situation se retrouve encore par exemple au musée de l'Armée, qui estime ses dépôts à environ 25 000 et ses collections à environ 500 000.

Le récolement fait souvent apparaître un nombre important d'œuvres inscrites à plusieurs inventaires. Une circulaire en date du 25 janvier 2013 de la directrice chargée des musées de France reconnaît que « cette situation a parfois interpellé la Cour des comptes ou la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art qui se sont interrogées sur la diversité des modèles d'inventaires et sur leurs recoupements, lesquels provoquent des inscriptions en doublon, voire en triplons, historiquement explicables mais administrativement contraires à une bonne gestion du domaine public mobilier ». La directrice ajoute : « afin de mieux répondre à ces interrogations légitimes des autorités de contrôle de l'Etat, et alors que se profile l'achèvement du premier récolement décennal des collections, j'ai décidé – avant d'envisager les moyens qui permettront de réduire les inscriptions multiples – de diligenter un recensement complet des inventaires passés et actuels des musées nationaux accompagné d'un historique des règles de leur tenue ».

En saluant cette louable initiative, la commission constate que, sans attendre cette remise en ordre des inventaires, certaines opérations de rectification semblent susceptibles d'être mises en œuvre sans délai. Ainsi, une importante régularisation a eu lieu en 2011 à l'initiative du CNAP qui a rayé de ses inventaires 713 œuvres qui y figuraient en même temps que sur ceux du musée d'Orsay. L'établissement poursuit cette entreprise de rationalisation avec le musée d'Orsay mais aussi avec le MNAM.

C'est aussi le cas des dépôts entre les musées relevant du SMF et entre les musées-châteaux (qu'ils relèvent du SMF ou du CMN) et le Mobilier national. Les bases de données permettront, à l'issue du récolement, prévue en 2014, de dresser la liste de ces dépôts. Mais cette perspective doit inciter le ministère à prévoir dès maintenant les modalités de gestion de cette situation. L'expérience tendant à montrer qu'une gestion au cas par cas est source de contestations infinies, il paraît souhaitable de procéder aux choix à opérer en s'inspirant de la solution mise en œuvre pour les transferts aux collectivités locales. Le principe d'une affectation des dépôts, pourrait être dès maintenant affiché en prévoyant évidemment une possibilité d'appel du déposant devant une instance ministérielle appropriée dès lors qu'un projet scientifique et culturel permet de le justifier.

Un problème comparable se pose concernant les œuvres issues de la manufacture de Sèvres déposées dans des édifices publics. Dans la mesure où celles-ci, avant 2009, ne faisaient pas l'objet d'un marquage permettant de les identifier formellement, elles ont parfois été inscrites sur les inventaires des dépositaires et notamment au MNAM, au CNAP, au musée d'Orsay ou au Mobilier national. Là encore un arbitrage devrait intervenir afin de clarifier la situation de ces œuvres.

La commission a demandé, en 2010, une relance du chantier de la numérisation des inventaires destiné à faciliter la gestion des œuvres, améliorer l'alimentation et l'enrichissement des dossiers documentaires. Le ministère de la culture et de la communication a reçu les premiers devis réunis par la commission avec le concours des principaux déposants (Mobilier national, Centre national des arts plastiques, établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges...). Un budget, affecté en 2012 a permis l'engagement des travaux en septembre 2012.

Fin mai 2013, une grande partie des documents était déjà numérisée :

- 4 044 folios pour le musée d'archéologie nationale,
- 24 616 folios pour les archives des musées de France (notamment les inventaires royaux et impériaux),
- 4 084 folios pour le Mobilier national,
- 18 166 folios pour la manufacture de la Cité de la céramique - Sèvres et Limoges.

Pour achever ce programme, 20 000 clichés du Mobilier national restent à numériser (environ 10 000 photographies et 10 000 ektachromes).

Il conviendrait encore d'énoncer le cas des inventaires qui devraient être numérisés en raison de leur rareté et/ou leur fragilité (comme l'inventaire dit « du Sommerard » au musée du Moyen Age-Thermes et Hôtel de Cluny) ou informatisés pour faciliter leur exploitation (comme l'inventaire de l'ancien musée du Luxembourg, conservé sur plusieurs sites, dont le MNAM et les Archives des musées nationaux, et qui est dans sa version numérique actuelle difficilement exploitable et incomplète).

3.1.2. Les retours et restitutions

Au terme des missions de récolement, il est fréquent que le déposant, constatant que l'œuvre est en réserve, ou/et en mauvais état, soit conduit à en demander le retour. Mais, au cours de la dernière période, la commission relève surtout un nombre fortement croissant de retours à l'initiative des dépositaires eux-mêmes. Ces retours ont manifestement plusieurs motivations qui peuvent se conjuguer, qu'il s'agisse de la prise de conscience des coûts de restauration quand elle est demandée par le déposant, des risques que fait courir la conservation des œuvres ou de la modification des locaux dont la nouvelle configuration souvent plus contemporaine s'accommode moins bien de meubles ou objets anciens.

Le Mobilier national a enregistré, en 2011, 139 retours contre 36 nouveaux dépôts dans les administrations centrales de cinq des principaux ministères et, en 2012, 259 retours d'œuvres pour huit des principaux ministères contre 133 nouveaux dépôts.

L'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges, constatant l'importance du nombre de retours d'œuvres déposées dans les administrations, a créé en 2010 un comité consultatif de répartition de ces œuvres. Parmi les 1288 objets examinés par le comité en 2012, 150 ont fait l'objet d'une proposition d'inscription (soumise à la commission des acquisitions des musées) à l'inventaire des collections nationales du musée national de la céramique, 842 ont été inscrits à l'inventaire de la manufacture, 267 ont été remis au service de dédorage ou détruits (pour les pièces brisées sans valeur documentaire) et, enfin, 28 ont été mis en vente au service commercial.

Plusieurs opérations de déménagement de services administratifs vont entraîner des retours plus importants encore. Le transfert des services du premier ministre avenue de Ségur devrait susciter des retours massifs que les services commencent à évaluer en liaison avec le Mobilier national et, accessoirement, avec les autres déposants. Le déménagement du ministère de la Défense dans les nouveaux locaux en projet boulevard Balard, constitue une autre opération d'envergure, coordonnée par la mission du patrimoine mobilier, au sein de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), en liaison notamment avec les déposants et la commission de récolement. Enfin, le déménagement d'une grande partie de l'administration centrale du ministère de la Justice dans de nouveaux locaux à la porte d'Aubervilliers à l'horizon 2015 posera les mêmes questions qu'au ministère de la Défense, et l'association du département des Archives, de la Documentation et du Patrimoine (DADP) aux opérations sera un enjeu important. Là encore, ce pourrait être l'occasion de retour de dépôts.

3.1.3. La régularisation des dépôts

Les campagnes de récolement sont, ou doivent être, l'occasion d'une régularisation, qu'il s'agisse de dépôts anciens remontant à des périodes où les formes réglementaires étaient encore incertaines ou de dépôts qui, pour être plus récents, n'ont pas été consentis ou renouvelés dans le respect des textes.

Plusieurs milliers de dépôts des musées placés sous la tutelle du service des musées de France ont été régularisés (2 850 œuvres pour le musée national du Moyen-âge), mais la situation est également exemplaire pour le musée national du château de Versailles, le MuCEM (en dépit du nombre élevé de dépôts) ou encore le musée de l'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye.

En revanche, plusieurs conservations sont dans l'attente de l'installation de la version 3 de l'application informatique GAM, qui doit permettre l'export automatique, depuis les outils de gestion des collections, des listes d'œuvres à régulariser, alors que la version actuelle nécessite une saisie manuelle particulièrement fastidieuse. La situation devrait être plus facilement résorbée à partir du second semestre 2013. Enfin, nombre de régularisations ont dû être ajournées dans l'attente du transfert de propriété, retardé en 2012, d'une partie des dépôts consentis aux collectivités territoriales en application de l'article L451-9 du Code du Patrimoine.

Le CMN, qui a inventorié un nombre important de nouveaux dépôts, a entrepris leur régularisation.

Le CNAP attend la fin des opérations de récolement pour régulariser les dépôts anciens.

L'établissement Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et le musée de l'Armée procèdent systématiquement aux régularisations à l'issue de chaque campagne de récolement.

A l'occasion du suivi de cette nécessaire mise en ordre, la commission a collecté et diffusé en 2011 les conventions de dépôt utilisées par les divers déposants ainsi que les textes, fort hétérogènes, applicables aux différentes administrations. Elle en a dressé un tableau comparatif et, dans la mesure de ses moyens, elle s'efforcera d'en tirer une synthèse et des propositions.

3.1.4. Les transferts de propriété vers les collectivités territoriales

Deux modalités de transfert de propriété sont prévues par la « loi musées » de 2002, dont la première est tributaire entièrement et la seconde très largement du récolement. C'est en partie ce qui explique la relative lenteur du processus.

a) Le transfert de propriété des dépôts de l'État avant le 7 octobre 1910 aux collectivités territoriales (art. L451-9 du code du patrimoine).

La mission chargée, au sein du ministère de la culture, de procéder au transfert de ces œuvres, s'est appuyée sur les résultats du récolement général piloté par la CRDOA. Les récolements des dépôts provenant des musées nationaux (relevant du service des musées de France) ainsi que ceux provenant des collections du FNAC au sein du CNAP (relevant du service des Arts plastiques) ont permis d'instruire des propositions de transfert concernant 251 collectivités territoriales correspondant aux critères d'éligibilité.

Certaines régions, totalement récolées, ont fait l'objet d'une instruction de transfert (Picardie, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Centre, Bourgogne, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Limousin). Pour les autres régions, le récolement est encore en cours. Les délais exigés par le récolement et le post-récolement des œuvres, les recherches complémentaires demandées par la commission, la validation des listes par les déposants, les réponses des collectivités territoriales et leur prise en compte expliquent que le traitement d'un dossier puisse prendre plusieurs années.

Pendant l'année 2011, aucune collectivité n'avait pu bénéficier du transfert de propriété au titre de l'article L451-9 du code du patrimoine. L'année 2012, en revanche, a été marquée par une reprise de la publication des arrêtés de transfert : vingt collectivités ont bénéficié de transferts, pour un total de 995 biens culturels (Arras, Baugé, La Roche-sur-Yon, Tourcoing, Villeneuve-lès-Avignon, Carcassonne, Montpellier, Bordeaux, Bourgoin-Jallieu, Dinan, Lorient, Digne les Bains, Fontenay-le-Comte, Vienne, département des Hautes Alpes, Limoux, Brest, Carpentras, Le Mans, Châteauroux).

L'état au 31 décembre 2012 des deux tableaux ci-après est à jour à la date de publication du Bulletin officiel n° 217 du ministère de la Culture.

Au-delà du 31 décembre 2012, on note au premier trimestre 2013 le transfert d'une œuvre du CNAP à Moissac et des transferts à Angers (209 œuvres dont 102 du CNAP), Agen (33 œuvres dont 24 du CNAP), Bourg-en-Bresse (32 œuvres dont 28 du CNAP) et Béziers (42 œuvres dont 22 du CNAP)

Tableau n°54

Transferts de propriété des dépôts par catégorie de déposants au titre de l'art. L451-9 du code (au 31/12/12)

Déposant	Nombre de transferts	%
CNAP	2758	43%
SMF et divers	3521	55,2%
Manufacture de Sèvres	80	1%
Service du Patrimoine	15	
Total	6374	

Pour le Service des musées de France, les « transferts Campana », soit 1 509 (dont Campana Antiques 1 431 et Campana peintures 78) représentent à eux seuls 23% du transfert total de 6 374 et les transferts du bloc « saisies révolutionnaires, envois Consulat-Empire, Paix d'Amiens, Restauration », soit 714, représentent 11% du même total. La note sur les modalités de transfert, diffusée par la « mission transfert des dépôts de l'Etat », a été révisée. Elle faisait état d'environ 100 000 biens répartis dans un peu plus de 300 collectivités, mais aujourd'hui le total des biens déposés avant 1910, repérés par les déposants, est d'environ 33 000 dans 251 collectivités. Sur la base des 33 000 ainsi repérés, environ 20% ont été effectivement transférés, 35% ne sont pas éligibles au transfert (5898 B¹⁰ ; 3637 C¹¹ ; 2172 D¹²) et 14% sont susceptibles de l'être. Au 31 décembre 2012, le transfert a été opéré pour 6 374 œuvres dans 138 collectivités.

Il y a lieu de souligner cependant que la réévaluation précitée à 33 000 œuvres repérées sera réexaminée ultérieurement, parce que les biens archéologiques déposés ainsi que d'autres biens culturels relevant du service du patrimoine du ministère de la culture ou relevant d'autres ministères peuvent avoir vocation législative au transfert, mais posent par nature des problèmes de computation très particulier.

Tableau n°55

Transferts de propriété des dépôts par région au titre de l'article L451-9 du code du patrimoine

Régions	Nombre de transfert			Régions	Nombre de transfert		
	CNAP	Autres déposants *	Total		CNAP	Autres déposants *	Total
Aquitaine	255	297	552	Lorraine	163	181	344
Basse Normandie	136	130	266	Midi-Pyrénées	348	534	882
Bourgogne	360	279	639	Nord-Pas-de-Calais	322	367	689
Bretagne	32	77	109	Pays de la Loire	76	126	202
Centre	311	543	854	Picardie	195	354	549
Haute-Normandie	171	357	528	Poitou-Charentes	111	175	286
Languedoc-Roussillon	148	97	245	Provence-Alpes-Côte d'Azur	77	12	89
Limousin	39	67	106	Rhône-Alpes	14	20	34
TOTAL CNAP : 2 758			TOTAL AUTRES DEPOSANTS : 3 616	TOTAL GENERAL : 6 374			

* L'agrégat « autres déposants » regroupe SMF et divers, Manufacture de Sèvres et Service du Patrimoine

La note initiale de la mission transfert faisant état d'environ 100 000 biens indiquait alors qu'ils relevaient pour l'essentiel du ministère de la culture, dont la moitié gérée par le Service des musées de France et le Service des arts plastiques (CNAP/FNAC, Manufacture de Sèvres, Mobilier national) et l'autre moitié par le

¹⁰ La liste B est celle des biens exclus parce qu'ils ne correspondent pas aux conditions édictées ou parce que ce sont des biens donnés ou légués à l'Etat.

¹¹ La liste C est une liste d'attente pour les biens déposés avant le 7 octobre 1910 qui ne peuvent faire immédiatement l'objet d'une proposition de transfert parce qu'ils n'ont pas encore été récolés et le seront ultérieurement (séquestres, archéologie nationale, dépôts lapidaires) ou parce qu'ils nécessitent des recherches pour clarifier leur statut juridique.

¹² La liste D concerne les biens exclus du transfert, suite au récolement, soit en raison de leur propriété soit parce qu'une fin de dépôt et intervenue entre-temps, soit parce que le dépôt est en fait postérieur à 1910.

Service du patrimoine (archéologie nationale, monuments historiques, séquestres issus de la séparation des Eglises et de l'Etat). Pour ce Service du patrimoine, c'est l'aspect très lacunaire de la documentation sur les biens déposés (identification, date de dépôt, statut juridique etc...) - sauf pour les séquestres -, qui a amené à réduire déjà très fortement le nombre de biens dont la propriété pourra être effectivement transférée.

Aucun organisme déposant ne pouvant se dispenser d'appliquer le transfert de propriété prévu par l'article L451-9, le cas des institutions déposantes relevant d'un ministère autre que celui de la culture doit être posé. L'exemple du plan-relief transféré à Rochefort par le musée national de la marine ne saurait rester isolé.

Au 31 décembre 2012 le Service du patrimoine n'a transféré que 15 œuvres. Il est évident que les biens dans la mouvance de ce service sont pour une part ceux qui alimentent la liste d'attente « C ». Cette liste d'attente accueille aussi les envois de Sèvres non encore récolés et les saisies révolutionnaires.

Les listes A (biens pouvant immédiatement être transférés) et B sont les seuls transmises par le préfet de région à la collectivité récipiendaire.

Les structures intercommunales étant des établissements publics n'ont pas la qualité de collectivité territoriale et ne peuvent donc bénéficier du transfert de l'article L451-9 à la différence de ce qui peut être le cas pour l'article L451-8.

b) Les transferts au titre de l'article L451-8 du code du patrimoine

Cet article issu de la loi sur les musées de 2002 prévoit qu'une personne publique peut, après avis du Haut Conseil des musées de France, transférer à titre gratuit tout ou partie de ses collections à une autre personne publique dès lors que cette dernière s'engage à maintenir leur affectation à un musée de France. Dans le cas des collections de l'Etat, le recours à cette procédure peut être une formule alternative à de nouveaux dépôts. Cette procédure est aussi utilisable pour des dépôts antérieurs. Tel a été le cas pour la vague de transfert de 532 œuvres des collections contemporaines du CNAP qui étaient déjà en dépôt dans 12 musées, lorsque leur transfert est intervenu en mai/juin 2008 au profit de ces mêmes musées.

Le tableau ci-après fait le point du recours à ce jour de l'Etat à l'article L451-8 du code du patrimoine.

Tableau n°56

Etat au 31 décembre 2012 des collectivités bénéficiaires de transfert d'œuvres propriété de l'Etat en application de l'article L451-8 du code du patrimoine

Déposant	Collectivité bénéficiaire	Nombre d'œuvres	Déposant	Collectivité bénéficiaire	Nombre d'œuvres
CNAP	Dépt Haute-Vienne	10	Musées nationaux	Angers	2
	Bourg-en-Bresse	18		Toulouse	16
	CU Lille métropole	35		Rennes	23
	Grenoble	45		Marseille	21
	Dole	22		Orléans	19
	Nîmes	30		Lille	26
	Strasbourg	20			
	Nantes	233			
	CU Saint-Etienne	27			
	Bordeaux	11			
	Marseille	50			
	Lyon	31			
Sous-total CNAP		532 soit 83 %	Sous-total Musées nationaux		107 soit 17 %
Total général : (532 + 107) = 639					

3.2. Le traitement par la commission des œuvres disparues

3.2.1. Le ciblage géographique de la programmation des travaux de la commission

Afin de faire apparaître la conjugaison des politiques des différents déposants sur le territoire, le secrétariat de la commission a entrepris de programmer l'examen de la situation des dépôts par région et par département. Cette démarche lui permet de renforcer la coopération avec les directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des dépositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation des dépôts dans leur région. Elle vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi de la politique des dépôts de l'Etat.

La commission a retenu en 2010 le cas de la région Auvergne pour laquelle elle a dressé un état exhaustif des dépôts dont le récolement dépend des déposants eux-mêmes. En revanche, elle est tributaire des travaux des conservateurs des antiquités et objets d'art pour le récolement des dépôts du CNAP dans les petites communes. Elle a commencé en 2012 l'examen de la situation des dépôts dans la région de Franche-Comté (Jura et Doubs) et Lorraine (Vosges) où la collaboration des DRAC a permis des avancées rapides.

3.2.2. L'envoi des rapports de mission et les recherches complémentaires demandées aux dépositaires

Les déposants adressent à la commission le compte-rendu des missions de récolement auxquelles ils ont procédé. L'établissement des rapports de mission et leur transmission à la commission impliquent souvent de longs délais. Il arrive encore fréquemment que les rapports de mission ne soient transmis qu'avec un, deux, voire trois ans de retard... Simultanément, le secrétariat de la commission lui-même, parfois débordé par l'afflux de rapports, a tardé à les enregistrer. Ces retards, qui ont surtout concerné les administrations, centrales sont en passe d'être résorbés.

Lorsque les œuvres sont en place, le secrétariat de la commission en donne acte aux dépositaires. Lorsque le récolement constate que des œuvres n'ont pas été localisées, il demande aux dépositaires de procéder aux investigations complémentaires susceptibles de localiser les œuvres non vues ou, à défaut, de l'éclairer sur les circonstances de leur disparition.

Tableau n°57
Enregistrement et transmission des rapports de mission par le secrétariat de la commission

Déposants	2010		2011		2012	
	Rapports enregistrés à la CRDOA	Rapports envoyés aux dépositaires	Rapports enregistrés à la CRDOA	Rapports envoyés aux dépositaires	Rapports enregistrés à la CRDOA	Rapports envoyés aux dépositaires
SMF	9	8	46	5	8	6
MNAM	-	-	6	-	4	-
CMN	3	3	4	2	2	1
CNAP	128	94	218	173	13*	125**
MN	24	14	6	-	6	2
Sèvres	17	16	11	3	14	3
Musée Armée	12	12	8	1	-	-
Minefe	-	-	3	3	1	1
TOTAL	193	147	302	187	48	138

Source : CRDOA

* En fait, si la CRDOA enregistre 13 rapports du CNAP, celui-ci en a transmis 175, mais la commission plénière du 20 décembre 2012 a confirmé que la plus grande part devait être retournée à l'établissement pour transmission directe par ses soins aux dépositaires.

** Ce chiffre s'explique par le décalage enregistrement / transmission des années antérieures.

Le secrétariat de la commission a envoyé en 2012, 138 comptes rendus de rapport de mission dont 133 aux dépositaires en région qui se répartissent notamment entre la région Franche-Comté (39) et la Lorraine (37). Ces comptes rendus concernent principalement les œuvres d'art déposées par le Centre National des Arts Plastiques, vues ou non localisées après le récolement effectué le plus souvent sur place par le déposant ou par l'intermédiaire des conservateurs des antiquités et objets d'art dans les communes « sans musées de France ».

Ces courriers d'envoi de rapport de mission de récolement se sont fortement complexifiés au cours de ces deux dernières années dans la mesure où pour un même dépositaire, la commission est obligée pour chaque nouvel envoi de faire le point de l'ensemble des dépôts consentis par plusieurs déposants.

La charge de travail imposée au secrétariat de la commission par l'élaboration de ces courriers de plus en plus complexes a conduit la commission plénière, en décembre 2012, à modifier la procédure pour l'avenir. A compter du début de l'année 2013, les déposants envoient eux-mêmes leurs rapports de mission aux dépositaires en demandant les recherches complémentaires éventuellement nécessaires. A l'inverse de la commission, contrainte d'évoquer l'ensemble de la situation des dépôts provenant de tous les déposants à l'occasion de l'envoi à chaque dépositaire, le déposant peut se borner à transmettre le seul rapport qui le concerne, à condition bien sûr de préciser que la réponse sera communiquée à la commission. Il en résulte une économie sensible pour l'ensemble des services.

3.2.3. Les œuvres retrouvées au terme des recherches complémentaires

La commission doit souligner que la rapidité et la qualité des réponses des dépositaires tout particulièrement en région, se sont encore améliorées cette année. Ces dépositaires plus nombreux ont entrepris parfois de nouvelles recherches qui se sont révélées très fructueuses en 2012.

En effet, ces recherches actives ont permis à la commission de retrouver deux fois plus d'œuvres qu'en 2011 et quatre fois plus qu'en 2010.

Tableau n°58
Evolution du nombre des œuvres retrouvées par déposant et dépositaire

Déposant	2010				2011				2012			
	Adm. centrale	Etranger	Région	Total	Adm. centrale	Etranger	Région	Total	Adm. centrale	Etranger	Région	Total
SMF	-	-	13	13	-	1	3	4	-	-	8	8
CNAP	-	-	2	2	5	-	17	22	29	3	26	58
MN	3	-	-	3	6	2	-	8	3	1	-	4
Sèvres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
MNAM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Minefe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Total	3	-	15	18	11	3	20	34	32	6	38	76

Il est, à vrai dire, difficile de faire la part de ce qui est vraiment disparu, de ce qui avait été oublié dans les inventaires des déposants ou dans ceux des dépositaires ou encore de ce qui réapparaît bien plus tard par exemple en vente publique ou après un dépôt de plainte. Pour l'ensemble de l'année 2012, 76 œuvres non localisées lors du récolement ont été retrouvées lors du post-récolement et examinées lors des six réunions du groupe de pilotage. Les 29 œuvres dont l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale est dépositaire ont pu être localisées principalement dans les locaux de ce ministère et dans les réserves du Mobilier national à la suite de séances de travail entre le Mobilier national, le Centre national des arts plastiques et la mission des archives et du patrimoine culturel.

Exemples d'œuvres dont la redécouverte a été validée en 2012

Oeuvres déposées auprès du ministère de l'éducation nationale en tant que dépositaire, et retrouvées au terme d'investigations conduites par la mission des archives et du patrimoine culturel de ce ministère.



© D.R./CNAP (œuvre) et
© Ministère de l'éducation nationale (visuel)

La sculpture d'Henri LAURENS, « femme accroupie à la draperie », bronze, n° inv. : FNAC-6114, déposée le 27 janvier 1940 au ministère de l'éducation nationale, n'avait pas été localisée lors du récolement du 20 novembre 2003. Elle a été retrouvée dans un placard du ministère en mars 2012. (œuvre gérée par le CNAP)



© D.R./CNAP (œuvre) et
© Ministère de l'éducation nationale (visuel)

La statuette en terre-cuite de Rose ERCOLE, « Adam et Eve », n° inv. : FNAC-6809, déposée le 23/12/1946 au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, n'avait pas été localisée lors du récolement du 20 novembre 2003. Elle a été retrouvée en avril 2012 dans le bureau du contrôleur budgétaire et comptable ministériel par la mission des archives et du patrimoine culturel de ce ministère. (œuvre gérée par le CNAP)



© D.R./CNAP (œuvre) et
© ENS de Lyon (visuel de gauche)
et Ministère de l'éducation nationale (visuel de droite)

La sculpture en marbre de Stanislas LAMI, « Première faute », n° inv. : FNAC-6114, avait été déposée en 1932 à l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses. Lors du récolement du 29/11/2009 l'œuvre n'avait pas été localisée. La mission des archives et du patrimoine culturel du ministère de l'éducation nationale a retrouvé la base dans le jardin du site de l'ancienne Ecole normale de Fontenay et la statue dans le bâtiment de l'administration centrale à Lyon. (œuvre gérée par le CNAP)



© D.R./CNAP (œuvre) et
© Ministère de l'éducation nationale (visuel)

L'œuvre de Jean-Pierre DARNAT, « Buste de Gigi », bronze, n° inv. : FNAC-6759, avait été déposée le 30/04/1948 au secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement technique du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Cette tête en bronze, non localisée lors du récolement du 20 novembre 2003, a été retrouvée par la mission des archives et du patrimoine culturel de ce ministère, en mars 2012, à la direction générale des ressources humaines. (œuvre gérée par le CNAP)

Autres exemples d'œuvres retrouvées dans les administrations :



© Source Minéfi

Un dessin de MAURA, «Place Saint-Marc à Venise.», n° GIPAM : 2145, œuvre répertoriée en 2006 à la Direction Générale des Finances Publiques, n'avait pas été localisé en 2008. Une proposition de plainte avait été demandée, mais l'œuvre a été retrouvée entre temps. (œuvre gérée par les ministères économique et financier)



© Adagp, Paris/CNAP/Stanislas de Grailly – DAP

L'œuvre de Jo DUNCAN, «Composition bestiale», n° inv. : FNAC-30922, technique mixte sur papier marouflé, déposé en 1988 au commissariat général au Plan, n'avait pas été localisée lors du récolement. Une plainte avait été déposée par les services du Premier ministre en février 2008. Cette œuvre a été retrouvée, lors d'un récolement en avril 2012 par les équipes du CNAP au Centre d'analyse stratégique. (œuvre gérée par le CNAP)



© Mobilier national

Un ensemble mobilier, acheté par commande à Jean PASCAUD, avait été livré directement au ministère de l'Education nationale en 1938. Ce mobilier, non vu lors du récolement du 20 novembre 2003, a été localisé dans les réserves du Mobilier national auquel il avait été versé en 1943, par le ministère de l'Education nationale, et qui l'avait inscrit à son inventaire : 4 fauteuils (n° inv. : FNAC-24 et GMT 14079/001 à /004 pour le Mobilier national), 2 chaises (n° inv. : FNAC-25 et GMT 14080/001 et /002 pour le MN), 1 bureau (n° inv. : FNAC-26 et GMT 9499 pour le MN) et 1 canapé (n° inv. : FNAC-74 et GMT 14078 pour le MN).

Exemples d'œuvres dont la redécouverte a été validée en 2012

Exemples d'œuvres retrouvées dans la région Auvergne :



© D.R./CNAP (œuvre) et
© Ville de Riom (visuels)

Trois œuvres récolées non vues le 12 janvier 2009 dans la ville de Riom ont été identifiées par la ville en mars 2012 : d'une part, deux sculptures de Jules Jean L. PENDARIES, « Grenade », pierre, n° inv. : FNAC-3536, déposée le 01/07/1930, retrouvée sur la Fontaine Desaix au Pré-Madame (visuel à gauche) et « Notre-Dame du Marthuret », pierre, n° inv. : FNAC-3531, commandée le 26 janvier 1929 à l'artiste (visuel au centre), retrouvée à l'église des Marthuret côté rue du Commerce et, d'autre part, une statue d'Ernest DAGONET, « La Marseillaise », bronze, n° inv. : FNAC-1877, déposée le 26/07/1904, retrouvée au square Virlogeux (visuel à droite). (œuvres gérées par le CNAP)



© D.R./CNAP (œuvre) et
© Ville de Clermont-Ferrand (visuels)

Le tableau de Jean Pierre Frédéric BARROIS, « Saint Austremonne », huile sur toile, n° inv. : PFH-5850 acheté par commande en 1825, déposé dans la cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Clermont-Ferrand et récolé non vu le 26 juin 2009. Il a été retrouvé en août 2011 dans l'église de La Moutade (63200) près d'Aigueperse, grâce aux inventaires des églises engagés sur tout le diocèse, lors de l'informatisation des inventaires. (œuvre gérée par le CNAP)



© Adagp, Paris/CNAP et
© Musée Mandet (visuel)

La sculpture de Georges OUDOT, « Tête de Minerve, buste », bronze, n° inv. : 9188, déposée en 1958 au musée Mandet de Riom, n'avait pas été localisée lors du récolement de 2009. Elle a été retrouvée par le dépositaire dans les réserves du musée. (œuvre gérée par le CNAP)

Exemples d'œuvres dont la redécouverte a été validée en 2012



© D.R./CNAP (œuvre) et
© Cour d'Appel de Riom (visuels)

La statue de Paul-Louis-Eugène SOLLIER, « Le Chancelier Michel de l'Hospital », marbre, n° inv. : 84, avait été déposée en 1881 à la Cour d'Appel de Riom. L'œuvre, non localisée lors du récolement de 2009, a été identifiée dans le jardin de cette Cour d'Appel de Riom en juillet 2012. (œuvre gérée par le CNAP)



© D.R./CNAP (œuvre) et
© Cour d'Appel de Riom (visuels)



Deux œuvres non retrouvées lors du récolement de 2009 à la Cour d'appel de Riom, ont été retrouvées dans la Sainte-Chapelle de la Cour en juillet 2012 : de gauche à droite, tableau de Mme DESPERRIERES, « Roi Louis XVIII », huile sur toile, n° inv. : PFH-5509, déposé en 1820, et un dessin de Georges DESVALLIERES, « Adam et Eve », pastel, n° inv. : 21771, déposé en 1957. (œuvres gérées par le CNAP)

Autres exemples d'œuvres retrouvées dans d'autres régions :



© Musée de La Castre

Des fragments de mosaïque tunisienne d'époque romaine, n° inv. : MA 1814, déposés en 1952 au musée de La Castre de Cannes, n'avaient pas été localisés lors du récolement de 2007 suite à un problème d'identification et de numérotation de l'œuvre. Ces fragments ont été localisés en 2012 par le musée de La Castre. (œuvres gérées par le musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines).



© D.R./CNAP (œuvre) et
© Cour d'Appel de Riom (visuels)



© D.R./CNAP (œuvre) et
© Archives nationales (visuels)

La sculpture de Marcel COURBIER, « Jeune Fille », bronze, n° inv. : FNAC-9121, déposée en 1960 à la préfecture de la Loire de Saint-Etienne, n'avait pas été localisée lors du récolement du 25 août 2008. Elle a été retrouvée en 2012 dans la cave de la résidence préfectorale. (œuvre gérée par le CNAP)

3.2.4. Les délibérations de la commission sur les disparitions et leur mise en œuvre

En ce qui concerne les œuvres qui restent « non vues » en dépit des recherches, le groupe de travail rassemblant les représentants des principaux déposants et dépositaires (dénommé « groupe de pilotage » depuis les origines de la commission), a tenu six séances en 2012 afin de préparer les décisions des commissions plénières qui se sont réunies les 24 mai et 20 décembre 2012. Il a examiné à chaque séance une moyenne de 30 à 40 dossiers concernant les missions de récolement à l'étranger, dans les régions et dans les administrations centrales. Sur chacun d'entre eux, il propose soit de constater l'échec des recherches (« classement ») ou de recommander un dépôt de plainte ou d'émettre un titre de perception.

Tableau n°59
Nombre d'œuvres non localisées concernées par les délibérations de la commission plénière

Nbre d'œuvres concernées	en 2010	en 2011	en 2012
Constats d'échec des recherches	12 258	1 086	562
Propositions de dépôt de plainte	28	17	62
Propositions d'émission de titre de perception	24	1	2
Total	12 310	1 104	628

Source : CRDOA

Les chiffres élevés pour 2010 et 2011 s'expliquent par l'étude en commission plénière du post-récolement de dépôts en administration centrale de tous les ministères dépositaires.

3.2.5. Les œuvres déclarées disparues après « constat d'échec des recherches »

Lorsque les recherches restent infructueuses, la commission a longtemps procédé à un « classement administratif » du dossier.

L'expérience acquise au cours des dernières années la conduit à qualifier désormais ces décisions de « constat d'échec des recherches ». Il ne s'agit en effet nullement d'un abandon définitif des recherches et encore moins d'un satisfecit systématiquement décerné au déposant. La commission précise dans tous ses courriers que les œuvres en cause doivent restées inscrites sur les inventaires du déposant, du dépositaire et dans la base des œuvres disparues tenue par la commission.

Les courriers distinguent en tout état de cause trois cas de constats d'échec des recherches selon qu'il s'agit :

- du résultat négatif de recherches approfondies,
- d'un échec faute de documentation,
- d'un défaut de diligence du dépositaire.

Dans le dernier cas, elle s'efforce désormais d'accompagner le courrier adressé au dépositaire défaillant d'une lettre au préfet du département.

L'ensemble des propositions du groupe de travail et des décisions de la commission plénière donne lieu à l'envoi, par le secrétariat de la commission, d'un nombre très important de courriers (72 en 2012) dont le tableau est régulièrement tenu et produit au groupe de pilotage.

Les courriers de suite de groupe de pilotage et de commission plénière envoyés en 2012 concernent essentiellement l'instruction de dossiers en région (70 courriers).

Les courriers adressés aux dépositaires régionaux sont à la fois plus nombreux et complexes qu'en 2011 (70 en 2012 contre 24 en 2011) : 87% concernent des dépôts d'œuvres d'art du CNAP (61 courriers) et 40 % ont été adressés aux dépositaires de la région Auvergne (28 courriers), cette région ayant fait l'objet d'une étude détaillée entreprise dès 2010.

Ils représentent une charge extrêmement lourde pour le secrétariat de la commission.

3.2.6. Les dépôts de plainte

En cas de vol caractérisé, le dépôt de plainte est effectué, le plus souvent, en dehors de l'intervention de la commission. La moitié des dépôts de plainte en 2012 ont été réalisés avant examen du dossier en commission qui relève par ailleurs de fâcheuses omissions et intervient dans ce cas pour qu'il y soit remédié. Lorsque les œuvres non localisées à l'issue du récolement ont une valeur artistique majeure ou historique ou qu'elles relèvent d'un dépôt récent, la commission recommande le dépôt de plainte par les institutions dépositaires ou, lorsqu'elles sont défaillantes, par les institutions déposantes.

Jusque récemment, la commission était réticente à proposer le dépôt de plainte lorsque l'œuvre était insuffisamment documentée. Cependant, lors du groupe de pilotage de novembre 2012, l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) a conseillé à la commission de proposer des dépôts de plainte même en l'absence de documentation iconographique, dès lors que l'identification est néanmoins possible (comme dans le cas des portraits souverains). Ce service estime en effet que cette plainte permettant l'inscription dans sa base TREIMA (thesaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique), peut faciliter la recherche de cette nouvelle catégorie d'œuvres.

Tableau n°60
Nombre d'œuvres concernées par des propositions de dépôts de plainte validées par la commission

	Nombre d'œuvres concernées par une demande de plainte réévaluée fin 2011	Nombre d'œuvres concernées par une proposition de plainte en 2012	Œuvres concernées par une demande de plainte fin 2012
Musées « nationaux » (dont MNAM)	278	3	281
CNAP	608	50	658
Mobilier National	182	4	186
Sèvres	4	4	8
Musée de l'Armée	4	-	4
Minefe	-	1	1
Total de plaintes validées	1 076	62	1138

Source : CRDOA (au 31 janvier 2013)

L'évaluation, plus précise cette année du nombre total des plaintes validées, résulte d'une exploitation systématique des bases documentaires. Les 62 plaintes validées en 2012, concernent cinq catégories de déposants :

- le Mobilier national, pour quatre dépôts au consulat et à l'ambassade de France au Caire ;
- le CNAP, pour cinq dépôts à la sous-préfecture de Vichy, deux à la mairie et au musée Roger Quilliot de Clermont-Ferrand, vingt trois à la mairie d'Issoire (plainte spontanée du dépositaire), deux à la Cour d'appel de Riom, quatre dépôts à la mairie et à la bibliothèque de Montbrison, un dépôt au musée de Grenoble, deux à la préfecture de Valence et, à Saint-Etienne, un à la préfecture et deux aux CHU de Bellevue et de la Charité, trois aux Thermes d'Aix-les-Bains, un à l'église de Mulhouse, deux à la mairie de Champagnole, un au ministère de la justice et un au consulat de France à Skopje ;
- les musées relevant du SMF, pour un dépôt du musée du Louvre au musée Chintreuil, un autre du musée de Sèvres au musée de Vichy et un dépôt du MNAM à l'ambassade de France à Prague ;
- l'établissement public de la Cité de la céramique - Sèvres et Limoges, pour trois dépôts en administration centrale au ministère de l'écologie (plainte spontanée du dépositaire) et une assiette, déposée en 1980 au secrétariat d'Etat à la recherche, passée en vente sur le net ;
- le Minefe, pour un dépôt à la direction interrégionale des douanes de Metz.

Il est très difficile pour la commission d'être tenue informée du traitement réservé à ces plaintes par les parquets. Ses investigations récentes semblent indiquer que la plupart des demandes font l'objet d'un classement par les procureurs de la République. Cependant, la démarche a pour principal intérêt d'inscrire l'œuvre dans les bases de l'OCBC et de la Gendarmerie nationale et de faciliter ainsi les recherches. A plusieurs reprises dans le passé, le ministre de la Culture a attiré l'attention du Garde des sceaux sur la nécessité d'informer les procureurs. La commission s'efforcera d'étudier avec ses correspondants au ministère de la justice les voies d'un possible suivi plus précis.

EN REGION



© D.R./CNAP/Visuel provenant des Archives nationales

Le tableau de Marie-Jeanne FOURNIER, « Hiver », huile sur toile, n° inv. : 15251, 100 x 81 cm, 1938, déposé en 1938 au musée d'art Roger-Quilliot de Clermont-Ferrand, n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2009.



© D.R./CNAP/Visuel provenant des Archives nationales

La sculpture de Paul POUCHOL, « Flore », terre cuite, 150 x 40 x 40 cm, n° inv. : 7116, déposée en 1954 à l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand, n'a pas été retrouvée lors du récolement de 1990 effectué par le dépositaire.



© D.R./CNAP/Visuel provenant des Archives nationales

Le buste de Constantin DIMITRIADIS, « Mario Meunier », bronze, 70 x 40 x 30 cm, n° inv. : 6098, déposé en 1963 à la bibliothèque municipale de Montbrison, n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2008.



© D.R./CNAP/Visuel provenant des Archives nationales

Le tableau de Auguste Elysée CHABAUD, « Le nu à la serviette », huile sur toile, n° inv. : 23121, 106 x 57 cm, déposé en 1953 au musée des Beaux-Arts de Grenoble, n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2008.

Exemples d'œuvres documentées ayant fait l'objet d'une proposition de dépôt de plainte en 2012

AMBASSADES, CONSULATS et MINISTERES



© Adagp, Paris/CNAP/ Stasnilas de Grailly-DAP

Le tableau de Albert FLOCON, gouache sur papier, n° inv. : 20796, 39 x 46, 5 cm, 1947, déposé en 1987 au Ministère de la Justice et des Libertés à Paris, n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2010.



© D.R./CNAP/Visuel provenant des Archives nationales

Le tableau de NAVARRE, « Vue de San Gimignano », n° inv. : 22497, 65 x 50 cm, déposé en 1953 au Consulat de France à Skopje République de Macédoine, n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2010 effectué par le dépositaire.



© Mobilier national

Deux tabourets de pieds déposées en 1950 à l'Ambassade de France du Caire en Egypte par le Mobilier National : n° inv. : GMT 14526/1 et GMT 14526/2, H. : 0,15 ; L. : 0,41 ; Pr. : 0,34 m, époque Empire. Ils n'ont pas été retrouvés lors du récolement de 2004.



© Mobilier national



© Mobilier national
(maquette du carton)

Le carton de la tapisserie de Jean VEBER, «La belle au bois dormant », peinture à l'huile sur toile, H. : 2,700 ; L. : 5,670 m, n° inv. : GOB 436-000, déposé en 1925 à la Maison de France au Caire en Egypte, n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2004.



© Mobilier national
(maquette du carton)

Le carton de la tapisserie de Jean VEBER, «Cendrillon», H. : 2,570 ; L. : 5,540 m, n° inv. : GOB 467-000, déposé en 1925 à la Maison de France au Caire en Egypte, n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2004.

Exemples d'œuvres documentées ayant fait l'objet d'une proposition de dépôt de plainte en 2012

VICHY



© D.R./CNAP/Visuel provenant des Archives nationales

Le tableau de Edmond CERIA, « Port de Bretagne », huile sur toile, n° inv. : 18519, 33 x 41 cm, déposé en 1942 à la sous-préfecture de Vichy, n'a pas été retrouvé lors du récolement effectué en 2011 par le CNAP.



© D.R./CNAP/Visuel provenant des Archives nationales

Le tableau de LE PHO, « Orchidées », huile sur toile, n° inv. : 18175, acheté à l'artiste en 1941, déposé en 1941 à la sous-préfecture de Vichy, n'a pas été retrouvé lors du récolement effectué en 2011 par le CNAP.



© D.R./CNAP/Visuel provenant des Archives nationales

Le tableau de Jacques Jean THEVENET, « Port de mer », huile sur toile, n° inv. : 16303, 60 x 81 cm, déposé en 1942 à la sous-préfecture de Vichy, n'a pas été retrouvé lors du récolement effectué en 2011 par le CNAP.



© D.R./CNAP/Visuel provenant des Archives nationales

Le tableau de Monique CRAS, « Tetouan, Maroc espagnol », huile sur toile, n° inv. : 18000, 65 x 92 cm, 1940, acheté à l'artiste en 1941, déposé en 1942 à la sous-préfecture de Vichy, n'a pas été retrouvé lors du récolement effectué en 2011 par le CNAP.



© Musée national de céramique (Sèvres)



© Musée national de céramique (Sèvres)

Le vase Boizot à décor d'enfants, MNC 7693-1, l. 37 cm, 1869, déposé en 1932 au musée municipal de Vichy. Le vase n'a pas été retrouvé lors du récolement de 1998 et il est détenu par un particulier.

3.2.7. L'émission et la mise en recouvrement des titres de perception

Au cours des trois dernières années, la commission a recommandé l'émission d'un montant de titres de perception sensiblement supérieur à celui qu'elle avait préconisé depuis l'origine de ses travaux. La part des titres de perception recouverts s'est également accrue en 2011, avec le règlement par le ministère des affaires étrangères au Mobilier national du premier des titres émis à son encontre dans le cadre de la commission (titre de 5 000€ émis le 8 juillet 2009 et payé le 7 décembre 2011).

Tableau n°61
Evolution des titres de perception proposés, émis et recouverts depuis 2010

	2010	2011	2012
Recommandation d'émission de titres de perception	518 987	532 487	531 087*
Montant de titres de perception réellement émis	196 400	208 400	335 800
Montant des titres de perception recouverts	177 350	182 350	182 350*

*Le montant 2012 concernant les recommandations d'émission de titre de perception est en légère baisse par rapport à 2011 car il faut tenir compte à la fois de l'admission en non-valeur à hauteur de 4000 euros pour le titre du CNAP à l'encontre de la mairie de Pézenas ainsi que de la réduction du titre du mobilier national envoyé au ministère de l'emploi le ramenant de 7200 à 3300 euros car trois fauteuils ont été retrouvés par ce dépositaire. Le montant 2012 des titres de perception recouverts ne tient pas compte du paiement des 33 000 euros au CNAP par le ministère des affaires étrangères en janvier 2013.

Tableau n°62
Mise en œuvre de l'émission des titres de perception par les déposants concernant tous les dépositaires jusque fin 2012

	MAEE	Autres ministères	Autres dépositaires	Total propositions émission	Total titres perception émis	Paiements
CNAP	107 000	164 000	16 500*	287 500*	198 000	165 000
Sèvres	186 400*	17 300	1 500	205 200*	115 000	9 850
Mobilier national	5 000	18 887*	700	24 587*	9 000	5 700
SMF	0	0	1 800	1 800	1 800	1 800
Musée de l'armée	0	0	12 000	12 000	12 000	0
Total	298 400*	200 187*	32 500*	531 087*	335 800	182 350

Source : CRDOA

Pour l'année 2012, aucun nouveau titre de perception n'a été recouvert et seules deux propositions d'émission ont été formulées en groupe de pilotage de juin et septembre 2012.

Il convient de préciser que toutes les institutions déposantes n'ont pas encore émis les titres concernés. C'est notamment les cas du Mobilier national qui tarde, pour des raisons d'organisation budgétaire, à émettre un titre de perception à l'égard du ministère de la culture pourtant parfaitement d'accord pour l'honorer.

Toutefois, le Centre National des Arts Plastiques a émis, en novembre 2012, en accord avec le ministère des affaires étrangères, deux titres de 30 000 et 3 000 euros à l'encontre des ambassades d'Helsinki et de Caracas, qui ont été honorés en janvier 2013. L'établissement public de la Cité de la céramique - Sèvres et Limoges a également émis en 2012 deux titres s'élevant respectivement à 13 000 et 13 500 euros, à l'encontre des ambassades de Tripoli et de la Haye.

3.2.8. Etat de l'envoi des courriers de mise en œuvre des délibérations de 2012

En 2012, la commission a adressé 70 courriers à destination des dépositaires en région (dont 28 pour la région Auvergne). Sur ces 70 courriers, 61 concernent des dépôts d'œuvres d'art du CNAP.

Pour l'administration centrale, un courrier a été adressé en 2012 au secrétaire général du ministère chargé de la justice et des libertés, faisant état des délibérations de la commission plénière en matière de dépôt de plainte concernant : un tableau de Jules Dupré intitulé « Paysage sous l'orage », déposé par le Service des Musées de France (département des peintures du musée du Louvre) en 1960 et résultant de la disparition de biens spoliés (MNR), un tableau de Chagall intitulé « Bouquet de Fleurs », déposé par le CNAP en 1965, deux chaises à palmettes et un dessous de bureau déposés respectivement en 1993 et 1999 par le Mobilier national.

Conclusion générale et recommandations d'ensemble pour la partie 3.

Plusieurs constatations et recommandations s'imposent au terme de près de quinze années de délibérations de la commission.

1° Au-delà de la durée du récolement lui-même, dont on a déjà constaté la grave sous-évaluation, le traitement de ses résultats prendra encore manifestement de longues années. Le secrétariat de la commission s'efforce de rationaliser et d'alléger la charge globale des travaux. Il a ainsi recommandé que désormais les rapports de mission soient adressés directement par les déposants aux dépositaires qui ne sont pas obligés, comme la commission, de faire le point de l'ensemble des dépôts reçus par le dépositaire à l'occasion de chaque envoi.

2° A défaut d'aboutir à un achèvement rapide des délibérations sur le premier récolement, il convient de veiller à l'efficacité de leur préparation et de leurs suites. Leur ciblage géographique, engagé pour l'Auvergne en 2010 et approfondi par département en 2012 pour la Franche-Comté et la Lorraine a permis un progrès sensible, à la condition toutefois que les DRAC collaborent efficacement.

3° Le suivi des délibérations doit encore être amélioré qu'il s'agisse notamment :

- du suivi des plaintes dont chaque dépositaire doit se sentir plus responsable sans se défaire sur le seul secrétariat de la commission ;**
- de la mise en recouvrement par le déposant des titres de perception dont l'émission a été décidée à l'encontre des dépositaires défaillants.**

4. LES BASES DE SUIVI DES DEPOTS ET DES COLLECTIONS

Chargée de définir la méthodologie, d'organiser et de suivre le déroulement du récolement des œuvres déposées, la commission accorde une grande importance à l'adaptation des systèmes de gestion informatique du domaine public mobilier de l'Etat tel qu'il est désormais défini par le code général de la propriété des personnes publiques.

Dès sa mise en place en 1997, la commission a considéré que l'utilisation des technologies nouvelles était une condition du suivi du récolement et de la mise à jour des inventaires et des bases de données de gestion d'œuvres.¹³ Elle s'est, en conséquence, dotée d'emblée d'outils informatiques afin de suivre au plus près les dossiers des missions de récolement et du post-récolement (base DOSSIER) ainsi que la nature des œuvres déposées et notamment les œuvres non vues (base CDOA).

La commission continue de préconiser la mise en place systématique de bases de données par les institutions déposantes et dépositaires ainsi que l'homogénéisation et l'interopérabilité de l'ensemble de ces bases. Elle souhaite en outre une évolution de sa base CDOA afin de mieux couvrir les besoins de partage des informations et de sécurisation des accès.

4.1. Les bases de données de la commission

4.1.1. La base DOSSIER

Depuis 2003, la commission s'est dotée, avec la collaboration de la sous-direction des systèmes d'information (SDSI du ministère chargé de la culture), d'une base de données sous le logiciel Cindoc permettant de suivre les dossiers de post-récolement. Chaque rapport de mission de récolement et le suivi des dossiers y sont référencés. La base contient 4 019 dossiers au 31 décembre 2012. Elle permet à la commission, d'une part, de préparer les réunions de « groupe de pilotage », durant lesquelles sont étudiés les dossiers dits « à problème » (essentiellement ceux comportant des œuvres non localisées) ainsi que les commissions plénières qui valident¹⁴ ces propositions. Elle permet en outre d'établir des statistiques et des tableaux communicables aux dépositaires (dépôts par déposants, par dépositaires, par zones géographiques, avancement des dossiers, etc.).

Pour répondre à des demandes insistantes des membres du groupe interministériel de pilotage, le secrétariat de la commission étudie avec la SDSI la possibilité de connexions sécurisées.

4.1.2. La base CDOA¹⁵

a) Historique

Dénommée « RECOL » au départ, cette base devait permettre de suivre le récolement à partir d'un état des œuvres en dépôt relevant des collections du ministère de la culture et de la communication après un premier récolement « général ». Une étude de faisabilité a donc été réalisée en 2000 auprès des principaux déposants pour une alimentation directe de leur part.

En 2011, afin de prendre en compte les préconisations d'une sous-commission dont la création avait été suscitée sur ce thème, un champ « marquage » a été ajouté. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, ce champ « marquage » ainsi que tous ceux qui concernent le constat d'état (personnes ayant fait le constat, localisation précise de l'œuvre) sont ni visibles ni interrogeables dans la version Web.

¹³ Un système de prêts d'ordinateurs portables ainsi que d'appareils photographiques numériques avait été mis en place pour les déposants qui en faisaient la demande. Ce type de matériel est désormais pris en charge par les déposants.

¹⁴ Les propositions du groupe de pilotage sont : constat d'échec des recherches, dépôt de plainte pour disparition ou/et demande d'émission de titre de perception.

¹⁵ Catalogue interministériel des Dépôts d'Œuvres d'Art de l'Etat.

La même année, la base a été nommée « CDOA », pour « catalogue interministériel des dépôts d'œuvres d'art », afin de souligner le caractère interministériel de la base (suite au décret de 2007 qui étendait la compétence de la commission aux ministères autres que la culture) et afin d'insister sur le fait que cette base doit contenir toutes les œuvres en dépôt et récolées mais aussi les nouveaux dépôts.

Depuis 2009, la commission demandait la mise en place d'une version plus sécurisée de la base avec des profils de connexions (administrateur-gestionnaire de la base, déposant, services d'investigation, grand public, etc.). Fin 2012, une note d'opportunité et de cadrage a été préparée, avec la collaboration d'un chef de projet de la SDSI, visant à élaborer un cahier des charges de mise en place d'un outil « full-web » capable de répondre aux besoins de la commission et de ses correspondants interministériels :

- accès unique permettant pour un même dépositaire une connaissance des œuvres en dépôt concernant plusieurs déposants,
- accès unique pour toutes les œuvres déposées recherchées (faisant l'objet ou non d'un dépôt de plainte),
- aide à la recherche par des propositions de parcours thématiques : par domaine (sculpture, peinture, etc.), par sujet (portraits « souverains », œuvres multiples ou exécutées en série, commandes d'Etat, etc.).

Tout au long de l'année 2012, l'évolution de la base a été affinée en liaison avec la délégation interministérielle aux systèmes d'information et de communication (DISIC), avec les services de la SDSI du ministère de la culture en prenant en compte les remarques et demandes des partenaires, notamment des services de Police et Gendarmerie.

La base vise le recensement, en priorité, de l'état des plaintes déposées ou en cours, celui des œuvres en dépôt non localisées ou présumées détruites et, enfin, l'état de toutes les œuvres en dépôt.

L'objectif est de rendre la base accessible :

- en version sécurisée aux correspondants de la commission et aux services d'investigation pour tous les champs et toutes les œuvres en dépôt
- en version grand public pour certains champs concernant les œuvres faisant l'objet d'une plainte, dans un premier temps, puis sur toutes les œuvres recherchées en un second temps.

b) Mise à jour de la base

Afin de simplifier les procédures, chaque déposant envoie à la commission après chaque mission de récolement le rapport numérisé ainsi que l'export des données (notices et images) permettant la mise à jour des bases de la CRDOA. Cette procédure, mise en place dès janvier 2010 par les musées « nationaux » et l'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges, est désormais suivie par le Mobilier national depuis la fin de l'année 2012.

La progression de la base a été régulière au cours des trois dernières années puisque le nombre des notices est passé de 94 007 fin 2010 à 103 929 fin 2011 et 107 116 fin 2012. Elle est cependant insuffisante.

Sur les 107 116 notices contenues dans la base CDOA au 31 décembre 2012, le nombre des dépôts non-vus (non localisés, présumés détruits ou déclarés volés) ne s'élevait qu'à 17 166 en sensible décalage avec leur recensement dans la base DOSSIER qui affichait, au 31 décembre 2011, plus de 56 405 œuvres non vues. Une mise à jour importante s'impose en conséquence de la part des déposants auprès de la CRDOA afin de verser les notices d'œuvres non vues dans la base CDOA.

Tableau n°63
L'état de la base CDOA au 31/12/2012

Déposants	Nombre de notices dans la base	Nombre de notices avec image(s) dans la base	Nombre de notices archivées (fin de dépôt)
Ministère culture	105 516	33 346	1 192
Ministère économie/budget	1 597	1 575	21
Ministère de l'intérieur ¹⁶	3	3	2
Total général	107 116	34 924	1 215

Source : CRDOA

Un pointage de toutes les plaintes validées en commission plénière depuis sa création a été engagé au cours de l'année 2012. Chaque demande de plainte est vérifiée avec les services de l'OCBC afin de confirmer la présence des œuvres concernées dans la base TREIMA. Cet examen systématique a révélé plusieurs cas d'incohérence concernant des plaintes :

- déposées mais absentes dans TREIMA,
- comportant une erreur dans les numéros d'inventaire ou dans le nombre d'œuvres,
- toujours en cours alors que l'œuvre a été retrouvée.

Elle a également confirmé l'existence d'un nombre non négligeable de plaintes non déposées malgré la demande de la commission.

En septembre 2012, les notices d'œuvres de la base CDOA faisant l'objet d'un dépôt de plainte (en très grande majorité préconisé par la commission) ont été mises en ligne sur le site du ministère de la culture et de la communication. Au 31 décembre 2012, ces notices formaient une base mettant l'accent sur 575 œuvres (dont 323 avec images). Chaque notice a été vérifiée en se référant aux rapports d'activité de la CRDOA et aux procès verbaux des commissions plénières.

A terme, cette base de données en ligne sur le site du ministère a vocation à devenir une **base de données des œuvres disparues** beaucoup plus large, puisqu'elle inclura toutes les œuvres non localisées, présumées détruites et volées.

c) La couverture photographique des notices

Bien que la commission ait fortement conseillé, dès sa mise en place en 1997, de prendre une vue de chaque œuvre en situation ainsi que des vues de détail permettant d'identifier l'œuvre avec certitude et de prouver son état au moment du récolement, la couverture photographique présente dans la base, en ce qui concerne les déposants « culture », reste insuffisante. Cette situation tient au manque de prises de vues (ce qui est de moins en moins fréquent), à des problèmes de droits d'auteur (surtout dans le cas du musée national d'art moderne) ou à des problèmes d'export (comme pour la base du Fonds national d'art contemporain gérée par le CNAP).

Les problèmes techniques devraient être corrigés en 2013 mais subsistera celui des droits d'auteur des artistes des œuvres et photographes professionnels auteurs des images des œuvres en dépôt.

Le taux de notices avec images est également faible pour le musée du quai Branly, qui ne souhaite fournir et mettre en ligne que des images de qualité ce qui n'est pas forcément le cas de celles prises lors du récolement. La question de principe ainsi posée mérite un débat en cours de formalisation.

¹⁶ Les trois notices présentes dans la base CDOA pour le ministère de l'Intérieur concernent deux notices "archivées" sur des pendules déposées auprès des Arts décoratifs, versées en 2011 dans les collections du Mobilier national (l'une est toujours exposée aux Arts décoratifs, l'autre a depuis rejoint les réserves du Mobilier national), et une œuvre, un paravent qui fait l'objet d'un dépôt de plainte depuis le 24 mai 2009.

4.2. Les bases des déposants

Suite au décret n°2007-956 du 15 mai 2007, doivent s'ajouter aux 31 déposants sous l'autorité, la tutelle ou le contrôle du ministère de la culture et de la communication, les autres administrations déposantes dont font partie le ministère des affaires étrangères, le ministère de la défense, le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur, les ministères économique et financier, etc. Les uns et les autres ont vocation à alimenter la base CDOA à partir de logiciels très différents et non homogènes.

Tableau n°64
Point sur les bases des déposants au 31/12/2012

Institutions déposantes	Fournisseurs de logiciels													
	Access	Cindoc	EMu	File Maker	Gcoll	Gipam	GPO	Micromusée	Museum Plus	Oracle	Rodin	SCOM	TMS	Webmuséo
Musées et institutions relevant de la Direction générale des patrimoines (MCC)														
Musée du Louvre ¹⁷				x			x		x	x				
MuCEM			x											
Musée Picasso					x									
MNAM					x									
Musée d'Orsay										x				
Musée du Quai Branly													x	
Château de Versailles													x	
Centre des Monuments nationaux ¹⁸	x													
Autres musées nationaux ¹⁹								x						
Musées et institutions relevant de la Direction générale de la création artistique (MCC)														
Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges ²⁰		x						x						
Mobilier national												x		
CNAP-FNAC					x									
Musées relevant du ministère de la Défense														
Musée de la Marine														x
Autres musées du ministère de la Défense ²¹								x						
Administrations centrales														
Ministère de l'Intérieur		x												
Ministères économique et financier							x							
Ministère de la Justice							x							
Ministère des Affaires étrangères et européennes											x			
Ministère de la Culture				x										

Source : CRDOA

Au 31 décembre 2012, certains établissements n'ont pas encore été contactés afin d'alimenter la base de données CDOA (Cité de la Musique, Musée des Arts et Métiers, etc.).

¹⁷ Les bases des départements du musée du Louvre sont actuellement harmonisées afin d'intégrer une base unique sous MuseumPlus.

¹⁸ Passage au logiciel TMS en 2013.

¹⁹ Musée d'Archéologie nationale, musée Guimet, musée des Arts décoratifs, musées nationaux du Moyen-Age, de la Renaissance, de Blérancourt, du château de Fontainebleau, de la Malmaison, et les deux musées nationaux de Compiègne.

²⁰ La manufacture de Sèvres utilise le logiciel Cindoc ; les musées de céramique de Sèvres et Adrien Dubouché de Limoges utilisent Micromusée.

²¹ Concerne cinq institutions.

4.2.1. Les bases des établissements sous tutelle du ministère de la culture

Un premier export « test », à partir de la nouvelle base de données du **musée du Louvre**²², pour des dépôts gérés par le département des peintures, a été effectué en décembre 2012.

Le **musée Rodin** a envoyé des images de récolement en décembre 2012 ainsi que des mises à jour des 44 notices (dont 3 en fin de dépôt).

Aucun versement n'a été réalisé en 2012 pour les bases utilisant le logiciel Gcoll (Videomuseum) puisque la nouvelle version a été livrée durant l'année. Une réunion technique s'est tenue le 21 septembre 2012 entre les utilisateurs et la CRDOA afin d'étudier les modalités et la faisabilité des futurs versements dans la base courant 2013. Les dernières mises à jour reçues pour ces bases concernent : 1 411 notices pour le **CNAP** en 2011, 307 pour le **musée Picasso** en 2007 et 19 notices pour le **MNAM** en 2009.

En 2012, le **musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée** continue d'alimenter la base Micromusée pendant son chantier des collections mené avant transfert à Marseille. La base migrera progressivement sur le logiciel EMu, de la société KE Software. En 2011, l'entreprise avait contacté le secrétariat de la commission pour mettre en place un nouveau protocole d'exportation de données pour alimenter la base de la commission. Ce protocole devrait être utilisé dès 2013.

Les versements dans la base CDOA réalisés par le **musée national du château de Versailles** ont subi un gros retard. Les derniers versements ont été réalisés en 2008. Depuis l'installation du nouvel outil de gestion, TMS (The Museum System), les exports n'ont pu se faire pour des raisons techniques. La personne chargée du récolement de Versailles doit prendre rendez-vous avec l'administrateur de la base du musée du quai Branly, qui utilise le même logiciel, afin de mettre en place le même protocole d'exports pour alimenter la base CDOA.

Le **Centre des monuments nationaux** a rédigé un cahier des charges précis afin de changer d'outils informatiques pour gérer les œuvres en dépôt. Contrairement aux autres déposants, cet établissement doit gérer des collections réparties dans plusieurs monuments qui peuvent être à la fois déposants et dépositaires : le logiciel TMS a été choisi.

Le service de la régie des œuvres du **Mobilier national** a engagé depuis 2010 un important travail afin d'améliorer la base de données SCOM (Suivi des collections d'objets mobilier). Celle-ci, créée « sur mesure » en 1997 par la société Sicem, répond aux besoins de gestion de l'établissement mais rendait difficile les exports numériques d'information. Grâce au bon travail en équipe avec la régie des collections, le secrétariat de la commission et la société Elypsia, nouveau prestataire, la base a connu plusieurs évolutions :

- affichage des données plus ergonomique,
- « nettoyage » en cours des différents vocabulaires,
- mise en place de méthodologie d'alimentation des champs,
- mise en place d'information pour le suivi des œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte,
- exportation de données à partir d'une commande plus aisée, sous forme de « panier ».

²² Mise en place progressive de la base unique du musée du Louvre, pour tous les départements, Museum Plus. Le département des antiquités égyptiennes et le département des peintures sont les départements pilotes de ce projet.

Perspectives 2013 - 2014:

- suite des versements de la base MuseumPlus du musée du Louvre pour le département des peintures ;
- de nouveaux exports des bases utilisant la nouvelle version de Gcoll : CNAP (département du Fonds national d'art contemporain), musée national d'art moderne et musée Picasso ;
- des contacts seront pris par la CRDOA avec les institutions suivantes : Ecoenen, Limoges, Malmaison, Versailles, musée de la Musique.

4.2.2. Les bases des autres ministères membres de la commission

Les administrations déposantes, autres que celles du ministère de la culture, sont très inégalement engagées.

Tandis que les ministères chargés de l'économie, du budget, et des affaires étrangères se sont dotés d'un outil informatique, d'autres tardent à investir dans l'informatique et à mettre en place le personnel nécessaire. Ainsi, les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont envisagé, en 2002, l'étude d'une base de données mais n'ont pas avancé.

Les grilles de définition des œuvres et de leurs situations ainsi que les systèmes de gestion restent très hétérogènes, et les deux gestionnaires de la base auprès de la commission parviennent difficilement à assurer la liaison avec l'ensemble des responsables.

Le bureau du patrimoine du **ministère des affaires étrangères** a mis au point la base RODIN (Répertoire des Œuvres en Dépôts sur les Inventaires Nationaux) afin de gérer les œuvres en dépôts au sein du ministère (en administration centrale mais aussi dans les postes diplomatiques à l'étranger). Le bureau du patrimoine avait annoncé en 2011 une étude visant à l'amélioration ou au remplacement de son logiciel. Cette base fonctionne sur l'intranet sécurisé du ministère et est consultable par l'ensemble des représentations diplomatiques de la France dans le monde. Les versements dans la base CDOA de la commission de récolement ne sont toujours pas possibles actuellement.

Le **ministère de la justice** a installé l'outil GIPAM afin de gérer aussi bien les œuvres en tant que dépositaire que les œuvres appartenant en propre au ministère. Plus de 1 090 notices sont intégrées à ce jour dans la base. Au 31 décembre 2012, cette base GIPAM comportait 683 notices d'œuvres en dépôt, gérées par le ministère de la justice en tant qu'affectataire, et 342 notices d'œuvres (sur les 382 mentionnées dans le tableau 49, page 50 du présent rapport) en tant que dépositaire.

En 2010, le **ministère de l'intérieur** a travaillé sur la mise en place d'une base de gestion des œuvres déposées. Après étude et conseils pris auprès de la commission de récolement, le ministère a mis en place une base, sous le logiciel CINDOC. Cette base, véritablement opérationnelle depuis 2011, ne concerne que les œuvres déposées auprès du ministère²³. Au 31 décembre 2012, la base CINDOC contenait 5 notices d'œuvres appartenant aux collections de ce ministère (non déposées) et 460 notices d'œuvres dont le ministère est dépositaire (sur les 473 mentionnées dans le tableau 38, page 43 du présent rapport). A terme, la base CINDOC intégrera toutes les notices des œuvres en dépôt dans les préfectures.

²³ Les seules œuvres répertoriées dans la base CDOA, comme appartenant aux collections du ministère de l'intérieur et comme étant en dépôt à l'étranger, étaient deux pendules envoyées sur l'ordre de Georges Clemenceau", par arrêté du 07/11/1907, au musée des arts décoratifs : une pendule de Robert Robin (horloger), n° inventaire : MIN INT. ss n°(1) et une autre pendule de Jean-Démosthène Dugourc (dessinateur), de Pierre-Philippe Thomire (bronzier), de Robert Robin (horloger) et de la Manufacture de Sèvres (fabricant), " pendule aux vestales", n° inventaire : MIN INT. ss n°(1). Ces deux œuvres ont été versées à l'inventaire du Mobilier national en 2011 (la première étant en réserve au Mobilier national, la seconde étant toujours exposée dans les salles des Arts décoratifs).

Le gestionnaire du patrimoine mobilier et logistique du ministère de l'intérieur gère également les œuvres du **ministère des outre-mer**. Au 31 décembre 2012, 5 œuvres ont été répertoriées comme appartenant aux collections de ce ministère (non déposées) et 321 notices d'œuvres dont le ministère est dépositaire. Toutes ces notices sont présentes dans la base du ministère de l'Intérieur.

Dès sa mise en place en juin 2004, la mission du patrimoine artistique des **ministères économique et financier** a créé, avec le service informatique et en concertation avec la commission de récolement, la base GIPAM (Gestion Informatisée du Patrimoine Artistique du ministère de l'économie) sous ACCESS. La base est systématiquement mise à jour lors de tout récolement ou mouvement d'œuvre. Chaque notice comporte au moins une image associée. Cet outil informatique, un des plus performants à l'heure actuelle pour gérer une collection relativement faible (environ 5 000 œuvres) mais sujette à de nombreux mouvements, a été, avec le soutien de la commission, présenté et proposé aux ministères qui ne possèdent pas encore de base de données. Cet outil permet de gérer aussi bien les œuvres en dépôt que des œuvres appartenant aux collections en propre. Au 31 décembre 2012, la base GIPAM contenait 2 841 notices d'œuvres : dont 1 760 en tant qu'affectataire et 1 081 dont il est dépositaire, dont 815 par des établissements sous tutelle du ministère de la culture (voir tableau 47 page 49 du présent rapport). Sur les 1 760 œuvres gérées en « propre », 1 632 sont « considérées » en dépôt. Toutes les notices et les images de ces œuvres en dépôt ont été reversées dans la base CDOA. L'échange d'information avec la commission est très rapide, et les mises à jour régulières (au moins une mise à jour annuelle, en janvier de chaque année).

Un appel d'offres est en cours de rédaction pour la création d'une base unique, visant à contenir l'intégralité des œuvres déposées et en gestion propre au sein du **ministère de la défense** (musées et services patrimoniaux). Les musées du ministère de la défense (musée de l'Armée, musée de la Marine, musée de l'Air et de l'Espace, musée de l'Artillerie, musée de la Légion étrangère, musée des Troupes marines) utilisaient le logiciel Micromusée, déjà adopté par nombre de musées relevant de la tutelle administrative du service des musées de France. Des réunions seront organisées avec chaque musée afin de mettre en place des protocoles de versement dans la base CDOA. La première, en janvier 2013, concernait le musée de l'Armée, qui gère une collection d'environ 500 000 œuvres, dont 25 000 estimées en dépôt. Les premiers versements dans la base CDOA pourraient se faire à partir de septembre 2013.

Les **ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** n'ont toujours pas de base de données. La mission des archives et du patrimoine culturel des deux ministères utilise régulièrement la base de la commission afin de suivre les œuvres en dépôt dans ces ministères et de procéder aux recherches complémentaires sur les œuvres non vues.

Perspectives 2013 - 2014 :

- suite des versements de mises à jour de la base GIPAM des ministères économiques et financier ;
- premiers versements de la base Micromusée du musée de l'Armée ;
- contacts à établir avec : le musée national de l'Education, le Museum d'Histoire naturelle, le musée des Arts et Métiers, le musée de la Marine et le musée de l'Air et de l'Espace.

o

D'une manière générale, il ressort des nombreuses réunions réalisées pendant l'année 2012 que les équipes ayant en charge la gestion des œuvres en dépôt et, d'une manière plus large, tous les correspondants de la commission, sont très motivés et impliqués dans leur mission. Ils tentent de sensibiliser les bénéficiaires des dépôts, mais aussi leur administration afin d'éviter les « glissements » de lieu de dépôt, les mauvaises manipulations et tout autre dégradation qui engendrerait des frais de restauration ou, dans les cas graves le justifiant, des émissions de titre de perception qui peuvent peser lourd dans un budget.

L'année 2013 devrait voir la mise en place d'une version sécurisée de la base CDOA afin de :

- faciliter les échanges entre la commission de récolement, les déposants et les dépositaires,
- éviter les récolements multiples en cas d'inscription de la même œuvre à plusieurs inventaires,
- permettre une meilleure réactivité en cas de vols d'œuvres d'art ou de réapparition d'œuvres sur le marché.

Au-delà de l'aspect technique et logiciel, la commission a poursuivi une réflexion d'ordre stratégique sur l'intégration des bases de données de récolement, tant des déposants que des dépositaires, dans le « Plan d'occupation des sols du système d'information de l'Etat »²⁴. La reconnaissance d'une fonction interministérielle de gestion du patrimoine mobilier public (tant chez les déposants que chez les dépositaires) contribuerait à susciter le développement des initiatives mentionnées plus haut.

Le principe même de cette inscription au « Plan d'occupation des sols » ayant été acté en 2011, des réunions de travail ont eu lieu avec la DISIC en 2012. La commission a proposé plusieurs scénarios pour la prise en compte de la gestion des œuvres d'art qui seront examinés en 2013 en accord avec les services du MCC.

²⁴<https://references.modernisation.gouv.fr/urbanisation-du-systeme-dinformation-de-letat> et <https://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20d'Occupation%20des%20Sols%20du%20SI%20Etat%20V1.2.1.pdf>

CONCLUSION

Sans doute était-il vain d'imaginer que de nombreuses décennies de carence auraient pu être aisément abolies.

Mais, qu'il s'agisse des dépôts de plusieurs musées dépendant ou non du ministère de la culture, dont le récolement est encadré par l'obligation législative d'achèvement avant le 13 juin 2014, ou de l'ensemble de ceux du CNAP et de la manufacture de Sèvres, le récolement exigera encore plusieurs, voire parfois de longues années avant d'être mené à son terme.

Au-delà du récolement lui-même, son exploitation par les déposants, qu'il s'agisse de la prise en compte des retours, de la régularisation des dépôts maintenus ou de la mise en œuvre des transferts de propriété demandera à son tour de longs délais supplémentaires. Plus encore, l'examen par la commission du sort à réserver aux suites des disparitions, qu'il faille se résigner à constater l'échec des recherches ou décider le dépôt de plaintes ou l'émission de titres de perception, ne pourra être mené à son terme sans de longues années d'efforts soutenus.

Ces perspectives conjuguées impliquent que soient recherchés tous les moyens de simplifier et d'alléger les tâches en cause.

L'envoi direct aux dépositaires des rapports de mission par les déposants, décidé en 2012, est un premier exemple de simplification globale des charges de travail. La suppression de l'inscription de nombreuses œuvres à plusieurs inventaires de déposants doit, de même, être considérée comme une urgente priorité que seul un arbitrage au niveau du ministre de la culture permettra de régler.

Les grandes institutions dépositaires doivent être également plus systématiquement mises à contribution. Chacune d'entre elles doit être en mesure de tenir à jour, selon un schéma délibéré avec les déposants et la commission, l'état précis de ses dépôts, dans le cadre plus large de la gestion du patrimoine public mobilier dont elle a la charge. De même, pour les dépôts dispersés en région, le ciblage géographique du « post-récolement » et, à terme, des prochaines vagues de récolement sur une ville, un département, voire une région devrait permettre une meilleure mobilisation des déposants et des DRAC. Sans attendre cette perspective, les conditions dans lesquelles le récolement dans les petites villes est actuellement confié aux conservateurs des antiquités et objets d'art exigent une rapide révision.

Le partage de l'accès aux bases de la commission pour les déposants comme pour les dépositaires, grâce à la mise en place de dispositifs sécurisés, permettrait enfin des économies considérables.

Quels que soient cependant les efforts d'amélioration des méthodes, il importe que la tenue et le récolement des inventaires des collections en général et des dépôts en particulier soient placés, par les personnels de conservation, au premier rang de leurs priorités, ce qui à l'évidence et en dépit de progrès non négligeables, n'est pas encore le cas général.

Enfin, il serait évidemment regrettable que les travaux de récolement ne soient pas mis à profit pour soutenir le développement de la recherche sur les collections et leur histoire et pour relancer une politique de dépôts contribuant à l'amélioration de la cohérence et de la diffusion de ces mêmes collections.

ANNEXE

Vocabulaire de l'entreprise de récolement des dépôts

(6 juin 2013)

Les inventaires :

Inventaire : liste des œuvres et objets appartenant à une collection.

Oeuvre : production artistique (peintures, sculptures, mobilier, objets d'art etc.) ou œuvres et objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique.

Les dépôts :

Dépôt : sortie provisoire d'une œuvre d'une collection à laquelle elle appartient pour être installée dans un musée, une administration ou institution pouvant l'abriter régulièrement pour être utilisée ou présentée.

Déposant : institution qui fait le dépôt.

Dépositaire : institution qui reçoit le dépôt.

Le récolement des dépôts :

A l'inverse du récolement des collections fondé sur des registres d'inventaire, le récolement des dépôts implique le recours aux registres de dépôt et souvent à des recherches dans les archives du déposant ou du dépositaire.

Le récolement exige une vérification sur pièce et sur place, interne ou externe, des œuvres situées dans leur lieu d'affectation juridique ou ailleurs. Acte de vérification physique et de conservation préventive, le récolement comporte aussi, dans le cas des dépôts effectués ou des dépôts reçus, une recherche de l'adéquation de cette position avec les projets administratifs, scientifiques et culturels respectifs du déposant ou du dépositaire. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Oeuvres déposées documentées : catégorie donnant une estimation du total général d'œuvres en dépôt, en constante évolution en fonction du nombre d'œuvres documentées par le dépouillement des cahiers d'inventaires et des archives.

Oeuvre vue : œuvre vue et clairement identifiée par le récoleur dans le lieu de dépôt, dont la localisation est prouvée et, le cas échéant, le déplacement provisoire justifié ou contrôlé, par exemple à l'occasion de restauration ou dans le cas de prêt pour une exposition temporaire. La catégorie inclut par ailleurs l'œuvre qui peut avoir été sous-déposée dans un autre site et qui est susceptible d'être récolée au cours des années à venir (dans ce cas, le nombre réel des œuvres non vues ne pourra donc être connu et pris en compte qu'au terme définitif du récolement général des dépôts), ainsi que les œuvres dont le retour a été demandé auprès de l'institution déposante.

Oeuvres non vues : catégorie regroupant, au sens défini ci-après, les œuvres « non localisées », « détruites ou présumées détruites » et « déclarées volées » :

- Oeuvre non localisée : œuvre dont l'absence a été constatée lors du récolement, dont le récoleur n'a pas trouvé de trace ou ne peut identifier l'œuvre avec certitude (ce dernier cas concerne essentiellement des objets archéologiques, mais peut concerner aussi des œuvres ethnographiques). Parmi les œuvres non localisées, certaines donnent lieu aux suites définies ci-après sous la rubrique « post-récolement ».
- Oeuvre détruite ou présumée détruite par faits de guerre, catastrophes ou accidents ; en cas de simple présomption, les chances de retrouver ces œuvres sont, par construction, infimes (puisque'il existe un faisceau d'indices présumant leur disparition), mais ces œuvres figurent toujours sur les inventaires : car, par expérience, on ne peut jamais exclure une redécouverte fortuite.
- Oeuvre déclarée volée : œuvre ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de plainte de la commission de récolement et donc à la seule initiative du dépositaire ou du déposant ; ce dépôt de plainte pour soustraction frauduleuse est le plus souvent antérieur à la création de la commission, mais le processus est continu et le point 6-2 de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations, dispose que les dépositaires portent plainte immédiatement en cas de vol ou de disparition ; la statistique des œuvres déclarées volées est évidemment à distinguer de celle des demandes de plainte définies ci-après sous la rubrique « post-récolement ».

Oeuvre restant à récoler : œuvre restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou œuvre qui n'a pu être inspectée lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

Le « post-récolement » des dépôts :

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement.

Le post-récolement incombant au déposant :

- validation ou rectification des inventaires,
- retours et restitutions,
- régularisation des dépôts,
- transferts.

Les délibérations de la commission :

- Œuvres retrouvées : cet état doit être confirmé par le déposant et accompagné de la documentation afférente.
- Constat d'échec actuel des recherches: ce terme se substitue à celui de « classement du dossier » utilisé dans les travaux antérieurs de la commission. Le constat d'échec actuel des recherches, suite très fréquente dans le cas d'œuvres non localisées malgré les recherches complémentaires, s'accompagne désormais d'une « inscription dans la base CDOA au titre des œuvres disparues ». Les œuvres présumées détruites restent englobées dans cette catégorie car elles ne sont pas radiées de l'inventaire du déposant.
- Proposition de dépôt de plainte : action de signalement d'une infraction (en cas de dégradation ou de disparition d'une œuvre), à l'initiative de l'institution dépositaire ou de l'institution déposante, auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie ou du procureur de la République. La commission de récolement demande et valide des dépôts de plainte, dans le cas de la disparition d'œuvres ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification de l'œuvre (dernière localisation connue de l'œuvre, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.
- Proposition d'émission de titre de perception : procédure financière permettant, en cas de disparition d'une œuvre, le recouvrement d'une dette et le dédommagement de l'institution déposante.

Première de couverture : exemples de marquage.
Deuxième de couverture : photographies prises lors de la
commission plénière du 27 juin 2013.
Quatrième de couverture : exemple de récolement.

